

Couples, familles et violences : mieux comprendre pour mieux agir

Perspectives d'intervention en Région de Bruxelles-Capitale

Chargée de Recherche : Dr. Silvia Mesturini
(Anthropologue, UCL)

Supervision Scientifique : Prof. Pascale Jamoulle
(Anthropologue, UMon, UCL)

Responsable du Projet : Sophie Luyckfasseel
(Fonctionnaire de Prévention de Watermael-Boitsfort
et Thérapeute Familiale)

Projet de Recherche-Action
réalisé entre janvier et octobre 2013
grâce au soutien du

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Égalité des Chances)
Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Service de Prévention et de Cohésion Sociale – Watermael-Boitsfort



Table des Matières

<u>Introduction</u>	3
Les Tables Rondes	3
La place des études de cas	7
Une remarque	8
Un pari, un trajet et une liberté de langage	8
<u>La parole des intervenants</u>	11
Définitions et formes de violence entre perceptions subjectives et confrontation à la norme	11
Démarche volontaire ou aide sous contrainte	12
Sentir au-delà du droit	14
L'auteur et la victime	17
Les temps de l'intervention et les temps de la violence : des profils aux trajectoires	23
Gérer la crise, réagir dans l'urgence	23
Les temps de la violence : du modèle à la trajectoire	25
Trajectoires de violence et violence-système	29
L'enfant	35
L'enfant comme repère : une norme en deçà de la norme	35
L'enfant exposé aux violences conjugales : comment intervenir ?	38
Déportation de la violence, violence institutionnelle et engorgement du système	44
Travailler le collectif: les espaces qui libèrent la parole	47
Violence VS Conflit : le rôle de la domination	49
Désignation de la violence et stéréotypes culturels	53
Comment travailler avec la distinction "Conflit VS Violence"?	54
Système patriarcal et égalité de genre : évolution sociétale, conflits de valeurs et métissage	61
Violence des hommes ou violence d'un système ?	67
Les mutilations génitales féminines et l'approche communautaire	

Mariages forcés et crimes d'honneur	70
Violence et séjour illégal	73
Lutter contre les violences faites aux femmes: politiser les pratiques et travailler la déportation de la violence	77
<u>Les recommandations des intervenants</u>	81
Les difficultés	81
Les besoins et les propositions	83
<u>Contrepoint de la chercheuse</u>	91
Comment contextualiser ? De l'échelle familiale à l'échelle sociétale	91
Lutter contre les violences les plus invisibles à travers le travail de proximité	93
Contextualiser : comprendre les pratiques de l'intérieur et penser la société dans son ensemble	95
<u>Références bibliographiques</u>	97

Introduction

Le point de départ de cette étude n'est pas une suite d'hypothèses sur le phénomène des violences conjugales et intrafamiliales ni un focus thématique particulier mais un processus méthodologique. Cette méthode, qualitative, inspirée des recherches en sociologie clinique du sociologue Pierre Roche¹, repose sur l'idée d'une co-construction collective et ascendante du savoir, en l'occurrence d'un savoir sur les violences conjugales et intrafamiliales telles que traitées, comprises et vécues par les professionnels de terrain en Région de Bruxelles-Capitale. En participant au débat collectif, encadré dans une suite de Tables Rondes, les professionnels qui ont participé à cette recherche se sont engagés dans une mise en commun de leur savoir d'expérience.

L'ambition de ce rapport est donc double : d'une part il s'agit de rapporter, de manière transversale, les thématiques, constats et attentes qui ont émergé tout au long des débats. D'autre part, ce document est conçu pour être en soi un outil de sensibilisation et de formation en matière de violence conjugale et intrafamiliale, à l'attention de tout professionnel de terrain et/ou de première ligne.

Les Tables Rondes

Les professionnels invités à participer à l'étude, tous spécialistes en matière de violence conjugales et intrafamiliales, ont en commun une implication de terrain directe avec des individus, couples, familles ou enfants touchés par cette problématique. Il est essentiel pour ce type de procédé méthodologique que les participants à l'étude aient une expérience de première main avec le public cible. Nous avons donc demandé aux différents organismes contactés de ne pas envoyer les coordinateurs d'équipe ou les cadres dirigeants, mais les intervenants de première ligne.

Dans le projet de recherche qui a été envoyé aux différents organismes, il a été question d'exposer le procédé méthodologique en question ainsi que de mettre en avant quelques grandes thématiques qui leur permettraient d'exprimer l'articulation existant entre leur expérience de terrain et les grands enjeux des politiques publiques qui touchent à leur champ d'action. Il a été demandé aux intervenants intéressés par le projet de bien vouloir s'engager

¹ ROCHE Pierre, 2010: « Sociologie clinique du travail et subjectivation », in Yves Clot et Dominique Lhuillier, « *Agir en clinique du travail* », Editions ERES.

ROCHE Pierre, 2010 : « *Et si on poussait les murs... Une démarche de coéducation dans les quartiers populaires de Marseille* », Editions Raisons et Passions, Dijon.

ROCHE Pierre, 2007 : Les défis de la proximité dans le champ professionnel ». *Nouvelle revue de psychosociologie*, n°3, Editions ERES.

dans une suite de 5 Tables Rondes successives, réalisées entre le mois de mars et le mois de juin 2013. Une sixième Table Ronde d'évaluation et de clôture a ensuite été réalisée en septembre 2013. Il s'agissait de s'impliquer dans l'ensemble du processus, pierre angulaire de la formulation collective d'un savoir commun, ainsi que des difficultés, besoins et attentes du terrain.

Les intervenants qui ont accepté l'invitation et se sont engagés dans l'étude ont formé une Table Ronde de 17 personnes (le nombre maximal étant fixé à 18). Les critères pris en compte pour la sélection des intervenants ont été, premièrement, de l'ordre de la spécialisation ou de la proximité avec la problématique des violences conjugales et intrafamiliales. Les premiers organismes contactés sont ceux qui travaillent directement avec cette problématique ; viennent ensuite les organismes qui collaborent avec ceux-ci. Plus globalement, les contacts de la Plateforme Régionale de Lutte contre les Violences Conjugales et Intrafamiliales ont été utilisés pour élaborer une liste d'invités. Deuxièmement, nous avons pris soin d'intégrer de façon équilibrée les professionnels du réseau police-justice et ceux du réseau psycho-médico-social, selon les différents types de fonctions et spécialisations. Remarquons à cet égard que nous aurions souhaité avoir dans le groupe un/e avocat/e et un médecin généraliste mais nous n'avons pas atteint cet objectif car la disponibilité des intervenants eux-mêmes a constitué un troisième critère de sélection. Les contraintes d'agenda et le travail en équipe réduite ont empêché certaines personnes invitées de s'engager effectivement dans la recherche.

Les intervenants qui ont participé à l'étude sont les suivants :

Intervenant participant aux Tables Rondes	Organisme	Type de public
Marie-Aurore Dagnely	Juge d'instruction Tribunal de 1 ^{ère} Instance – Bruxelles	Auteurs majeurs
Fanny Carlier	Magistrat de référence, Substitut du procureur du Roi, Parquet de Bruxelles	Auteurs majeurs Audition des victimes
Annick Adlerfligel	Criminologue Parquet de Bruxelles	Auteurs majeurs et victimes majeures ou mineures (y compris les enfants exposés aux violences conjugales)

Serge Heine	Police BruNo-Schaerbeek Service Famille-Jeunesse Réseau Mariage et Migration	Victimes et auteurs : adultes et enfants
Pascale Van Dorslaer	BAV (Police Montgomery)	Aide aux victimes, dont des victimes de violences conjugales et intrafamiliales
Laurence Flahaut (Référente familiale)	COO - Maison Pour jeunes filles	Hébergement et suivi pour jeunes filles mineures (envoyées par le Juge ou par le SAJ)
Olivier Antoine (animateur des groupes de parole)	PRAXIS	Travail en groupe pour hommes ou femmes, reconnus ou se reconnaissant comme auteurs, sous injonction judiciaire ou sur demande volontaire
Xavier Godfrin (responsable psychopédagogique)	Centre d'hébergement ARIANE	Tout type de public nécessitant un hébergement d'urgence : majorité de femmes en situation de crise conjugale ou familiale (envoyées par la justice ou par démarche volontaire)
Sophie De Keyser (assistante sociale) Nawshad Ali-Hamed (psychologue)	SOS enfant	Accueil médical, psychologique et assistance sociale pour enfants confrontés à toute forme de maltraitance (enfants témoins de violence, enfants exposés à la violence, enfants maltraités, enfants battus). Sous contrainte – démarche volontaire – par initiative interne à l'organisme.

Yamina Zaazaa	Centre de Prévention des violences conjugales et Intrafamiliales	Hébergement et suivi pour femmes et femmes avec enfant/s Médiation conjugale et familiale
Catherine Freyman (psychologue) Scarlett Cattarossi (assistante sociale)	Home du Près/ AS (Maison maternelle)	Hébergement et suivi de femmes ou femmes avec enfant/s (envoyées par la justice ou démarche volontaire)
Anne-Sophie Heylen	ONE (TMS) - Ixelles	Tout contexte parental
Laurence van den Berghe	Intervenante Familiale CIVIF (Centre d'Intervention pour les Violences Intrafamiliales)	Intervention au sein du couple et/ou de la famille à transaction violente. Groupes de soutien à la parentalité Travail en groupe pour enfant (en phase de lancement) (démarche spontanée et volontaire orientée par le réseau psycho-médico-socio-judiciaire)
Martin Caillet	Gynécologue CHU St Pierre	Femmes victimes de mutilations génitales féminines (démarche volontaire)
Julie Hayne	Assistante Sociale- Planning Familial Severine - Anderlecht	Accueil médical, psychologique, assistance sociale et juridique, tout public demandeur (démarche volontaire et suivi psychologique sous contrainte)

Lors de la première Table Ronde, il a été demandé aux différents participants de se présenter et de mettre en avant leurs priorités quant à ce qui devait être discuté et mis en commun tout au long de l'étude. Ce type d'ouverture a immédiatement mis les préoccupations et intérêts des intervenants au centre. Des thématiques communes et transversales ont rapidement émergé et ont permis un premier débat où les différents angles d'approches et manières de travailler émergeaient et entraient en dialogue. Cette première réunion, comme d'ailleurs toutes celles qui vont suivre, ont été enregistrées et intégralement retranscrites par la chargée de recherche. A ce travail de retranscription, a suivi un travail de synthèse et de thématisation débouchant sur un document qui comptait à chaque fois entre une vingtaine et une trentaine de pages. Ce document servait à marquer, d'une Table Ronde à l'autre, l'avancement de la réflexion collective et relançait le débat pour la séance suivante. Le rapport de recherche qui est donc présenté ici, représente le produit d'une écriture cumulée et renouvelée après les apports de chaque Table Ronde. Le fait de produire un sous-rapport après chaque rencontre permettait aux professionnels de suivre concrètement l'avancement de leur pensée collective et de diriger la co-construction de leur savoir expérientiel.

La chargée de recherche, Silvia Mesturini (chercheuse - anthropologue UCL), et la superviseuse scientifique Pascale Jamouille (chercheuse - anthropologue UMons-UCL), ont co-animé l'ensemble des Tables Rondes. Leur rôle était de servir de cadre et de garant du processus mais elles ne tenaient pas une fonction d'autorité quant aux thématiques devant être abordées ou à l'angle d'approche devant être privilégié. Travaillant depuis plusieurs années sur la question de la violence conjugale et intrafamiliale, elles étaient particulièrement attentives aux processus d'emprise et aux questions de genre. Elles étaient en ce sens deux intervenantes supplémentaires qui mettaient en commun les résultats issus de leur ethnographie et de leurs études de cas.

La place des études de cas

Il avait été question, dans un premier temps, de croiser les résultats du travail collectif réalisé en Table Ronde avec 3 à 4 études de cas, menées parallèlement aux Tables Rondes et venant dialoguer avec les constats issus de celles-ci. Lorsque ce projet de recherche a été conçu, il était envisagé de présenter parallèlement un rapport des Tables Rondes et un rapport des études de cas pour ensuite proposer une analyse croisée des résultats. Cette conception de la recherche s'est révélée inopérante mais a, par contre, débouché sur une complexification du travail effectué en Table Ronde. Plus précisément, les études de cas réalisées par la chargée de recherche ont été utilisées par celle-ci pour animer, voire lancer, les débats en Table Ronde au même titre que chaque intervenant amenait des cas concrets, voire des dossiers en cours, afin de voir concrètement comment les différents regards et modules d'intervention pouvaient se croiser ou déboucher sur des nouvelles manières de collaborer.

Présenter ces trois études de cas séparément des Tables Rondes aurait, d'après nous, un effet contreproductif pour l'ensemble de l'étude. Trois études de cas n'étant pas de l'ordre du représentatif, elles pourraient biaiser les constats issus des Tables Rondes en privilégiant le terrain d'un intervenant particulier, en l'occurrence celui de la chargée de recherche. L'ensemble de ce qui s'est dégagé du travail collectif, par contre, a été co-construit à partir d'un nombre bien plus important de cas que les différents intervenants ont, à différents moments du processus, mis sur la table pour qu'une analyse collective puisse avoir lieu.

C'est dans le travail collectif avec les professionnels que les études de cas ont trouvé leur place et que leurs apports ont démultiplié les débats et ont ouvert de nouvelles pistes de réflexion. Ce rapport se limitera donc à faire état de ce travail collectif, processuel et participatif. Il fera état des accords comme des désaccords, le but du travail n'ayant jamais été de parvenir à des consensus mais de bien identifier les zones problématiques et les terrains glissants, le tout dans le respect des perspectives de chacun.

Une remarque

Cette étude est donc un rapport de débats : elle se situe à la croisée des chemins et n'est pas une juxtaposition des différents points de vue individuels ou institutionnels. Ce n'est pas un rapport « institutionnel » bien que chaque participant soit, en même temps, un professionnel compétent, porteur de son expérience de terrain, et le représentant circonstanciel d'une institution. Aucune institution, prise séparément, ne doit être tenue pour responsable de l'ensemble des propos tenus par ce rapport. Les arguments, débats et propositions qui ont émergé dans ce cadre sont le produit d'un travail collectif et interactif et ne pourraient donc être réduits ou ramenés à une responsabilité individuelle. On peut donc penser ce rapport comme étant un travail où tous les participants sont co-auteurs, bien que la chargée de recherche soit le rédacteur et le maître du texte.

Un pari, un trajet et une liberté de langage

Mener une recherche en s'appuyant sur une méthode ascendante, où les exigences du terrain, des interlocuteurs et de ce qui leur est commun, priment sur les hypothèses et préoccupations des chercheurs, signifie engager un pari sur ses possibilités de réalisation et sur ses conditions de réussite. La façon dont les études de cas ont été déplacées, réévaluées et réinscrites autrement dans l'étude, montre bien à quel point une méthodologie ascendante, interactive et participative comporte une bonne part d'imprévu en même temps qu'elle s'enrichit des adaptations que son bon déroulement exige.

Si c'est quelque chose de l'ordre du pari qui lance la recherche, c'est ensuite l'ensemble d'un trajet, tout aussi individuel que collectif, dont il est question de rendre compte à travers ce

rapport. Un trajet qui s'est construit au fur à mesure que les participants aux Tables Rondes apprenaient à « faire groupe » et que leur parole se déliait pour se renouer autrement, collectivement.

Et c'est justement pour parvenir à parler de ce qui était commun et de ce qui était divergent, sans tomber dans les clichés ou sans laisser trop de place aux « allants-de-soi », que nous avons expérimenté ensemble comment parler de violence à travers des termes, des expressions et des métaphores qui portaient le sens de l'expérience vécue : le sens des souffrances des personnes rencontrées ainsi que la complexité du phénomène que nous avons interrogé. Ce rapport est donc profondément ancré dans cette liberté de langage et d'expression qui a favorisé une dynamique de décentrement par rapport aux discours officiels et aux « vérités » théoriques qui existent au sujet de la violence conjugale et intrafamiliale. Le croisement des perspectives a pu s'asseoir en laissant apparaître ce « langage du terrain ». C'est dans le respect de la parole des intervenants et de ce langage qui nous est devenu commun, que ce rapport a été rédigé.

La parole des intervenants

DEFINITIONS ET FORMES DE VIOLENCE ENTRE PERCEPTIONS SUBJECTIVES ET CONFRONTATION A LA NORME

Qu'est-ce qui est violent ? Pour qui ? Où commence la violence ?

Ce questionnement a traversé l'ensemble des Tables Rondes : il est en même temps un point de départ et une pierre angulaire qui soutient différents questionnements annexes et qui permet de tisser des liens entre des thématiques a priori distinctes. Différents types de définitions « théoriques » (littérature scientifique)², « officielles » (politiques publiques)³ ou juridiques (code pénal) ont été mises sur la table par les différents intervenants. Bien que ces définitions soient retenues comme pertinentes et fonctionnent comme des outils de réflexion pour eux, elles ne servent que très partiellement à décrire les cas concrets de violence que chaque intervenant rencontre dans son travail. Plus que décrire ce que les intervenants voient tous les jours, elles servent à circonscrire ce que l'intervenant peut faire avec le dossier qu'il est en train de traiter. Elles balisent à chaque fois le champ d'action de l'intervenant et servent souvent à justifier ou à légitimer la procédure à suivre.

Un constat important qui a permis aux participants de commencer à croiser leurs différentes perspectives et modalités d'intervention tient au fait que chacun d'entre eux ne voit qu'une facette de la violence ou que certains types d'acteurs de cette violence. Certains ne

² CHAMBERLAND C., 2003 : « *Violence Parentale et Violence Conjugale. Des réalités plurielles, multidimensionnelles et interreliées* », Québec : Presses de l'Université du Québec, 2003.

FROGNEUX N., DE NEUTER P., 2009 : « *Violences et agressivités au sein du couple. Vol1 : Mieux comprendre par le croisement des disciplines. Vol.2 : Pour mieux intervenir dans la clinique* », Louvain-La-Neuve : Bruylant-Academia.

JOHNSON, M.P. 2006 : « Conflict and Control : Gender Symmetry and Asymmetry in Domestic Violence », *Violence Against Women* 12 (11) : 1003-1018. DUTTON D.G., NICHOLLS T.L., 2005 : « The gender paradigm in domestic violence research and theory », *Agression and Violente Behaviour* 10 (6) : 680.

JOHNSON M.P., Ferraro K.J., 2000 : « Research on Domestic Violence in the 1990s : Making Distinctions », *Journal of Marriage and Family* 62 (4) : 948.

PERRONE R., NANNINI M., 2000 : « *Violence et abus sexuels dans la famille. Une approche systémique et communicationnelle* », Issy-les-Moulineaux : ESF éditeur.

PIETERS J., ITALIANO P., OFFERMANS A.M., HELLEMANS S., 2010 : « *Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle* », Bruxelles : Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes.

³ Nous faisons ici référence aux définitions du « Plan d'Action National de Lutte contre la violence entre partenaires et autres formes de violences intrafamiliales 2010-2014 » et de la « Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique », Istanbul 2011.

voient que les auteurs, d'autres que les victimes, certains ne voient que les adultes, d'autres ne voient que les mineurs, certains ne voient que des hommes, d'autres ne voient que des femmes. Mais encore, certains voient les personnes concernées lorsqu'il y a un passage à l'acte qui implique une intervention policière, voire une confrontation à la justice, d'autres les rencontrent en amont ou en aval de ces épisodes et se posent le problème de comment accueillir des situations de conflit et de crise. Ce que l'un ne peut percevoir est par contre l'espace d'expertise de l'autre.

Démarche volontaire ou aide sous contrainte

A l'intérieur de ce paysage de visions partielles, une première divergence importante parmi les perceptions que les intervenants ont de la violence, émerge lorsque l'on compare l'intervention sous contrainte et celle basée sur une démarche volontaire de la part des personnes concernées. Plus les personnes concernées suivent une démarche spontanée de demande d'aide, plus l'intervenant peut se permettre de travailler avec la définition que les personnes elles-mêmes donnent de la violence et avec des comportements qu'ils reconnaissent eux-mêmes comme violents. Il lui sera ainsi possible d'aborder des aspects plus « subtils » ou « moins visibles » de la violence tels que la violence verbale ou psychologique. Le type d'intervention qui représente le plus clairement ce cas de figure est celui du CIVIF.

« Nous travaillons avec la sphère conjugale et familiale, sans mandat judiciaire. Le judiciaire nous relaie beaucoup de cas mais la démarche reste volontaire. Il n'y a pas de retour de notre part. Dans notre cas, étant donné que notre Centre s'appelle « Centre d'Intervention pour les VIOLENCES Conjugales et Intrafamiliales », il n'y a pas de doute que si l'on vient chez nous c'est parce qu'il y a à la base un problème reconnu comme étant de la « violence » par les personnes en question. Contrairement à d'autres services, on a très peu de mauvais envois ou de personnes qui sont mal orientées : le nom ne prête pas à confusion. Dans notre cas, c'est le couple qui vient chez nous qui va arriver avec sa définition de la violence et c'est avec ça que nous allons travailler. Donc, il y a violence si eux estiment qu'il y a violence. La violence dépend donc de la définition que chaque couple ou chaque famille s'en fait : ça peut aller de « tensions », vécues comme extrêmement violentes, à violence physique, sexuelle, psychologique, économique, sociale, ... toutes sortes de violences. Mais ce qui est intéressant, c'est justement de travailler avec le prisme de lecture du couple ou de la famille. Parce que mon prisme de lecture, mon histoire, mon sac à dos, ma culture, n'est pas le même que celui des couples et des familles que l'on rencontre et donc nous n'avons forcément pas les mêmes perceptions, la même éducation, etc. Nous faisons donc attention à ne pas mélanger ces deux prismes et de partir de là où les gens sont. Ils vont arriver avec ce qui pour eux est quelque chose de violent. Il est important de ne pas être dans le jugement : s'ils estiment qu'il y a violence, alors un travail peut être fait » (Thérapeute systémicienne : CIVIF, Centre d'Intervention pour les Violences Intrafamiliales).

Ce type d'intervention ne se déclenche que lorsque les deux membres du couple ou plusieurs membres d'une même famille acceptent d'être présents aux séances de suivi. L'intervenant a donc accès aux différents points de vue et rôles des acteurs concernés par le phénomène violent, des acteurs prêts à reconnaître qu'ils y participent à des degrés différents. A l'intérieur de ce cadre, il y a donc toujours une violence reconnue comme telle, ou prête à être reconnue, par l'ensemble des personnes qui sont demandeurs d'aide : la violence n'est jamais portée par une seule personne. Les agressions verbales et les menaces ou des conflits extrêmes au niveau des propos ou des comportements sont des formes de violence fréquemment traitées. La violence physique, bien que souvent présente et parfois même extrême, est fréquemment mentionnée comme étant un passage à l'acte qui sert de sonnette d'alarme, une limite franchie qui pose question.

« On est plutôt dans des situations où les deux ont conscience de jouer avec quelque chose de malsain, une situation où on perd le contrôle, où au moins un est conscient qu'il y a quelque chose qui ne va pas, et donc il y a aussi évidemment tout ce travail de responsabilité interactionnelle : quelle est la part de chacun dans ce qui est en train de se jouer ? » (Thérapeute systémicienne : CIVIF, Centre d'Intervention pour les Violences Intrafamiliales)

La reconnaissance des faits, ce que nous pouvons appeler la « violence reconnue », est un facteur déterminant du type d'intervention envisagée : pour qu'une médiation pénale soit considérée par le Parquet il faut que l'auteur reconnaisse sa responsabilité. Face à un déni des faits, le Parquet a la possibilité de confronter l'auteur avec le Tribunal. Lorsqu'à la reconnaissance des faits s'ajoute une démarche volontaire, la médiation peut prendre la forme d'une thérapie à court ou à long-terme pour couple ou parents et enfants.

Cependant, certains des intervenants dénoncent le faux amalgame qui pourrait exister entre l'« injonction judiciaire » et l'« idée de contrainte ». Une personne peut être contrainte par sa famille, par son partenaire, par l'entourage à entreprendre une thérapie de groupe visant sa responsabilisation par rapport aux comportements violents (Praxis a notamment évoqué cette question en donnant des exemples). Cette personne sera ainsi classée comme « volontaire » mais pourrait ne pas être prompte à reconnaître sa part de responsabilité dans les faits de violence. Inversement, une personne judiciairisée peut trouver particulièrement bénéfique de s'inscrire dans un processus de responsabilisation et le faire avec des acquis de conscience bien plus importants que la personne « volontaire ». Il en reste que tous les intervenants sont confrontés aux enjeux des « contraintes » diverses qui poussent une personne à avoir recours. En même temps, la responsabilisation réelle des personnes par rapport à la situation violente constitue une pierre angulaire de toute intervention. Le niveau de prise de conscience et de responsabilisation ne peut donc être évalué qu'en fonction de chaque cas particulier. La présence d'une contrainte judiciaire n'est pas en soi un indice des prédispositions de la personne à s'inscrire dans un processus de remise en question. Néanmoins, la confrontation avec la loi peut avoir un « effet d'électrochoc », comme l'a mentionné un des

intervenants du réseau police-justice, et peut donc constituer le premier pas de cette remise en question. Ensuite, seulement une co-construction des changements possibles et envisageables entre l'intervenant et la personne concernée (l'intervenant pouvant être un représentant de la justice également) laisse entrevoir une porte de sortie au risque de récidive.

Mais si d'une part nous tenons ici quelques premières balises de l'intervention en matière de violence dans les relations intimes, il reste néanmoins que le processus d'« identification de la violence », c'est-à-dire la possibilité et la capacité de désigner « ce qui est violent », « ce qui fait violence » et « à qui », reste un problème majeur, un problème qui est commun tant aux intervenants qu'aux personnes concernées.

« Il y a différentes formes de violence et c'est à cela que nous devons être attentifs. C'est également notre message auprès des policiers : quand il y a les coups et les blessures ça devient quelque chose de très évident, quand c'est psychologique c'est beaucoup plus difficile. Les violences sexuelles sont encore tabou : les victimes ont parfois très difficile à en parler. Les violences économiques c'est aussi plus difficile à cerner. Les policiers vont surtout intervenir quand il y a des coups ou des constats par le médecin avec des certificats médicaux, des incapacités de travail... » (Intervenante BAV, Montgomery).

La violence conjugale et intrafamiliale est ainsi vite apparue comme un phénomène qui peut prendre diverses formes et dont certaines facettes sont plus visibles que d'autres. Parallèlement, les différentes approches des intervenants, leurs grilles d'analyse ainsi que leurs positions dans les trajectoires de demande d'aide des personnes concernées leur donnent des visions toujours biaisées et partielles de la violence et de ses différentes formes. L'ensemble de ces facteurs nous a amené à parler de « violences visibles » et de « violences invisibles » et a motivé le croisement des visions et des perspectives afin d'interroger la possibilité d'une vision plus intégrale et approfondie des phénomènes violents.

Sentir au-delà du droit

Qu'est-ce donc que la violence conjugale et intrafamiliale aux yeux de la justice ? Le substitut du Procureur du Roi, Magistrat de référence pour les violences conjugales et intrafamiliales au Parquet de Bruxelles, réoriente notre attention vers une violence qui se déclare avant tout comme la cause de « coups et blessures volontaires ayant entraîné une incapacité de travail ».

« Nous, au parquet, nous sommes confrontés à une vision en entonnoir, car nous ne sommes confrontés qu'à des auteurs majeurs. Nous n'avons pas de contact avec les victimes ni avec les enfants. Pour nous, la violence ce sont des « coups et blessures ayant entraîné une incapacité de travail ». On est au-delà car il ne s'agit même pas de « coups et

blessures volontaires » sinon de « coups et blessures volontaires ayant entraîné une incapacité de travail ». Les autres coups et blessures « simples » ne sont pas mis à disposition devant nous. Donc pour ce qui est de ma plus-value dans le débat sur la définition de la violence, elle est fortement réduite étant donné que je ne suis confrontée qu'à cette forme de violence là. Il n'empêche qu'à travers les auditions qui sont faites par les policiers nous avons des ressentis ; il s'agit de « ressentis-papier » dans le sens qu'il s'agit de la lecture d'un procès verbal ; et donc tout dépend de la qualité du rédacteur, tout dépend aussi du ressenti qui transpire du dossier. Donc je peux sentir des violences morales, économiques... mais ça restera quelque chose de très indirect. (...) Nous devons donc être très vigilants à tout ce qui est périphérique par rapport à l'auteur que nous avons devant nous. Rien n'est tout blanc, rien n'est tout noir. Si j'ai devant moi un auteur qui a provoqué une commotion cérébrale ou une fracture à sa compagne, je veux savoir pourquoi et comment. Est-ce que les enfants étaient là ? C'est un élément que je trouve important. (...) Mais le problème peut aussi se trouver au niveau économique : madame ne peut pas sortir, madame a cinq euros par mois comme argent de poche alors que c'est elle qui ramène l'argent pendant que monsieur achète ses stupés. Donc, il y a plein de choses qui sont très importantes et ça, c'est le travail policier qui nous permet de ressentir une violence autre que cette violence physique. Donc, ce qui est important pour nous, si je devais former une personne maintenant, c'est que rien n'est tout blanc, rien n'est tout noir : il faut toujours analyser un dossier dans sa globalité, essayer de sentir les choses, et communiquer. Communiquer avec le policier qui a traité la situation et puis nous devons parvenir à sentir la situation au-delà du droit. (...) Sentir la situation au delà du droit c'est prendre en compte le contexte : madame est en état de choc, madame est en pyjama, il fait -10 (degrés), elle a ses enfants sous le bras, elle n'en peut plus, elle nous dit que ça fait 10 ans que ça dure et que c'est la première fois qu'elle ose s'enfuir de chez elle. Tout ça, ce sont des éléments qui sont importants même si le médecin ne délivrera pas de certificat d'incapacité de travail. (Magistrat de référence violences conjugales et intrafamiliales : Parquet de Bruxelles)

Bien que les intervenants du réseau police-justice ne soient confrontés à la violence que sur base de passages à l'acte et doivent évaluer cette violence en partant de la gravité de ces passages à l'acte, l'importance d'un travail de contextualisation se révèle incontournable. Contextualiser signifie pour eux se diriger vers une compréhension de ce que le passage à l'acte a signifié dans la situation et la trajectoire du couple et de la famille. Ça signifie également se donner la possibilité de percevoir ces « autres » éléments qui font partie de la vie des personnes et qui fonctionnent comme facteurs aggravants et/ou précipitants de la violence. L'élément qui ressort le plus souvent dans les cas traités par la justice, est celui de l'abus d'alcool et de stupéfiants.

« Là où je sens l'échec potentiel c'est quand il y a de la violence mais il n'y a pas que ça : quand il y a de l'alcool et des stupéfiants. Parce que la violence pure, dure, bête et méchante, il y en a, bien sûr, mais il faut admettre que dans la plupart des cas que nous sommes amenés à évaluer, il y a autre chose. Et ça, c'est autre chose... Il faut d'abord sortir de l'héroïne, il faut d'abord sortir de la vodka et puis... peut-être que l'on arrivera à

travailler sur ça. Quelqu'un sous l'emprise de stupéfiants, ne se rend pas compte qu'il est violent. C'est une question de contexte...» (Magistrat de référence violences conjugales et intrafamiliales : Parquet de Bruxelles)

Le lien existant entre la consommation de substances et les passages à l'acte violents a posé problème aux intervenants et a été lieu de débat. Il a été plus spécifiquement question d'un triptyque qui associe « violence, précarité et abus de substances ». Le premier problème de ce type de triptyque est d'induire trop facilement une idée « prédictive » ou « explicative » des phénomènes violents, une idée qui risque de fortement stigmatiser certains types de populations. D'autre part, ce type de constat ne rendrait pas compte des phénomènes violents en tant que tels, sinon de ceux qui se confrontent plus facilement au réseau police-justice. L'intervenant de Praxis a été particulièrement concerné par cette association de facteurs et par les biais qui la sous-tendent. Son expérience avec des auteurs de violence, reconnus comme tels par la justice ou suivant une démarche volontaire de recours, l'a clairement confronté avec le fait que la violence traverse les niveaux et statuts socio-économiques et remet en question toute désignation de la précarité financière comme étant un facteur de prédictibilité ou un élément explicatif valable. Dans cette même logique, ce serait plutôt une précarité au niveau des recours et alternatives envisageables qui ferait en sorte que des personnes particulièrement précarisées, notamment aussi par l'utilisation abusive d'alcool ou de substances, soient confrontées de manière majoritaire aux forces de l'ordre. Il en reste néanmoins que, aux yeux de la justice, les cas de ce genre sont les plus difficiles à travailler car ils présentent le risque le plus élevé de récidive. Si l'« électrochoc » issu de la confrontation avec la justice semble fonctionner avec succès avec les autres cas de figure, lorsque l'abus de substances et la précarité l'accompagnent, le risque d'inefficacité à plus long terme est beaucoup plus élevé.

En prenant en compte le travail avec la « définition subjective » de la violence, d'une part, et, d'autre part, le rappel de la norme et la possibilité de sanction, nous tenons deux des limites qui balisent le champ de l'intervention. Mais les préoccupations des professionnels et leur pouvoir d'intervention traversent clairement ce champ et laissent apparaître des besoins et difficultés communes. La difficulté de désigner la violence et de lui donner sens en la contextualisant, ainsi que la confrontation avec la perception subjective des personnes concernées par cette même violence, mettent tous les intervenants en position de devoir décider de la gravité de la violence et de tenir lieu de rappel de la norme. Si parfois il est question de faire un effort de relativisation de la norme afin de comprendre comment la violence est vécue « de l'intérieur » par les personnes affectées, d'autres fois l'intervenant se voit obligé de prendre position afin d'incarner une limite morale et sociale.

« Il y a un exemple que je donne souvent... (C'est à mes débuts en tant que thérapeute que j'ai appris à travailler avec le prisme de lecture des gens et donc avec leur perception de la violence) ... Un couple vient me voir et à la fin du premier entretien, la femme me dit qu'elle ne veut plus qu'il la frappe devant les enfants. Ma première réaction était de

penser : « Mais elle ne veut plus qu'il la frappe tout court bien évidemment ». Alors qu'elle me répétait : « Je ne veux plus qu'il me frappe devant les enfants ». Et c'était vraiment impossible d'aller plus loin avec elle. Son attente s'arrêtait là. Il y avait une première phase, c'est ça qu'elle me disait et je devais garder ma propre vision pour moi. Ce qui est acceptable pour l'un ne n'est pas forcément pour l'autre. Son attente, l'aide qu'elle me demandait, tenait à ça : il fallait qu'il arrête de la battre devant les enfants. Je devais d'abord travailler ça avec eux, pour éventuellement aller plus loin après ». (Thérapeute systémicienne : CIVIF, Centre d'Intervention pour les Violences Intrafamiliales)

« Je pense au cas d'une femme rwandaise où j'avais perçu qu'il devait y avoir un souci de violence sexuelle dans le couple. Et j'aborde la question avec elle et pour elle, l'idée de viol conjugal était totalement inconcevable : son mari a toujours le droit bien évidemment, alors que, vu de l'extérieur, il y a clairement un problème de violence et de domination. Dans ces cas-là, nous, au centre Ariane, on met une norme. On voit des incohérences dans le discours ou alors des minimisations ou des abstractions, on creuse et on met une limite ». (Responsable Psychopédagogique Centre d'Hébergement d'Urgence Ariane).

Chaque dossier traité semble ainsi se situer au carrefour entre les perceptions subjectives de la violence, des intervenants comme des personnes concernées, et du passage à l'acte dont la justice a besoin pour pouvoir être mise en présence des faits. Chaque cas de violence demande à chaque intervenant de juger des situations et de poser des limites en tenant compte de ce que les personnes concernées sont prêtes à accepter et à reconnaître. C'est en comprenant les préoccupations des professionnels réunis en Tables Rondes et les exigences de leurs interventions respectives que l'on peut percevoir comment le rappel de la norme, l'approche socio-éducative et le travail thérapeutique s'entrecroisent et s'entremêlent en permanence. C'est dans le croisement de ces préoccupations communes qu'un premier terrain de débat s'est constitué : celui qui départage les statuts et les rôles d'« auteur » et de « victime ».

L'auteur et la victime

La confrontation à la justice et à la sanction liée au passage à l'acte entraîne un départage clair de deux « statuts » : un statut de victime (la personne en incapacité de travail) et un statut d'auteur (celui jugé responsable de l'acte ayant entraîné une incapacité de travail). Plus les services d'intervention sont proches de la justice, plus leur intervention sera dirigée vers un public départagé en « auteurs et victimes ».

C'est en distinguant les « statuts » d'auteur et de victime et les « rôles » d'auteur et de victime que le débat a pu se construire. Les « statuts » renvoient à des responsabilités ou à des torts subis en lien avec un passage à l'acte donné. Les « rôles » renvoient par contre à des

ensembles complexes de comportements, inscrits dans des temporalités plus longues et demandant une analyse plus globale, non seulement de la relation qui sert de contexte premier au passage à l'acte, mais également de l'ensemble des vécus relationnels de chaque personne impliquée. L'adéquation entre les statuts et les rôles ne va pas de soi et est fortement liée au moment où se situe l'intervention par rapport aux trajectoires des personnes concernées. On reviendra en détail sur la question de la temporalité de la violence et des modes d'intervention qui l'accompagnent.

Qu'est-ce qui fait donc qu'un auteur ou une victime soient désignés comme tels ?

Un premier élément de distinction, clairement mis en avant par le réseau police-justice, est le passage à l'acte susceptible de sanction. De l'intervention policière et judiciaire est également issue une grande partie des « auteurs » qui participent aux groupes de parole chez Praxis ainsi que des « victimes » qui sont accueillies dans les centres d'hébergement et refuges. Du point de vue de la confrontation à la police ou à la justice, l'auteur est celui ou celle qui est tenu pour responsable ou celui ou celle contre qui une plainte a été déposée. En décentrant quelque peu cette approche, on pourrait dire que l'auteur est celui qui est placé ou qui se place en position forte, en position de pouvoir (ou de pouvoir nuire) alors que la victime est la personne qui demande protection, qui est en position basse et met en avant son manque de moyens. Mais même dans la confrontation à la loi, un bémol est présent : il s'agit à chaque fois d'un dossier à traiter dans son ensemble, et pas d'un passage à l'acte en soi, qui, quant à lui, n'est pas porteur du « sens de la violence ».

« La terminologie victime-auteur et la façon dont on enferme les gens là-dedans ça nous renseigne sur comment on voit les gens ! Pas sur la situation des gens ! » (Assistance sociale et conseillère conjugale : Centre de Prévention des Violences Conjugales et Intrafamiliales)

Parallèlement, le départage des auteurs et des victimes invoque clairement la question de la responsabilité. Le degré de responsabilisation attendu de la personne est fortement différent si l'on est socialement désigné comme « auteur » ou comme « victime ». La victime jouit en ce sens du privilège de ne devoir assumer que ce qu'elle a été prête à endurer et d'être perçue comme la personne à protéger. L'auteur par contre doit assumer d'être « celui qui a fait du mal » et qui est exposé aux regards des autres à cause de ça.

Ce qui départage les statuts d'auteur et de victime du rôle qu'ils incarnent dans un contexte relationnel donné est un champ de débats qui permet de percevoir la complexité du phénomène violent. Les difficultés et les enjeux qui accompagnent cette distinction ainsi que la désignation d'un auteur et d'une victime sont majeurs. Lorsqu'on parle de statuts, on est clairement confronté à un acte délictueux posé et la notion de dangerosité et de protection

de/des victimes/s devient un critère primordial pour l'évaluation du dossier. Mais en interrogeant les dynamiques interactionnelles de chaque cas particuliers, les intervenants perçoivent souvent que se fier à un seul acte pour juger une personne et la ranger une fois pour toutes dans une catégorie de « victime » ou d'« auteur » peut induire une interprétation fautive ou réduite du dossier. Cependant, même si tous les intervenants prennent garde de ne pas réduire un être humain à un passage à l'acte, aucun d'entre eux ne peut faire l'économie d'une évaluation de la dangerosité encourue par les victimes potentielles et de se porter responsable de leur sécurité.

Parallèlement, c'est justement en approfondissant les dossiers que le côté perméable des rôles d'auteur et de victime peut émerger et mettre en question un départage trop net de ces rôles. L'approche qui interroge la trajectoire individuelle et relationnelle ainsi que ce qui est de l'ordre de la transmission intergénérationnelle de la maltraitance, perçoit les rôles de « victime » et d'« auteur » comme perméables et changeants, non seulement dans la vie d'un couple mais dans la trajectoire de vie d'une même personne.

« Dans la majorité des cas que nous rencontrons, les auteurs ont aussi, à un moment de leur histoire, été victimes, que ce soit au sein d'une relation précédente ou pendant l'enfance ». (Thérapeute systémicienne : CIVIF, Centre d'Intervention pour les Violences Intrafamiliales).

Les rôles d'auteur et de victime peuvent apparaître comme des positions interchangeables à l'intérieur d'une même trajectoire de vie : cette possibilité pose la question de la violence comme d'un système relationnel particulier, qui persisterait et se transmettrait au travers des changements de contextes et des partenaires des relations intimes.

Ce caractère imperméable et poreux des rôles d'auteur et de victime ne doit pas être confondu avec la sur-responsabilisation de la victime qui, paradoxalement, est une conséquence du processus même de victimisation.

« Il peut arriver qu'au cours de la thérapie une femme vous dise : « Vous savez, il y a des fois où j'avais tellement peur de recevoir un coup que je le provoquais, comme ça, au moins, je savais quand ça allait arriver. Et donc on ne peut pas dire que c'est lui qui est violent car des fois je savais très bien que j'allais recevoir un coup mais je le faisais exprès ». Ça c'est innommable, car tous les intervenants autour vont les considérer comme des pauvres petites victimes qui ont subi, alors qu'elles savent très bien qu'à un moment elles savaient les enjeux et elles sont venues les chercher. A ce moment-là, si l'intervenant, le thérapeute, le lieu d'hébergement n'ouvre pas cette possibilité de parole alors elles vont se dire : « En fait, tout le monde me traite comme une victime, mais moi je sais que je ne suis pas totalement une victime ». Alors que c'est le processus de victimisation qui fait qu'elles font ça ». (Psychologue : SOS enfant)

Le processus même par lequel une personne peut être mise en position de victime - entendue comme une position « basse », une position « soumise », dans un contexte relationnel où il y a une emprise de la part de l'auteur - justifie également qu'un intervenant désigne une personne comme victime au-delà de la perception subjective de la personne concernée. L'extrait que nous venons de présenter est particulièrement éclairant à cet égard. Le processus de victimisation apparaît ici profondément lié au processus de culpabilisation. Les personnes qui vivent dans des situations relationnelles où elles sont systématiquement agressées et dominées par un autre membre de la famille vont souvent être désignées par leur agresseur comme responsables de la violence subie. Leur aptitude à relativiser leur rôle de victime doit dans ces cas être justement contrecarrée par une intervention supposée lui rappeler son droit à ne pas être ni agressée et dominée, ni tenue pour responsable des passages à l'acte violents de ses proches.

La conseillère conjugale du « Centre de Prévention pour les Violences Conjugales et Intrafamiliales » où sont accueillies des femmes victimes de violence, affirme que bon nombre des femmes qui arrivent au Centre ne savent pas que ce qu'elles vivent est violent. La violence est à telle point « incorporée », « normalisée » qu'il devient très difficile pour elles d'identifier la violence.

« Les femmes sont beaucoup plus souvent victimes que les hommes. Et ce sont des « victimes » ! Et le plus grand danger justement tient au fait que ces femmes ne se voient pas comme victimes. Et ceci vaut tant pour les femmes aisées que pour les plus précaires ». (Assistance sociale et conseillère conjugale : Centre de Prévention des Violences Conjugales et Intrafamiliales)

Y a-t-il un terrain d'entente entre une approche qui interroge et interpelle une responsabilité interactionnelle partagée et celle qui focalise l'intervention sur la protection des femmes de la violence de genre ? Ce questionnement est resté lieu de débat tout au long des Tables Rondes.

Comment distinguer donc les cas de violence où il est question de déculpabiliser une « victime » et de responsabiliser un « auteur » et ceux où il faut prendre en compte le côté perméable de ce type de rôles ? Comment avoir une approche contextualisée et donc relationnelle de la violence dans les relations intimes sans pour autant nier la dangerosité de certaines situations domestiques ?

Ainsi, la plupart des intervenants, tous réseaux confondus, mettent en avant la forte complexité de chaque dossier et le besoin de travailler au cas par cas. La loi est souvent évoquée pour rappeler la limite infranchissable, point de départ et de chute pour penser le tolérable. L'existence de cette norme est en même temps le cadre ultime et le facteur légitimateur de tout modèle d'intervention. Mais y a-t-il des cas où il est possible de clairement

distinguer des auteurs et des victimes ? Y a-t-il des situations ou des publics qui ne prêtent pas à confusion ?

Ce type de questionnements est fortement représentatif d'un malaise commun aux différents intervenants réunis pour cette étude. Comment désigner la violence ? Comment la désigner pour soi ? Comment la désigne l'Autre ? Comment la désigner *pour* l'Autre ou *avec* l'Autre ?

La question de la désignation de l'auteur et de la victime cristallise la difficulté plus globale liée à la désignation et à l'évaluation de la violence, commune et transversale aux différents intervenants. Non seulement, elle montre à quel point l'identification de la violence est un enjeu pour les personnes concernées : se définir comme « auteur » ou comme « victime » de violence est en soi un pas difficile à franchir. Parvenir à désigner et circonscrire la violence est en soi un défi important pour bon nombre des modèles d'intervention présents autour de la Table.

Cette difficulté d'identification de la violence montre également le rapport souvent complexe qui existe entre l'évaluation du dossier et la définition normative ainsi que la part de subjectivité que chaque professionnel doit mobiliser pour répondre à une demande.

Néanmoins, un repère commun a émergé au fil des Tables Rondes : les rôles d'auteur et de victime et la pertinence de leur utilisation peuvent se révéler fortement dépendants du moment particulier auquel on observe, interroge et désigne une situation relationnelle comme « violente ». Si au moment de crise et de rupture le partage des rôles peut être approprié et pertinent, il tend à se dissoudre lorsqu'on aborde ce qui se situe en amont ou en aval de la crise. Par contre, penser la prévention de la violence, ainsi que l'accompagnement à plus long terme, ne peut pas faire l'économie d'une compréhension des interactions violentes se situant au-delà de ces catégories. Ainsi, le « temps de l'intervention » se déploie parallèlement à la désignation de l'auteur et de la victime.

LES TEMPS DE L'INTERVENTION ET LES TEMPS DE LA VIOLENCE : DES PROFILS AUX TRAJECTOIRES

Gérer la crise, réagir dans l'urgence

A travers les différentes Tables Rondes, deux « temps de la violence » qui correspondent à deux « dynamiques d'intervention » distinctes ont été progressivement abordées : d'une part une dynamique qui répond à une situation de crise et à un état d'urgence et, d'autre part, un accompagnement, en amont et en aval de cette crise, qui serait davantage de l'ordre de la clinique et du suivi. Ces différentes dynamiques d'intervention ont permis de croiser les perspectives des intervenants, en partant notamment de la désignation de « ce qui protège », de « ce qui fait soin » et de « ce qui fait justice ».

Les interventions policière et judiciaire ressortent clairement comme des moyens d'intervention qui agissent suite à un événement qui « ouvre le dossier » : une plainte et/ou un flagrant délit. La violence provoque dans ce cadre le besoin de prendre des décisions afin de l'« arrêter » et/ou de sanctionner l'« auteur » et/ou de protéger la « victime ». Les maisons d'accueil pour femmes, femmes avec enfants, enfants/jeunes en danger, viennent en ce sens répondre au besoin de gérer ce moment de crise en éloignant/protégeant certains membres de la famille et/ou du couple. Nous avons déjà mentionné que ce type de procédure est déclenché par un passage à l'acte et est déterminé tant par la gravité de l'acte que par l'ensemble du dossier qui émerge du processus d'instruction.

Pour ce qui est de l'intervention psycho-médico-sociale, que la demande provienne de la justice ou que ça fasse partie d'une démarche volontaire, les intervenants sont appelés, le plus souvent, à gérer des situations de crise et à réagir dans l'urgence.

« Le fait d'arriver chez nous est souvent un choc, le père est souvent soit en prison, soit mis à disposition mais il reste au domicile. Les familles sont accueillies par les différents intervenants (aide psycho-sociale, éducatrices, aides familiales). Chacune donne une aide spécifique mais ce qui est difficile est le moment de l'accueil. Les enfants ont souvent entendu un discours de la part du parent qui les accompagne, un discours un peu tronqué : « On est en vacances pendant un mois », « Papa est à l'étranger ». On entend toutes sortes de choses. Donc là, déjà, il faut les accueillir en leur expliquant où ils sont. Ouvrir la parenthèse est déjà tout un boulot, et puis une fois la parenthèse ouverte, les intervenants psycho-sociaux, dans un premier temps, sont fort centrés sur le parent, puisque'on est dans l'urgence et donc dans l'urgence du parent. (...) On est dans le feu de l'action. C'est seulement dans un deuxième temps que les intervenants vont se pencher sur la question du soin. Mais c'est clair que, dans l'urgence, on est plutôt porté à se centrer sur le problème et à s'engluer là-dedans. Donc ça ne fait pas tout de suite soin, pas

directement ». (Responsable Psychopédagogique : Centre d'Hébergement d'Urgence Ariane)

Au Centre de Prévention des Violences Conjugales et Intrafamiliales, les intervenants essaient de travailler avec ces deux temporalités : il s'agit en même temps de fournir un hébergement d'urgence en situant ainsi dans le moment de crise, de rupture, de séparation, mais aussi de commencer un travail de suivi tant pour les mères que pour les enfants.

Praxis, quant à lui, se situe également en aval d'un événement judiciaire mais s'inscrit dans une temporalité de suivi à plus long terme. Il croise ainsi les deux temporalités.

SOS enfant essaie également de travailler les deux et souligne à quel point répondre à la crise et au besoin de protéger l'enfant est non seulement préalable aux soins mais indispensable pour que le soin puisse avoir lieu.

« Quelque chose que j'ai appris chez SOS-Enfant en tant que psy (car à l'unif ce n'est pas ce qu'on apprend) c'est le fait que : « ni soin, ni justice mais protection ». La première question que je suis amené à me poser c'est : « Est-ce que cet enfant est en danger ou pas ? ». Et du coup, mon travail en tant que psy a fortement évolué. C'est la première chose que je dis à une stagiaire : le travail de psy qui se fait ici n'est pas un travail de psy habituel. On n'est pas ici pour écouter, on n'est pas là pour soutenir ou soigner, on est là pour intervenir à un moment et pour intervenir alors que l'enfant ne veut pas qu'on intervienne. Dans la logique de la protection la première question que je pose et que je me pose est : « Est-ce que j'ai une surface suffisante de sécurité pour commencer à poser des questions ? ». Si je ne l'ai pas, je me demande alors : « Comment puis-je avoir une surface de sécurité suffisante ? ». (...) La question de la protection reste première et tout s'arrête si nous pensons que l'enfant est en danger. Seulement si l'enfant est en sécurité, là on prend le temps pour réfléchir et là on entre dans le soin ».
(Psychologue : SOS Enfant)

Face à l'urgence, l'intervenant est avant tout concerné par les enjeux de la crise. L'évaluation de la situation et la prise de décision lui incombent, même si ceci signifie aller contre la volonté des personnes concernées.

« La question de la protection va au-delà de la question du soin ou de la justice, car parfois il n'y a pas de demande, pas d'envie. L'enfant n'exprime pas le besoin qu'on face justice ou qu'on le soigne mais protéger peut signifier faire de l'injustice ou faire quelque chose qui va être perçu comme injuste ». (Responsable psychopédagogique : Centre d'Hébergement d'Urgence Ariane)

Il est ainsi apparu que, tant que nous touchons à la phase « urgence », les échanges, conseils et collaborations éventuels entre professionnels tiennent plutôt à des questions d'évaluation rapide des dossiers et de prise de décision. La question des procédures à respecter et du partage du pouvoir décisionnel sont ici au centre du débat ainsi que le respect de la

norme, l'interprétation de celle-ci et la compréhension de chaque dossier dans sa spécificité. La question se pose : « Qui voit quoi et qui décide ? »

Seulement dans une temporalité plus longue, en amont ou en aval de la crise, nous pouvons entrer dans un espace où l'on peut se demander : « Qui voit quoi et qu'est-ce qui fait soin ? ». Nous avons donc trouvé pertinent de croiser nos réflexions sur la temporalité de l'intervention et celle de la violence en abordant les différentes expériences de terrain en termes de « trajectoires » : trajectoires de vie et trajectoires de violence.

Les temps de la violence : du modèle à la trajectoire

Pourquoi parler de trajectoires ?

Trois moments cruciaux de déclenchement de la crise ont été mis en avant: la séparation (rupture, divorce), la grossesse et la présentation des enfants en cas de garde alternée. Alors que le premier peut concerner un couple sans enfants, les deux autres parlent directement de la place de l'enfant dans un couple à transaction violente. Globalement, ces moments cruciaux nous font également réfléchir au rôle de la violence dans les moments de changement et de transformation des contextes relationnels.

Mais parler de trajectoires, signifie poser également la question des trajectoires de vie et de la place de la violence dans les différents contextes relationnels investis par les personnes.

« Souvent les violents se comportaient déjà comme ça avec les femmes précédentes et souvent les victimes aussi. Souvent les victimes vivaient les mêmes choses avec le partenaire précédent ». (Police Bruxelles-Nord, BruNo : Service Famille Jeunesse - Réseau Mariage et Migration)

« Ce n'est pas n'importe qui, qui devient violent ou qui est violenté. Il y a des personnalités de départ qui peuvent évoluer dans des schémas pareils ». (Assistance sociale et conseillère conjugale : Centre de Prévention des Violences Conjugales et Intrafamiliales)

La question des « personnalités violentes » a été lieu de débat. Peut-on rabattre les phénomènes violents à des réalités psychiques ou s'agit-il effectivement d'un ensemble complexe de facteurs contextuels, où la précarité, l'utilisation de substances, l'abus d'alcool, un passé de violence et de précarité viennent inscrire la violence dans toute la complexité d'une trajectoire de vie ? A l'exception de cas extrêmes de pathologie mentale, les intervenants ont exprimé unanimement que la violence est le reflet d'autre chose et qu'elle n'a de sens que contextualisée. Parler de trajectoires permet ainsi de croiser le travail de contextualisation des différents intervenants.

« Le plus souvent ce sont deux parcours de vie carencés qui se rencontrent et non une question de personnalité. Il n'est pas rare de voir que le père comme la mère ont eu eux-mêmes un dossier en tant que « mineur en danger » : ils ont été malmenés, non-protégés en tant qu'enfant et deviennent ensuite des majeurs violents ou susceptibles de subir la violence. C'est souvent la combinaison des deux parcours et ce sont souvent aussi des rencontres très rapides. Ils se rencontrent et se mettent vite en couple. Ils se sont rencontrés dans la rue, dans le tram, dans un hôpital. Puis il y a très vite un enfant aussi. Et après ils se rendent compte qu'ils ne se connaissent pas, ils ne partagent rien, et c'est comme ça qu'ensuite les violences arrivent mais elles se dessinent déjà en amont de la rencontre. Les rencontres se font peut être par hasard mais ce sont très souvent des parcours de vie très carencés émotionnellement et affectivement. Après la violence peut s'exprimer de façons très différentes mais il y a cette composante à la base de rencontre rapide, de mariage arrangé ». (Criminologue, Section Famille : Parquet de Bruxelles)

« On ne se choisit pas par hasard dans un couple. On tombe par hasard sur l'un ou l'autre mais on ne le choisit pas par hasard. Donc, dans la rencontre, il y a quelque chose qui vient s'activer pour l'un comme pour l'autre ». (Thérapeute systémicienne : CIVIF, Centre d'Intervention pour les Violences Intrafamiliales)

La violence apparaît ainsi comme quelque chose qui n'émerge pas de manière aléatoire et qui n'a pas vraiment un « début ». Dans l'idée de trajectoire il est donc important de pointer que la violence semble toujours être déjà présente, latente mais prête à être activée. Elle n'émergerait donc pas par hasard. Elle accompagnerait les rencontres et ferait en sorte que les personnes « accrochent », « se combinent » et « fassent couple ».

Cette idée de « violence sourde » déjà latente au moment de la rencontre fait écho auprès de la Criminologue du Parquet avec la question des « mariages forcés ». Contrairement à la connotation ethno-culturelle qui est souvent donnée à l'idée du « mariage arrangé », nous touchons ici à l'idée que la violence subie par les personnes le long de leur trajectoire de vie et les carences qu'elle entraîne deviennent des facteurs déterminants des choix relationnels successifs. C'est comme si la violence elle-même devenait à tel point « normalisée » auprès des personnes touchées qu'elle en venait à constituer une sorte de « norme implicite » transmise d'une génération à l'autre. Une « normalité » susceptible d'« arranger » des mariages. Nous nous rendons bien compte que nous rapprochons d'une part, une imposition parentale relative au choix du conjoint et, d'autre part, l'hypothèse que les vécus violents peuvent à tel point être intériorisés qu'ils influencent les choix relationnels des personnes. Ce rapprochement peut sembler dangereux ou arbitraire mais il nous a semblé pertinent d'en débattre en Table Ronde car les deux cas de figure pointent vers un même type de violence. Premièrement, il s'agirait d'une violence qui émerge entre des conjoints qui ont choisi la vie de couple sans vraiment se connaître. Deuxièmement, un élément commun à ces deux types de violence, serait l'implication de la famille élargie (grand parents, oncles et tantes, etc.) dans le conflit conjugal au point d'être souvent tenus pour responsables du conflit par l'un des conjoints ou par les deux. On reviendra plus loin sur la question des mariages arrangés par l'autorité parentale, mais il est important de

souligner que ce type de réflexion, centrée sur la notion de trajectoire, permet un élargissement de perspective et met en question une dichotomisation trop réductrice et stéréotypée entre, d'une part, « cultures traditionnelles » et « mariage arrangé » et, d'autre part, « culture occidentale » et « mariage d'amour ».

Parallèlement, ce type de réflexions a fait émerger parmi les professionnels le besoin de prendre en compte les cas où la violence « émerge », « surgit », où cette « fragilisation de base » ne semble pas vraiment pertinente et où la notion même de « trajectoire violente » paraît inadéquate. A cet égard, plusieurs intervenants ont évoqué le fait que toute personne, à un moment donné, dans des circonstances données, peut faire preuve de violence. La métaphore qui nous a permis de condenser cette réflexion est celle du « bon bouton au bon moment ».

« Je ne vais pas dire que tout le monde est susceptible de violence mais tout de même, beaucoup, beaucoup de personnes sont susceptibles, à un moment donné, lorsqu'on appuie sur le bon bouton, au bon moment, il peut y avoir un débordement. C'est une concordance de moments et une synergie de personnes. A un moment donné, dans une circonstance donnée, une personne vis-à-vis d'une autre peut déclencher quelque chose de violent. Donc, je ne pense pas qu'il y ait un profil-type de la personne violente ».
(Thérapeute systémicienne : CIVIF, Centre d'Intervention pour les Violences Intrafamiliales)

Comprendre la violence en terme de trajectoires nous induit justement à départager ce qui s'inscrit dans une « trajectoire de violence » et ce qui par contre « surgit » soudainement dans la vie d'une personne et se réabsorbe aussitôt. Ceci n'est par contre pas un indicateur de la gravité que peut prendre le passage à l'acte mais indique plutôt le degré d'installation et de normalisation de la violence dans un contexte familial donné.

« Le cas d'un homme qui apprend que sa femme le trompe, c'est autre chose par exemple. Ce n'est pas quelque chose qu'il aurait accepté régulièrement et donc, dans ce cas là, la violence émerge à un moment particulier. Donc il y a des violences ponctuelles aussi. Il y a des cas de figure. La violence peut émerger chez tout le monde. Et l'image du bouton sur lequel on appuie est un exemple que l'on cite aussi régulièrement à Praxis. Mais aussi celui du vase qui se remplit et de la goutte qui fait déborder le vase »
(Animateur de groupes de parole: PRAXIS).

« Alors que la personne « avant » est une personne qui se contrôle, la personne « après » est une personne qui se contrôle, mais entre ces moments-là, les moments des séparations, des divorces, ce sont des couples qui se déchirent. Et on a, à ces moments-là, l'impression que toutes les armes sont possibles. Monsieur menace madame, madame n'apporte pas les enfants, monsieur arrive et défonce la porte, alors qu'un an auparavant c'était : « On irait bien voir un thérapeute de couple. Oui c'est une bonne idée. Je suis triste que ça se passe comme ça ». Et peut-être que 3, 4 ans plus tard ce sont des personnes qui

vont pouvoir raisonnablement se respecter. Et que dans leur vie avec les autres, ils ne vont pas reproduire ce genre d'épisodes. Donc ça peut être une fois, un moment. Ça peut aller jusqu'au meurtre... à un moment. Quelqu'un qui n'a jamais été violent, peut péter un câble. C'est un moment où ceux qui connaissent la personne, ne la reconnaissent pas, justement ». (Psychologue : SOS Enfant)

« C'est pour ça qu'il faut relativiser les rôles d'« auteur » et de « victime ». On peut être auteur ou victime à un moment donné de l'histoire. Ce n'est pas pour ça qu'on est quelqu'un de violent de la naissance à la mort. Il y a tout un contexte. Quelqu'un peut péter un câble et commettre un meurtre, sans être forcément quelqu'un de violent. Ou alors on peut passer toute une vie sans jamais rencontrer la personne avec laquelle il y aurait pu y avoir ce type de débordement de violence » (Thérapeute systémicienne : CIVIF, Centre d'Intervention pour les Violences Intrafamiliales).

Dans les cas de « violence ponctuelle », notamment au moment des séparations avec l'enjeu de la garde et de la présentation des enfants, l'intervention s'avère particulièrement difficile. Pris par leur souffrance, il devient particulièrement difficile de les décentrer. L'impact qu'un tel conflit peut avoir sur les enfants est souvent négligé. Les intervenants s'accordent sur le fait que, face à un manque de responsabilité, notamment par rapport aux conséquences que le conflit peut avoir sur les enfants, la confrontation avec la justice peut jouer un rôle important de rappel à la norme. La possibilité d'engager un travail thérapeutique peut par contre être fortement réduite.

« Pour moi c'est presque une question de quasi-folie passagère : c'est-à-dire que la personne fonctionne très bien au boulot, très bien avec ses amis ou avec les autres, très bien avec les enfants tant que l'on ne parle pas du partenaire, tant qu'il n'y a pas de lien mais, à cet endroit-là, dysfonctionne totalement et ne veut pas entendre qu'elle dysfonctionne totalement puisqu'il est totalement persuadé que c'est la faute de l'autre. Et l'autre est la plupart du temps persuadé que c'est la faute de l'un » (Psychologue : SOS Enfant).

C'est en parlant de trajectoires que nous sommes parvenus à formuler une première distinction qui faisait sens pour les intervenants et pour les réalités de terrain auxquelles ils sont confrontés : celle qui départage des formes de violence où les passages à l'acte peuvent être extrêmement graves mais restent des événements isolés et occasionnels et des formes de violences qui tendent à devenir habituelles, des violences qui deviennent la « norme » dans certains types de relations intimes. C'est en creusant les trajectoires de ces violences « installées » que nous avons abouti à l'idée d'une violence qui devient systémique, une violence que nous avons appelé « violence-système ». Après la question de la déportation et de la transmission de la violence aux enfants, nous allons confronter ces catégories analytiques avec la distinction « conflits conjugaux » et « violences conjugales » tel que reprise par le « Plan National de Lutte contre la violence entre partenaires et autres formes de violences

intrafamiliales », une distinction qui met au centre la question de la domination et des dynamiques relationnelles sous-jacentes.

Trajectoires de violence et violence-système

Si d'une part tout « déchirement relationnel » peut déboucher sur des passages à l'acte violents, sur des « violences ponctuelles », une trajectoire plus spécifique semble être réservée aux « violences-systèmes ». Du point de vue de l'intervention, ce type de violence ne semble devenir visible que lorsque l'un des membres essaie d'en sortir ou lorsqu'un témoin interroge ou dénonce les faits.

« Il y a la bulle du système violent qui est crevée à un moment donné, c'est la fuite. Soit ça vient de l'intérieur, soit ça vient de l'extérieur. Ça peut être l'enfant exposé qui devient enfant témoin, qui peut témoigner à l'extérieur de quelque chose qui se passe à l'intérieur. Ou alors de l'extérieur parce que quelqu'un a décidé d'aller jeter un œil. Donc pour être schématique : c'est une fuite de l'intérieur ou quelque chose d'extérieur qui vient crever la bulle et donc il y a quelque chose qui est révélé. Mais souvent c'est parce qu'il y a eu quelque chose de très brouillant : un fait particulièrement fort, quelqu'un de l'extérieur s'est rendu compte, puis la police est intervenue, c'est souvent de cette façon-là que ça fonctionne ». (Responsable psychopédagogique : Centre d'Hébergement d'Urgence Ariane)

Que la bulle soit crevée de l'extérieur ou de l'intérieur, il s'agit d'un moment où un jugement est posé sur le fonctionnement d'un cadre conjugal et/ou familial : un jugement qui dit « ceci n'est pas normal », « ceci est inacceptable ». Le lien existant entre l'événement déclencheur, le passage à l'acte (que ce soit l'acte violent et/ou l'acte de fuite) et la remise en cause du système familial est en soi un phénomène multiforme et complexe. Lorsque la violence a fait partie du fonctionnement relationnel habituel d'un couple ou d'un ménage, on est interpellé par le fait que, tout à coup, une personne du système le remette en question et essaie de s'en sortir.

Un passage à l'acte particulièrement violent peut être l'effet d'une évolution progressive où l'intensité des violences atteint un seuil paroxystique et force une ouverture vers l'extérieur. Les moments-charnières peuvent être également le résultat d'une construction progressive, auprès d'un partenaire ou membre de la famille, d'une résistance, voire d'une désaffiliation du fonctionnement familial. Ceci peut motiver des comportements de fuite, de dénonciation ou des tentatives de renégociation à l'intérieur du cadre domestique. Le passage à l'acte surgit alors comme le signe d'une tentative de changement ou de renégociation des rôles et des comportements.

Plus globalement, un ensemble de facteurs, en même temps intérieurs et extérieurs au contexte familial, peuvent contribuer à l'éclatement d'un contexte familial renfermé sur lui-même dans et par la violence. Nous avons discuté de ce moment où ces différents facteurs peuvent se manifester, voire souvent converger, en termes d'un « déclic », immédiatement suivi d'une « course à la survie ».

Le déclic peut être le fruit d'un passage à l'acte particulièrement violent, ou d'un passage à l'acte qui, tout à coup, se dirige vers l'enfant par exemple, ou qui a lieu en présence de l'enfant ou, plus simplement, il peut s'agir du premier passage à l'acte de violence physique dans un couple où, habituellement, la violence est de l'ordre du verbal et/ou du psychologique. Le déclic peut être également une confrontation avec quelqu'un ou quelque chose d'extérieur qui provoque une prise de distance : un « ceci n'est pas normal », « ceci me fait violence ». Cette possibilité de regarder et de se regarder autrement peut aussi être motivée par le souvenir d'un vécu différent. Ce serait le cas de *« personnes qui minimisent jusqu'à ce qu'une autre expérience forte, un deuil, quelque chose de dur, les réveille... »* (Assistante Sociale : Planning familial Séverine, Anderlecht).

« Ce qui fait que les gens réagissent c'est qu'il y avait, déjà avant, quelque chose de fort, quelque chose d'inacceptable, quelque chose qui fait que, au niveau de la stratégie, à un moment donné il y a comme un sursaut : quelque chose qui vient d'avant et qui fait réagir » (Assistance sociale et conseillère conjugale : Centre de Prévention des Violences Conjugales et Intrafamiliales).

Le déploiement de la violence sur une temporalité longue et le réflexe de fermeture du système familial sur lui-même seraient les caractéristiques fondamentales de cette violence qui fait système. La violence s'installe progressivement jusqu'à devenir un mode relationnel balisé et stabilisé. La violence-système aurait également la capacité d'endormir la capacité de sentir et de créer un effet « anesthésique ». Le « manque de conscience » de la violence et la « minimisation » de cette violence se croisent et se confondent dans un espace intime qui se clôture de plus en plus et qui s'assied sur un émoussement généralisé des sens. Dans le huis clos, la violence est normalisée, banalisée et devient une composante stable du système relationnel qu'il engage. Acceptée par des personnes qui l'ont déjà connue, qui n'ont peut être jamais vraiment connu d'autres modalités relationnelles, la violence ne semble pouvoir se remettre en question que lorsqu'on accède à un espace suffisamment « éloigné », assez « extérieur » au système lui-même, qui permet de « se regarder » et de dire « ce n'est pas normal ! ».

Au fur et à mesure que la violence s'installe dans le couple, elle est également intériorisée par les personnes. La normalisation et la banalisation permettent cette « intériorisation » et sont au centre de la transmission de cette violence aux enfants. La notion d'intériorisation, liée à cette idée de normalisation et de banalisation, permet de comprendre

l'incapacité des personnes concernées à se rendre compte du caractère « anormal », « inacceptable » de ce qu'ils vivent. Parallèlement, c'est cette même intériorisation qui fait subsister la violence une fois l'agression disparue et le contexte transformé. Dans ce même ordre d'idées, nous avons déjà mentionné qu'elle semblerait fonctionner comme une sorte de « sonar relationnel » faisant en sorte que la personne retrouve et reproduise des situations relationnelles similaires avec des personnes différentes.

Du point de vue de l'intervention, que ce soit par acceptation ou par occultation, la violence la plus installée semble aussi être la plus cachée et la plus invisible. L'intervention ne semble trouver une porte d'entrée que lorsque quelque chose vient briser le caractère « normal » de cette domination et avec lui le « huis clos familial ».

Lorsque le moment du déclic (moment privilégié de l'intervention) vient de l'intérieur du système violent, il traduit souvent une volonté de changement. Mais cette prise de conscience ne signifie guère que la « sortie » soit l'affaire d'un seul geste ou tentative. Ce déclic entraîne des possibilités multiples d'aller-retour, de négociations et/ou résistances entre les partenaires ainsi que d'éventuelles demandes d'aide. C'est en ce sens que nous avons critiqué le modèle utilisé habituellement pour décrire le fonctionnement de cette violence installée, c'est-à-dire le modèle du « cycle de la violence »⁴. Lorsque la violence s'inscrit dans une temporalité longue, que ce soit moyennant une série répétée de passages à l'acte violents ou plus simplement dans une continuité d'actes violents réguliers, les tentatives de sortie du système, qui souvent se répètent et échouent dans le sens où elles aboutissent à un retour de la personne vers le système violent, prendraient la forme non d'un cercle mais d'une « spirale ».

Si la notion de cycle reste néanmoins pertinente pour penser la sortie du système violent en tant que « but à atteindre », l'image de la spirale recentre l'attention sur les changements, souvent infimes mais progressifs, qui caractérisent souvent les tentatives de sortie et les retours en tant que moments de renégociations des rôles et des places à l'intérieur du contexte intime ainsi qu'en tant qu'expérimentation des changements possibles ou des modalités de sortie envisageables.

Mais quand la violence tend à faire système, la séparation n'est pas synonyme d'une fin de cette violence. Cet élément tout aussi sidérant qu'incontournable, interroge et préoccupe fortement les intervenants. Si, en cas de passages à l'acte particulièrement violents mais ponctuels, la séparation peut assurer une certaine sécurité des personnes, le propre de la violence installée, de cette violence qui fait système, est de se transformer, de se déporter et de se transmettre selon des dynamiques très complexes dont le début et la fin sont le plus souvent insaisissables.

⁴ WALKER, L., 2009 : « *The Battered Woman Syndrome* », New York: Springer Publishing.
WIDOM, C. S., 1989 : « *The cycle of violence* », Téléchargé de :
<http://courses.missouristate.edu/KarlKunkel/SOC540/widom.pdf>

« Le travail d'émancipation ne peut se faire qu'après un certain laps de temps. Comme s'il fallait d'abord enterrer le mort. Tout d'abord, il y a la course. La course c'est : se protéger, aller à la maison d'accueil, stabiliser tout ce qui est matériel, CPAS, allocations familiales, trouver une maison, se protéger donc par rapport à l'acte violent quand on est en danger. Et souvent les personnes s'imaginent que, quand il n'y a plus d'acte violent, tout est fait, on est libre. Et à ce moment-là il y a une chute. Après la course, il y a d'abord une forme de dépression. Et c'est à cause de cette chute que la personne, la victime, va se dire : « Tiens, je ne suis pas sortie de ça ». Soit elle est en souffrance parce qu'elle a des choses à travailler, soit elle se rend compte qu'à cause des parents ou de choses qui font lien avec l'ex-partenaire, des enfants, elle se rend compte que la violence est encore là. Mais comme les problèmes pratiques sont résolus, c'est difficile pour les femmes de se dire, voilà, il n'y a plus de danger. Et donc elles vont l'exprimer au travers des enfants, chez nous à la maison, elles vont dire : « Mon enfant est mal, il a encore des séquelles, et puis ce que papa leur dit ça ne va pas du tout. C'est maltraitant ». Et alors elles vont amener l'enfant en disant que les séquelles de la violence sont encore là. Et donc, en fait, elles sont encore dans le système violent et dans la violence ». (Assistance sociale et conseillère conjugale : Centre de Prévention des Violences Conjugales et Intrafamiliales)

La course à la survie maintiendrait la personne dans une trajectoire avec des objectifs clairs et concrets : sa propre survie, voire celle des enfants. Une fois ces objectifs atteints, la souffrance, voire la violence même, semble faire retour de différentes manières. L'une des intervenants résume cette trajectoire de « séparation - course à la survie – et chute due à la sécurité retrouvée » en utilisant une métaphore particulièrement parlante, celle de la « queue de la tumeur », métaphore à laquelle un autre intervenant répond par un rapprochement à la douleur chronique.

« Tant qu'on est en procédure de chimio et autre, tant qu'on est dans la survie on se bat. Et c'est seulement une fois que l'on sort de la course à la survie, qu'on peut à nouveau de soucier de l'avenir et des autres. Et c'est là aussi que vient la dépression. C'est une fois qu'on est sorti d'affaire que l'on chute ».
(Thérapeute systémicienne : CIVIF, Centre d'Intervention pour les Violences Intrafamiliales)

« La queue de la tumeur, c'est un peu la même chose pour toute douleur chronique : le centre de leur vie leur échappe subitement et ça crée une chute ». (Gynécologue, spécialisé en reconstructions post-MGF : CHU St Pierre)

Ainsi, la sortie du contexte violent implique une part de désillusion : est-ce que sortir du contexte suffit pour sortir du système ? Sortir d'un contexte familial ou conjugal violent ne semble pas être synonyme d'une sortie du « système violent ». Comme quelque chose que la personne continue à porter en soi, comme un comportement acquis ou un réflexe irréflecti, la violence semble continuer à occuper du territoire.

D'un point de vue pratique, de nombreux éléments peuvent continuer à « faire lien » avec l'ex-partenaire : les enfants, les familles réciproques, des questions administratives ou financières (souvent liées aux enfants) etc. Ces différents éléments peuvent devenir des véhicules pour une poursuite de la violence.

Mais c'est en posant la question de l'enfant et de la transmission de la violence à l'enfant que l'on comprend l'ampleur de l'impact des violences installées et de leur capacité à, littéralement, « occuper » et « déterminer » la vie des individus et des familles tout le long de leur trajectoire de vie. Rappelons-le : la plupart des auteurs ou victimes de violences ont un passé en tant que « mineur en danger », ils ont connu, dans leur enfance⁵, des formes plus ou moins similaires à celles qu'ils incarnent en tant qu'adultes.

La question de la transmission intergénérationnelle de la maltraitance pose un autre type de questionnement d'ordre plus macrosociologique : la question des rapports hommes-femmes et de la domination de genre en tant que modèle sociétal transmis au fil des générations. Ceci étant dit, la relation entre « violence » et « domination » n'étant ni un prérequis ni un allant-de-soi de la violence conjugale pour les intervenants participant à la recherche, il nous semble important d'interroger ce lien mais sans faire d'amalgame préalable. La relation existant entre la « violence-système », la domination de genre et la transmission intergénérationnelle sera abordée par la suite. Nous allons d'abord nous arrêter sur la question de l'enfant.

⁵ HELFER R.E., KEMPE C.H. (eds), 1968 : « *The Battered Child* », Chicago : University of Chicago Press.

LAHAYE W., DESMET H., POURTOIS J.P., 2007 : « L'héritage de la Transmission », *La revue Internationale de l'éducation familiale*, 2 (22), P.43-66.

LAHAYE W., POURTOIS J.P., DESMET H., 2007 : « *Transmettre* », Paris : PUF.

PUTALLAZ M., COSTANZO P.R., GRIMES C.L., SHERMAN D.M., 1998 : "Intergenerational continuities and their influences on children's social behaviour, *Social Development*, Vol. 7, 3, pp. 389-427.

ROBIN D., 2007 : « Conflictualité et violence au cœur de la transmission », *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, n.38, Bruxelles : De Boeck Université.

STEELE H., STEELE M., FONAGY P., 1996 : « Associations among attachment classifications of mothers, fathers, and their infant », *Child Development*, 67, pp. 541-555.

L'ENFANT

L'enfant comme repère : une norme en deçà de la norme

C'est en abordant la question de l'enfant que les intervenants du réseau police-justice insistent plus que jamais sur le besoin d'instruire le dossier, de contextualiser la violence et de comprendre jusqu'à quel point les phénomènes violents sont de l'ordre d'une violence plus ponctuelle ou d'une violence plus installée et systémique.

« Dès qu'il y a un fait de violence à charge d'un majeur, il y a un dossier qui s'ouvre en parallèle, au niveau de la Section Famille du Parquet. Ces dossiers sont pris en charge par les magistrats et les criminologues. Les violences prennent différentes formes, donc c'est seulement à la lecture du dossier, en observant le milieu de vie des enfants, en convoquant les parents, en prenant contact avec l'école etc., que la Section Famille va pouvoir affiner sa prise en charge ». (Criminologue, Section Famille : Parquet de Bruxelles)

Quoi qu'il en soit, l'enfant semble « faire norme » dans le sens qu'il semble tenir lieu de frontière. La présence d'un enfant dans le cadre d'un événement violent ou dans un contexte familial violent qui fait bousculer la gravité du dossier. La difficulté de concilier les définitions juridiques et les définitions subjectives lorsqu'il s'agit de réfléchir à la protection des mineurs s'exprime ici avec bien plus d'ampleur que lorsqu'il s'agit de personnes adultes. Se poser la question de la protection des mineurs permet en quelque sorte d'aller plus loin dans la désignation de la violence. La présence d'un enfant à protéger aggrave le dossier et convoque plus lourdement encore la responsabilité des professionnels et leur prise de décision.

Au niveau de la prise en charge, les intervenants du réseau police-justice dénoncent un blocage majeur : si le danger pour l'enfant est élevé, la justice peut avoir recours à une aide sous-contrainte voire à un placement d'urgence de l'enfant. La difficulté émerge par contre lorsque le suivi souhaité implique une démarche participative de la part des parents.

« C'est la où ça coince : parce que c'est très rare qu'il se dégage des déclarations et des actions des parents indiquant qu'ils ont conscience du mal infligé aux enfants. C'est le cas des auteurs mais aussi souvent des mamans. C'est étonnant d'entendre les mères dire : « Il est trop petit pour comprendre », « Aucune violence n'a été exercée à l'égard de mon enfant », « C'est un bon père » etc. Et je pense que ces mamans sont de bonne foi et qu'elles n'ont pas idée à quel point les violences exercées envers les mères sont aussi des violences exercées envers les enfants. Donc il y a un grand manque de reconnaissance de ce que ça peut causer, notamment à un nourrisson. On a tendance à penser que plus l'enfant est petit, moins il y a de répercussions alors que c'est l'inverse. On peut estimer les parents comme non-protecteurs mais souvent ils ne voient pas le problème. Ça c'est une chose qui doit être travaillée ». (Criminologue, Section Famille : Parquet de Bruxelles)

Le manque de prise de conscience des parents par rapport aux répercussions que la violence peut avoir sur les enfants est un constat qui a traversé l'ensemble des débats au sujet de la protection de l'enfant. Le rappel de la loi ne trouve d'efficacité sans un travail de conscientisation des parents, sans obtenir des parents un déclic par rapport aux dommages portés à l'enfant. Parallèlement, dans certains cas, c'est justement l'enfant qui peut jouer le rôle de limite infranchissable mais déjà franchie, et qui favorise la conscientisation parentale.

En effet, la confrontation avec une violence déportée sur les enfants peut également jouer le rôle de sonnette d'alarme, tant pour l'auteur que pour l'autre partenaire. Ça peut faire prendre conscience à l'agresseur du franchissement d'une limite et ça peut aussi inciter l'un ou l'autre partenaire à quitter le milieu domestique pour protéger les enfants.

« C'est le fait de tolérer être victime mais pas devant les enfants. Ça peut entraîner un déclic. Le fait que la violence se déporte sur les enfants peut réveiller les personnes, ça peut jouer le rôle de sonnette d'alarme. Ça peut amener la femme à quitter son époux ». (Assistante Sociale: Maison d'Accueil pour Femmes et Femmes avec enfant : Home du Prés)

« Ce sont des moments très touchants, très tristes dans les entretiens et dans les groupes. C'est généralement le moment où les auteurs ont les larmes aux yeux, c'est quand on aborde la question de la présence des enfants. Là, c'est de la violence conjugale. Et lorsque je pose la question : « Est-ce que les enfants ont été témoins ? », généralement les auteurs sont très fragilisés à ce moment-là. Ils disent : « C'est incroyable, j'ai fait ça devant mon fils ou ma fille ». Par contre, c'est beaucoup plus difficile pour eux d'aborder l'impact sur l'enfant alors que l'enfant était dans sa chambre. Là c'est : « Mais il n'a rien entendu, il ne comprend pas ». Mais quand l'enfant est témoin, là ils prennent tout de même plus facilement conscience du fait que c'était grave ». (Animateur de groupes de parole: PRAXIS)

Cette approche s'aligne avec l'évolution de l'intervention en matière de violence qui souligne comment tout enfant d'un couple connaissant un problème de violence, plus ou moins ponctuelle ou installée, est un enfant victime de violence (la violence répétée et installée étant bien plus dommageable, on y reviendra). Ça signifie que la violence n'affecte pas exclusivement l'enfant battu, ou l'enfant directement maltraité par l'un ou l'autre parent ou, d'ailleurs, l'enfant-témoin.

« La porte d'entrée à Praxis c'est « violences conjugales » et/ou « violences familiales ». On commence par penser l'impact de l'auteur sur la victime dans le couple et on pense l'impact de l'auteur sur l'enfant en tant que victime. Mais penser l'impact de la violence au sein du couple sur l'enfant c'est encore autre chose. Ça fait partie de l'évolution de ma manière de travailler ». (Animateur de groupes de parole: PRAXIS)

« Je pense aux parents qui disent que les enfants n'étaient pas présents mais le lendemain l'enfant voit les bleus sur le visage de la maman, il voit les meubles qui sont cassés, il sent la pression, la maman qui part se réfugier et qui amène ses enfants, tout ça c'est de la violence. Même si l'enfant n'était pas présent dans la pièce quand les parents se tapaient dessus, il est tout de même victime de toute cette violence car un enfant ressent tout. On sait très bien aujourd'hui qu'un enfant ressent tout ça, même pendant la grossesse. Au BAV nos entretiens sont confidentiels mais nous avons le droit de briser cette confidentialité lorsqu'on pense qu'il y a un enfant en danger. C'est souvent à cause du récit : une femme qui va dire qu'auparavant il ne frappait qu'elle mais que maintenant il s'en prend aux enfants, ou alors des symptômes comme « mon enfant ne dort plus », « mon enfant fait des cauchemars », il y a toutes sortes de sonnettes d'alarme. Mais je brise toujours cette confidentialité en toute transparence. Je prévient, et c'est peut-être aussi une façon de conscientiser ». (Intervenante BAV, Montgomery).

La notion d'« enfant exposé à la violence conjugale » traduit cette volonté des intervenants d'amener la protection de l'enfant non seulement au-delà des coups mais aussi au-delà de l'enfant spectateur de violence. Grandir dans un contexte violent signifie « être pris » par cette violence, être captif des interactions parentales. Deux arguments ont émergé et viennent contrecarrer le manque de conscience des parents : d'une part, comme nous avons déjà mentionné, le fait que l'enfant puisse justement tenir lieu de limite pour les parents et être le facteur déclencheur d'un déclic : la confrontation avec l'enfant signerait une remise en question de la « normalité de la violence ». D'autre part, la peur du retrait de l'enfant pousserait les parents, d'après certains de nos intervenants, à dissimuler ou minimiser la violence à l'égard de la justice et des services de police.

« Il y a aussi la peur que leur enfant leur soit retiré et donc le besoin de protéger l'enfant. Beaucoup de mères ont très peur qu'on leur retire leur enfant et donc elles vont dire que tout va bien même si ce n'est pas vrai. Puis il y a aussi la question de l'image du père : « Il n'est pas tout à fait un monstre car il s'en prend à moi mais pas aux enfants » (Référente Familiale, Maison d'hébergement pour jeunes filles : COO-Rue Basse).

Cependant, face au besoin d'évaluer un dossier, l'impact sur l'enfant semble fonctionner comme une limite à part entière, une limite de l'acceptable à ne pas franchir, une limite qui renforce la norme, une limite en deçà de la norme.

« L'enfant fait norme autrement. C'est attachement contre attachement ! Je suis attachée au système violent mais je suis attachée aux enfants aussi ». (Anthropologue, Supervision scientifique de la recherche et co-animation des Tables Rondes)

L'enfant exposé aux violences conjugales : comment intervenir ?

La discussion entamée au sujet des conséquences que la violence peut avoir sur les enfants a débouché sur une série de constats quelque peu paradigmatiques. En effet, une littérature assez abondante consacrée à cette question thématise et analyse ces conséquences, connues également de près par une bonne partie de nos intervenants. Nous allons néanmoins nous attarder sur cette question pour montrer de quelle façon ces conséquences sont perçues et prises en charge par certains des modèles d'intervention représentés autour de la table.

Premièrement, de nombreux intervenants ont décrit l'enfant exposé à la violence (exposé donc de quelque façon que ce soit) comme un enfant « coincé dans le conflit et dans la violence parentale », un enfant qui « n'a plus sa place », ni d'ailleurs « une place d'enfant ». Aider l'enfant signifie donc lui restituer cette place en lui ouvrant un espace où il peut être autre chose que l'objet des tiraillements parentaux. En même temps, cet espace de l'enfant est un lieu où il ne doit pas choisir entre une loyauté au père ou à la mère : il serait donc question de créer un espace où il peut être reconnu sans avoir à juger ses parents ou à choisir un parti.

« L'enfant est coincé et il n'est pas à sa place. (...) Souvent, ces enfants-là ont du mal à parler de la violence. Ils sont dans un conflit de loyauté tel, qu'ils ne vont pas pouvoir parler de papa, de maman, des faits, ou alors ils vont le faire d'une manière détournée. Et donc, dans mon travail, leur demander directement de parler de la violence voudrait dire entrer de front dans ce conflit de loyauté. Et ce serait aussi répondre à la requête de la maman, vu que c'est la maman qui l'amène chez moi, et donc me placer là où la maman veut que je sois. J'agis donc autrement. Il s'agit, avant tout, de reconnaître l'enfant, de reconnaître qu'il est un enfant et qu'il a droit à cette place d'enfant. C'est là où je vais me placer d'entrée. C'est en le reconnaissant lui. Donc, je ne parle pas de la violence : je mets d'abord le cadre. J'explique ce que je fais et ce que la maman a demandé, j'explique ce que je vais faire et ce que je ne vais pas faire. Et je lui demande s'il est d'accord. Et ensuite, on va parler de lui, de comment il se débrouille dans la vie, qu'elles sont les choses faciles et les choses difficiles, et j'axe surtout sur le positif pour aller chercher ses ressources et ses compétences : comment il fait, comment il se débrouille. Et alors l'enfant va commencer à me dire là où il a du mal. Et une fois qu'il y a une alliance qui s'est construite avec lui, c'est lui qui va amener les problèmes de papa ou de maman parce qu'il sait que je ne fais alliance ni avec l'un, ni avec l'autre. Je travaille comme ça avec eux pour qu'ils se re-solidifient grâce à la reconnaissance que je peux leur apporter. C'est à dire en les remettant à leur place d'enfant, en valorisant leurs ressources, leurs compétences, leurs qualités qui sont leur force, pour augmenter leur estime de soi. Pour qu'il y ait un endroit qui les reconnaisse autrement que par la violence de papa et de maman. C'est la même chose avec les adolescents : je leur demande de me parler de leurs hobbies, de ce qu'ils aiment, de ce qu'ils font, de qui ils sont. « Parle-moi de toi en dehors de tout ça ». Et à partir de ça, il va commencer à parler de violence (...) Cette place est la place où il peut penser à lui, et c'est en pensant à lui qu'il peut imposer sa place au lieu de n'exister que dans un milieu qui ne lui laisse pas sa place, où il y a des problèmes d'indifférenciation, où

on est dans la fusion, où chacun prend la place de l'autre, où les enfants deviennent les parents. La place est vraiment le mot clé : c'est ce qui fait en même temps soin et justice ». (Assistance sociale et conseillère conjugale : Centre de Prévention des Violences Conjugales et Intrafamiliales)

« Je me joins à ce type d'approche. Il est important de travailler l'estime de soi de la jeune, de voir quelles sont ses compétences et ses ressources pour les aider à grandir et pour les aider à trouver des tuteurs pour continuer à se développer plus ou moins sereinement, si on peut dire ça comme ça. Et c'est très important que la jeune sente que, même si on est en interdépendance avec le tribunal et avec les parents, on n'essaie pas d'être en alliance plus avec l'un ou avec l'autre. Il est important que la jeune prenne sa place et qu'elle puisse dire des choses. Mais c'est compliqué car on est dans le cadre d'un mandat et il y a des choses qu'elle risque de dire et que, dans certains cas, nous avons le devoir de transmettre. Donc c'est important qu'elle sache tout ça à l'avance. Mais c'est important que la jeune se rende compte qu'elle peut être une actrice dans ce qui se passe : soit à travers des stratégies de protection soit en s'autorisant à prendre distance et à repositionner les personnes et les choses d'une certaine manière parce que justement il y a tous ces conflits de loyauté et que ces conflits sont extrêmement importants. Je pense que faire soin et faire justice commence par le fait de se sentir écoutée, le fait que quelqu'un prenne le temps de les écouter ». (Référente Familiale, Maison d'hébergement pour jeunes filles : COO-Rue Basse)

Le fait d'axer l'intervention sur la question de la place, des ressources et des compétences est une approche fortement partagée par tous les intervenants du réseau psychomédico-social. Certains éléments viennent s'ajouter à ce premier tableau d'intervention, notamment : comment renforcer l'enfant à partir de sa capacité à se protéger et à partir des protections qu'il mobilise déjà et comment l'aider aussi à verbaliser ses émotions. Rappelons à cet égard que la violence, l'agression et le besoin de se protéger créent souvent un émoussement des sens, un effet de fermeture, de repli sur soi, d'anesthésie. Réapprendre à parler, à mettre des mots sur les émotions ainsi qu'à associer des émotions aux mots et aux gestes, fait partie d'un travail de soin qui nécessite beaucoup de temps. Ceci est d'ailleurs également vrai pour les adultes.

« Ce qui est important c'est d'aller voir comment l'enfant se protège dans tout ça. Qu'est-ce que lui met en place lorsque papa et maman se disputent ? Est-ce qu'il bouche ses oreilles ? Est-ce qu'il met son walkman ? Est-ce qu'il se sent triste ? C'est donc aussi mettre des émotions sur ce qu'il dit de manière à pouvoir amener la parole, mais aussi de façon à l'armer pour se protéger un maximum sans entrer dans les conflits conjugaux ou parentaux ». (Thérapeute systémicienne : CIVIF, Centre d'Intervention pour les Violences Intrafamiliales)

C'est en travaillant avec les ressources et les compétences des jeunes et des adolescents, que les intervenants en sont venus à discuter des stratégies de survie particulières que ceux-ci développent pour se protéger de la violence. Deux de ces stratégies ont été mises en avant : la

capacité à déjouer les pièges qui font d'eux des victimes de façon à être le « moins victime possible » et, d'autre part, leur capacité de gérer leur parole et leur discours en fonction des interlocuteurs et des risques potentiels.

« Chez nous, étant donné que nous accueillons des adolescentes, nous voyons clairement qu'elles ont dû développer des stratégies de survie pour pouvoir continuer à faire partie de la famille et pour arriver à se mettre dans des positions où elles ne sont pas trop en danger. Les enfants développent une intelligence particulière : ils arrivent à déjouer des pièges, à capter les pièges pour les déjouer, pour être le « moins victime » possible. En ce qui concerne les violences conjugales, j'ai plein de situations où il s'agit plutôt de couples séparés que de couples unis. Mais les enfants eux restent, par contre, dans le conflit conjugal : ils sont vraiment tout le temps pris à parti et ça devient vraiment très compliqué pour eux parce qu'ils doivent être des deux côtés. De ce fait, nous sommes plutôt confrontés à la violence psychologique et verbale plus qu'à violence physique et ça se décèle au travers de petites choses : l'enfant peut perdre beaucoup de confiance en lui, beaucoup d'estime de lui aussi, parce qu'il entend tout le temps autour de lui des critiques, des reproches et des dénigrement. Et un enfant doit apprendre à vivre avec toutes ces choses qu'il entend autour de lui et il doit trouver ses repères là-dedans avec en plus toutes ces questions comme : « Est-ce que je suis normal ? Est-ce que ce qui se passe chez moi est normal ? ». Au fur et à mesure qu'il grandit, il est confronté à tout ce qu'il entend aussi à l'école et ailleurs. L'enfant en arrive ainsi souvent à banaliser les choses ou à minimiser les choses en se disant « Ça se passe chez moi mais ce n'est pas grave ! Je peux continuer à aller à l'école et je peux avoir des copains à l'école et si ça se passe bien à l'école je ne vais pas trop raconter ce qui se passe à la maison ... ». L'enfant est aussi très pris dans des enjeux de loyauté et il ne veut pas dénoncer parce qu'il se dit qu'il va faire du mal à un parent. Et il doit vraiment jongler avec tous les éléments qu'il y a pour continuer à vivre au quotidien. Il est habitué à contrôler sa parole : « J'en dirai pas trop mais si on me demande je ne nierai peut-être pas non plus ce qui se passe ». Il apprend à se taire et il apprend à bien évaluer qui il a en face de lui et, en fonction de qui il a en face de lui, à savoir ce qu'il peut dire et ne pas dire. Et donc un même enfant va s'exprimer différemment s'il s'agit de son prof d'école ou de son moniteur de sport, ... un assistant social qui débarque à la maison pour voir un petit peu comment ça se passe, ou quelqu'un du PMS. Il y a des choses qu'il distille à certains endroits et pas à d'autres et ce n'est pas toujours ni anodin, ni innocent. C'est tout ce qui fait qu'une violence est annoncée dans le cadre d'un PMS ou qu'elle soit annoncée dans un autre cadre, par exemple. L'enfant doit être en confiance et doit déjà être connu de ces intervenants mais l'enfant teste aussi l'adulte pour voir s'il est assez solide et assez cohérent comme pour pouvoir l'écouter, voire l'aider. Ce sont souvent des enfants très méfiants ». (Référente Familiale, Maison d'hébergement pour jeunes filles : COO-Rue Basse)

Plus globalement, l'enfant exposé à la violence conjugale, qu'il soit témoin direct ou pas, qu'il ait éventuellement été agressé personnellement ou pas, est un enfant « pris » par l'interaction parentale. Il est captif de la violence relationnelle vécue par les parents. Les aider signifie leur donner la possibilité de s'expérimenter autrement, de tisser une confiance avec

quelqu'un qui n'est pas, d'une quelconque façon « pris » dans la confrontation parentale. Le problème du conflit de loyauté est ici central : tant que l'enfant a l'impression de devoir choisir l'un des deux parents, de devoir condamner l'un et sauver l'autre, de devoir trahir la relation qu'il a avec l'un des deux, il continue à rester dans la même logique relationnelle. Pour lui offrir une possibilité de « sortir de la violence », il faut créer un espace où il peut parler, sentir et penser autrement. Un espace où ce type de questions ne se pose pas.

Telle est la raison pour laquelle tous les modèles d'intervention présents aux Tables Rondes qui visent la protection ou le soin de l'enfant, le prennent en charge en dehors de la présence des parents et sans suivre les mandats ou conseils de ceux-ci.

SOS Enfant pratique un modèle d'intervention effectué en binôme : un psychologue et un assistant social. Le psychologue ne rencontre que l'enfant. L'assistant social rencontre les parents, instruit le dossier en rendant visite à l'école ou à tout autre lieu ou personne pertinent pour épaissir la connaissance du dossier. Les deux communiquent en permanence pour décider des modalités d'intervention les plus adéquates. La Maison d'Accueil « Home du Près » a mis en place un référent à part pour la prise en charge des enfants, en absence des parents. La Maison pour jeunes filles COO-Rue Basse est en soi un organisme qui prend soin des adolescentes en dehors du contexte domestique et qui gère justement les possibilités de contact et/ou de retour en famille. Le modèle d'intervention du Centre de Prévention des Violences Conjugales et Intrafamiliales, enfin, a été exposé en détail en début de ce chapitre par la thérapeute du Centre, et respecte clairement ce même type d'approche. Seul le CIVIF traite les enfants selon une approche systémique et donc toujours en présence d'autres membres de la famille (les parents, l'un des parents, d'autres membres de la fratrie, etc.). Rappelons néanmoins que la protection et le soin de l'enfant ne sont pas les missions premières de cet organisme et que tout enfant « maltraité » est réorienté vers SOS Enfant.

Au moment de la séparation du couple, moment qui peut être en soi particulièrement propice à des passages à l'acte violents (comme nous l'avons mentionné précédemment), la présence d'un enfant et le partage de la garde de cet enfant peuvent entraîner une poursuite de la violence conjugale. L'enfant continue, dans ce cas, à être « pris » par le système violent bien au-delà de la séparation des parents. La violence du couple se poursuit à travers les enfants qui deviennent en même temps les prétextes et les véhicules de la confrontation parentale : ils continuent à vivre, à porter et à transmettre cette violence.

« Les situations que j'ai eu, le plus souvent, ce sont des mamans qui amènent les enfants. Ce ne sont jamais les enfants, ou les adolescents, qui viennent par eux-mêmes. Ce sont donc les mamans qui viennent en fonction de leur trajectoire de violence ou alors quand elles sortent de la Maison d'Accueil, où elles ont réglé certaines choses comme par exemple le divorce, la séparation, la garde des enfants, et où les enfants continuent à sentir l'impact d'une violence qui continue malgré le fait que les parents soient séparés. A ce moment-là, les mamans pensent qu'elles s'en sont sorties, et que monsieur continue dans un mode de fonctionnement dans lequel elles ne veulent plus intervenir, elles

prennent des distances, elles ne veulent plus répondre, etc. Elles pensent être sorties mais tu ne peux pas sortir si quelqu'un t'amène tout le temps dedans. Et elle est tout le temps amenée, qu'elle le veuille ou pas. Donc il semblerait que, comme elle ne veut plus s'y inscrire, c'est l'enfant qui est un peu happé par cette dynamique. Et donc c'est lui qui va tout porter. Et si le père ne sait plus toucher à la mère, il va transmettre des messages à l'enfant, ou alors dans la façon de communiquer et de transmettre... Et donc les mamans arrivent en disant : « Sauvez-le de ça ! » ou « Il est fragilisé par ça » ou « Il a encore des séquelles de ça ». Ou, par exemple, un cas récent : « Ma fille n'a pas encore compris à quel point son père la manipule, et il faudrait qu'elle se rende compte, qu'elle se renforce. D'ailleurs regardez : elle ne grandit pas. Et, le dernier fait : il lui a demandé de déchirer les photos de mariage ». Et alors elle me dit : « Il faut lui faire comprendre qu'elle ne peut pas déchirer ces photos de mariage parce que ce sont des souvenirs ». Donc elle aussi est en train de lui dire : « Tu ne peux pas déchirer des souvenirs qui ne sont pas les tiens, sinon ceux du papa et de la maman ». Donc en fait tous les deux lui disent de faire ou de ne pas faire quelque chose à leur place ou pour eux ». (Assistance sociale et conseillère conjugale : Centre de Prévention des Violences Conjugales et Intrafamiliales).

La violence de la relation parentale semble ainsi se poursuivre très souvent à travers et aux dépens des enfants. La violence se déporte sur les enfants en même temps qu'elle se transmet en se transformant. La notion d'« enfant-symptôme » s'inscrit également dans cette logique : il s'agit dans ce cas de comprendre comment un enfant développe des symptômes lui permettant d'exprimer, de rendre visible, ce qui se passe en famille et, parallèlement, d'amener ses parents en thérapie.

« Il y a énormément d'adolescents qui amènent leurs parents en thérapie, des jeunes qui ont cette compétence magnifique de mettre le doigt là où l'engrenage coince. Ce sont des merveilleux indicateurs de ce qui se passe au niveau parental. Ils sont indispensables dans ce travail familial et conjugal parce qu'ils viennent pointer là où ça dysfonctionne. On parle d'« enfant-symptôme » lorsqu'une famille vient en thérapie pour un enfant en particulier mais on se rend vite compte que souvent les troubles ou les comportements de l'enfant en question sont le signal d'un dysfonctionnement parental et familial. Là se pose toute la question de l'éducation et de la transmission ». (Thérapeute systémicienne : CIVIF, Centre d'Intervention pour les Violences Intrafamiliales)

Mais l'enfant peut aussi porter cette violence en devenant lui-même violent ou en attisant le conflit parental. Les intervenants ont mis en avant de nombreux cas où l'enfant s'identifie à l'agresseur (lorsque celui-ci est toujours le même) et copie son comportement vis-à-vis d'une victime qui devient alors une sorte de « bouc émissaire familial » (on y reviendra). Parallèlement, d'autres cas ont été mis en avant, notamment d'enfants de parents séparés, qui tiennent des discours différents envers l'un et l'autre parent, des discours qui attisent le conflit et maintiennent le système violent.

Nous savons, tant grâce aux études de la transmission de la maltraitance⁶ que grâce à l'expérience des professionnels ici réunis, que si un enfant maltraité ne devient pas forcément un adulte maltraitant, la grande majorité d'adultes maltraitants ont été victimes de violence à un autre moment de leur histoire, souvent pendant l'enfance. Il en va de même pour les victimes adultes pour lesquelles la situation de violence vécue dans le contexte conjugal n'est qu'une sorte de victimisation secondaire, en continuité avec un cadre parental qui les a fragilisés d'avance. L'enjeu ultime, en fin de compte, tant de l'impact de la violence sur l'enfant que de son impact sur la société de demain, nous renvoie à cette transmission de la violence qui échappe, beaucoup trop souvent, à l'intervention et à la prise en charge.

« Ce que nous faisons par rapport à ça, c'est de les aider à faire le lien avec leur enfance à eux : « Vous, quand vous étiez enfant, ça se passait comment pour vous à la maison ? » Et là, ça permet de faire le lien : « Oui, j'entendais mes parents se disputer, j'avais peur, j'étais sous mes couvertures, je mettais le walkman pour ne pas entendre, ... ». Ça permet de faire ce lien entre l'enfant qu'il était et son enfant à lui ». (Thérapeute systémicienne : CIVIF, Centre d'Intervention pour les Violences Intrafamiliales)

Soulignons enfin que l'ensemble des intervenants présents dénonce un manque de considération de l'enfant et des conséquences de la violence sur l'enfant propre au milieu professionnel de prise en charge. Mis à part les intervenants spécialisés dans la question de la violence domestique ou dans de la protection de l'enfant, les professionnels au sens large seraient encore lourdement insensibles à la question de l'enfant. Les services psychiatriques sont particulièrement visés par cette critique : ils ne s'occuperaient que du patient adulte sans porter assez d'attention au contexte familial et aux répercussions sur les proches.

« En psychiatrie adulte on scinde très fort le cas de l'adulte et le cas de l'enfant ». (Référente Familiale, Maison d'hébergement pour jeunes filles : COO-Rue Basse)

« L'enfant est pris en compte ici, autour de la table, mais est-ce que dans le travail de tous les jours de tous les intervenants (je pense en particulier aux services de psychiatrie adulte), est-ce qu'ils font attention à la présence des enfants ? Lorsqu'on demande, tout le monde va dire : « Oui les enfants sont importants ! », mais est-ce que c'est pris en compte dans le quotidien ? D'après mon expérience, ce n'est vraiment pas le cas de tous les intervenants. Les enfants sont souvent oubliés. Et en équipe on se pose souvent la question : « Qui a pensé aux enfants là-dedans ? » Chaque intervenant s'occupe de son sujet, de son patient et ne regarde pas toujours ce qui se passe autour. Il y a une marge entre ce qui se dit ici et le travail de terrain avec des intervenants qui ne sont pas spécialement concernés par ce domaine et avec qui l'on doit tout de même travailler ». (Assistante sociale : SOS Enfant).

⁶ Voir les références citées dans la note n°5 ou en bibliographie.

Déportation de la violence, violence institutionnelle et engorgement du système

Le travail collectif que nous avons effectué grâce et autour des notions de « déportation » et de « transmission » de la violence, nous a mené vers un autre phénomène : celui de la violence institutionnelle. Là aussi, l'enfant est l'indicateur privilégié de cette violence et nous sollicite pour marquer la limite de l'intolérable. Dans ce cas, la violence ne semble guère s'arrêter au moment de la prise en charge sinon qu'elle se déporte dans la prise en charge elle-même. Encore une fois la violence migre et se transforme. Lorsque la violence n'est pas endiguée, la « protection » peut devenir « punition ».

« Moi je fais une distinction entre les enfants hospitalisés et les enfants en ambulatoire. Pour les enfants hospitalisés, c'est de la violence ! C'est le cas de beaucoup d'enfants qui sont bloqués-là : ils restent en pédiatrie pendant des semaines et des mois pendant que la situation des parents est bloquée ou que l'on attend une décision du juge. Il ne s'agit pas d'une situation qui « fait soin » : l'enfant est retiré de son milieu familial et il n'y a rien qui se soigne à côté. On l'accompagne bien sûr mais c'est très lent et entretemps il reste en pédiatrie, il ne va pas à l'école, il ne peut plus avoir de contact avec un de ses deux parents,... Parfois je me demande vraiment si on n'est pas dans de la maltraitance institutionnelle. Du moment où il y a judiciarisation, c'est le juge qui nous impose l'hospitalisation, l'école ou pas d'école, des visites ou pas de visites, et nous on peut faire un maximum mais on est tout de même pieds et mains liés. Souvent l'hospitalisation est due à un manque de place ailleurs. A partir du moment où on retire un enfant de sa famille, dans la grande majorité des cas, il y a une très bonne raison pour ça. Mais en Belgique, pour le moment, tous les systèmes sont engorgés. Il y a plus d'enfants qui devraient être placés mais qui ne le sont pas par manque de place que d'enfants qui ne devraient pas être placés et qui le sont. Et donc du coup, quand on est face à une situation d'urgence et vu qu'il n'y a pas de place dans les foyers d'accueil d'urgence ou dans des familles d'accueil d'urgence (encore plus engorgés que les institutions) et vu que nous sommes une équipe universitaire dans un hôpital, le mandat trouve une solution plus facile qui est de dire : on le met en pédiatrie. Et ce n'est pas le fait d'être en pédiatrie qui est maltraitant. Ce qui est maltraitant c'est qu'on n'arrive pas à le sortir de la pédiatrie, et ça devient vraiment critique. L'énigme dans mon travail, pour moi et pour toute l'équipe, c'est de voir que nous mettons en place une procédure de protection, que les décisions de la justice sont prises et qu'ensuite il n'y a pas les moyens sociétaux de prendre en charge cet enfant : il y a un manque de moyens, un manque de places et moi, je connais cet enfant, pour moi ce n'est pas un numéro... ». (Assistance sociale : SOS Enfant).

Un engorgement extrême du système de prise en charge débouche sur des formes de violence inattendues. Les intervenants expriment leur malaise à cet égard en disant que choisir entre l'éclatement de la bulle familiale et le placement en institution devient souvent un choix « entre la peste et le cholera ».

« La violence dans le milieu familial, au fond, fait place à d'autres formes de violence. Au niveau de l'hébergement aussi, on a des enfants qui du coup sont déscolarisés, des mères qui ont des troubles pathologiques divers, qui sont souvent en dépression sévère, des enfants qui sont déscolarisés depuis 30-40 jours... Donc il y a des formes de négligence comme ça qui s'installent, même des formes de maltraitance de la mère vis-à-vis de l'enfant qui a une tête comme celle de son père (je donne juste un exemple) et qui ramasse des baffes à longueur de journée. Ou alors des violences institutionnelles, parce que justement il y a la pression des institutions ou alors le Service de Protection Judiciaire qui prend des décisions, il y a des familles éclatées... Tout ça pour dire que dans la violence conjugale, quand l'enfant est témoin ou juste exposé, et même quand le couple est dissocié, il y a des formes de violence qui continuent. Il y a des comportements qui sont dans le chef de la mère et d'autres qui sont dans le chef des institutions tout autour ». (Responsable psychopédagogique : Centre d'Hébergement d'Urgence Ariane)

Comment « faire soin » à l'intérieur de ce cadre ? Comment penser une solution à la violence alors que la situation de crise et d'urgence est un lieu commun tant pour le public-cible que pour les intervenants ?

« Il n'y a plus de place » est le constat qui met tous les intervenants d'accord. Il n'y a plus de place pour les enfants qui doivent être retirés de leur milieu familial ; il n'y a plus de place pour les adultes dans les centres d'accueil et d'hébergement (Le Home du Près refuse 5 à 6 demandes par jour en moyenne, le Centre Ariane 25 à 30 par jours en moyenne) ; il n'y a plus de place pour les jeunes filles qui essayent de fuir le milieu familial et peut-être un mariage arrangé (on y reviendra) ; il n'y a plus de place non plus en prison pour les auteurs de violence, disent les intervenants ironiquement.

« Et ça crée des situations absurdes car, par exemple, il y a une jeune fille de 15 ans qui a été placée chez nous parce qu'il y a des faits de maltraitance et de violence de la part de sa maman. Bon... Elles sont toutes les deux acteurs dans ce jeu relationnel mais on songe à un placement en institution pour la jeune fille mais il n'y a pas de place. Donc la Juge dit : « Si je n'ai pas de solution, je remets la jeune fille en famille ». Donc cette fille va rentrer à la maison encore pendant 2, 3, 6 mois. La violence va augmenter, ça va s'aggraver, ça ne va pas aller du tout. Donc le manque de place peut augmenter justement la violence que l'on essaie d'ensabler. On renvoie des jeunes dans des contextes que l'on sait être violents ». (Référénte Familiale, Maison d'hébergement pour jeunes filles : COO-Rue Basse)

Mais cet engorgement du système peut également être perçu positivement :

« Est-ce un bien ou un mal ? C'est peut être dû au fait que maintenant les gens parlent. Avant ils se faisaient taper chez eux sans rien dire, ça restait intramuros, maintenant on ose en parler. Donc l'engorgement peut être un signe d'évolution positive. Le problème est que les moyens que l'on vous donne, les structures d'hébergement n'ont pas suivi cette évolution. Peut être que les gens osent dénoncer des choses aujourd'hui qui avant étaient

une honte totale ». (Magistrat de référence violences conjugales et intrafamiliales : Parquet de Bruxelles)

Par contre, l'engorgement du système nous confronte également au fait que les intervenants sont poussés à travailler dans l'urgence et à ne travailler que ça. Ils n'ont ni le temps, ni les moyens, pour s'occuper des personnes au-delà de l'état de crise.

« Le drame est que l'intervention s'arrête là. Dans l'aide psychologique que nous pouvons amener aussi, il y a quelque chose qui ne se franchit pas, il y a quelque chose qui s'arrête. Et c'est normal aussi parce que ce dont la personne a besoin c'est de résoudre en premier son problème de survie. Et donc si on ne résout pas les problèmes de survie, les problèmes psychologiques restent un domaine très difficile à aborder, d'où la formation de groupes et de collectifs, pour se réunir, pour parler de ce qui pèse, psychologiquement ». (Assistance sociale et conseillère conjugale : Centre de Prévention des Violences Conjugales et Intrafamiliales)

Comment penser donc l'intervention contre la violence avec cette double contrainte ? Avec d'une part, l'urgence de la crise et son besoin de solution immédiate. D'autre part, les temps longs de la transmission de la violence, ce temps long qui traverse les générations, les rôles familiaux, les pays et les régimes politiques. Quelle est la place faite au soin ? Quels sont les moyens qui permettent de lutter contre la transmission et la déportation de la violence ?

« Il n'y a pas de prise en charge en amont, il n'y a pas de prévention : on ne fait que constater qu'il n'y a pas de place et qu'il y a de la violence, mais en amont on ne fait pas grand chose pour résoudre le problème, pour l'analyser ou le prévenir ». (Criminologue, Section Famille : Parquet de Bruxelles)

« Question de dire ce qui nous tient à cœur, je tiens à dire, en collaboration avec mes collègues de la jeunesse, qu'il y a un vrai vide au niveau de la prise en charge des parents. On se soucie tous les jours des besoins de l'enfant, des conséquences de la violence, mais il y a une vraie méconnaissance,... Notamment lorsque j'aborde la question des enfants avec le détenu, elle leur vient subitement à l'esprit mais pas avant. Au moment de la crise le couple est centré sur lui-même, la disqualification, l'attaque ; il manque totalement de recul. Les parents se défendent souvent d'être de bons parents, inscrits dans les meilleures écoles, etc. et, dit familièrement, ne voient pas où est le problème. Il y a une vraie méconnaissance. Je pense qu'il y a un vrai manque d'accompagnement pour les parents pour qu'ils envisagent d'autres solutions que la séparation. Souvent, lorsque je parle avec le détenu ou avec la maman, ils nous disent : « On va se séparer ». La seule solution, prise impulsivement, est la séparation. Mais si les choses ne sont pas travaillées sur le fond, s'il n'y a pas une prise de conscience par rapport aux effets sur les enfants, la violence va perdurer au-delà de la séparation. Mon souhait est d'arriver à travailler le problème avant d'en arriver à des prises en charge parfois lourdes centrées sur les enfants : on les amène chez les psychologues, les pédopsychiatres, voire ils font l'objet d'un placement. (Parfois les parents acculés, souvent les pères, en viennent à demander eux-mêmes le placement de

leurs enfants comme pour se « débarrasser » sans réfléchir à tout ce qui les lie à leur (ex) compagne et ceci amène des problèmes supplémentaires). Mais en fait, si les parents pouvaient changer de conduite, ou changer certaines conduites, afin de ne pas en arriver là...? » (Criminologue, Section Famille : Parquet de Bruxelles)

Mais c'est face à la défaillance d'un système que les meilleures initiatives émergent et c'est dans ce sens que nous avons essayé de mener le débat afin de penser des solutions concrètes à cette impasse.

Travailler en collectif : les espaces qui libèrent la parole

« Ce qui délie la parole c'est le fait de nommer ce qu'on pense qu'elles ont dû vivre. Leur faire savoir que c'est compréhensible, qu'elles ne sont pas folles. Ça aide de se dire : « Ce n'est pas moi, c'est autre chose qui se joue ». Là, il y a une femme qui est là depuis 6 mois, là, une qui vient d'arriver, là, il y en a une qui a des enfants. Les femmes qui vivent des expériences de violence très aiguë sont fort isolées, et en viennent à penser que ce qui se passe à la maison est quelque chose d'extraterrestre. Que c'est innommable, que ça ne les concerne qu'elles. Ce qu'elles vivent s'humanise par la rencontre » (Psychologue : SOS Enfant).

« On fait de l'accompagnement de groupe mais aussi individuel dans le groupe. Le groupe aide à faire confiance. On dit des choses dans le groupe que l'on ne dit pas en justice (avec le principe de confidentialité). L'espace cadré, le cadre à respecter, les intervenants qui guident la personne jusque là où elle peut aller. L'objectif est déterminé avec chaque personne séparément. Pour certains, l'objectif à atteindre c'est juste de se rendre compte qu'il y a violence. » (Animateur de groupes de parole: PRAXIS)

« Le groupe c'est parler avec d'autres femmes qui ont vécu la même chose, c'est ne plus être isolé. Le groupe les renforce ». (Assistance sociale et conseillère conjugale : Centre de Prévention des Violences Conjugales et Intrafamiliales)

Le travail en groupe est, en même temps, un espace qui permet de sortir de l'enfermement de la violence, un lieu où l'on peut se rendre compte que ce que l'on vit est partageable et partagé, un cadre où des relations de confiance et un travail d'introspection peuvent être entrepris. Le travail en groupe prend en charge la personne dans différentes étapes de sa trajectoire : que ce soit au moment du déclic, celui de la recherche de nouvelles sécurisations, celui de la responsabilisation ou celui de la chute. Nous mettons en avant le travail collectif en groupe, tant pour les adultes que pour les enfants, car il présente un triple avantage:

- 1) de servir en même temps comme espace de suivi psychologique adapté et comme espace de prévention du retour et de la poursuite de la violence. Le principe étant qu'un

bon suivi sert de prévention et notamment de prévention de la transmission de la violence.

« Ce qui fait soin dans le fait de venir en thérapie conjugale et familiale, c'est d'expérimenter un vécu émotionnel différent ». (Thérapeute systémicienne : CIVIF, Centre d'Intervention pour les Violences Intrafamiliales)

- 2) de répondre à l'engorgement du système de prise en charge individuelle et favorisant un travail collectif autour d'intervenants-animateurs et de personnes « témoins » qui peuvent amener une compréhension de la violence de l'intérieur et qui peuvent, de par leur expérience, en montrer la sortie ;
- 3) de jouer un rôle tant thérapeutique qu'éducatif. Il permet de penser une « éducation des parents » en termes de « groupes de soutien à la parentalité »⁷ afin d'éviter la dévalorisation et la culpabilisation des personnes concernées.

⁷ Ces groupes ont déjà lieu auprès du CIVIF: Centre de Prévention des Violences Intrafamiliales.

VIOLENCE VS CONFLIT : LE ROLE DE LA DOMINATION

La question que nous n'avons pas encore abordée mais qui a traversé l'ensemble des débats et qui est constitutive des politiques publiques contemporaines au sujet des violences conjugales et intrafamiliales est celui des rapports de domination, et notamment de la domination de genre.

Certaines modélisations cliniques⁸ qui théorisent les violences au sein du couple tendent à distinguer deux types de violence⁹ : l'un se réfère à des événements violents, ou agressions, qui ont lieu dans des situations de crise et de conflit dans des couples qui entretiennent par ailleurs des rapports de pouvoir égalitaires ou des rapports de force en alternance : l'un peut être plus dominant à certains moments ou par rapport à certains domaines de la vie de couple et inversement. On parle dans ce cas de « violence symétrique ».

L'autre forme de violence peut s'exprimer sous forme d'agressions physiques ou autres formes de violence, mais se caractérise davantage par l'instauration et le maintien d'une relation de pouvoir asymétrique où l'un des partenaires du couple exerce une domination stabilisée et permanente sur l'autre partenaire, voire sur les enfants. Dans ce deuxième cas de figure, les rôles de dominant, l'agresseur, et de dominé, la victime, sont clairement attribués et tendent à être associés à des comportements et réactions figés. On parle dans ce cas de « violence complémentaire ».

C'est en interrogeant la relation existant entre la dangerosité des passages à l'acte violents et la répartition inégalitaire des rôles et du pouvoir, que nous avons discuté de la définition que le « Plan d'Action National » donne des violences dans les relations intimes.

« La violence entre partenaires constitue sans aucun doute la forme la plus courante de violence subie au sein de la famille. On entend par violence dans les relations intimes un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes, de l'un des partenaires ou ex-partenaires, qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter, portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socio-professionnelle. Ces violences affectent non seulement la victime, mais également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. Elles constituent une forme de violence intrafamiliale. Il apparaît que dans la grande majorité des cas, les auteurs de ces violences sont des hommes et les victimes, des femmes. Les violences dans les relations

⁸ Voir les références citées en note n°1 ou en bibliographie.

⁹ Plus précisément, nous faisons ici référence à la distinction entre “violence symétrique” et “violence complémentaire” de Perrone et Nannini car il s'agit du modèle théorique cité par l'intervenante du CIVIF, modèle qui a donc été discuté collectivement en Table Ronde. D'autres types de modélisation opèrent une distinction différente mais nous n'en traiterons pas ici étant donné qu'ils n'ont pas été évoqués dans le débat collectif.

intimes sont, le plus souvent, la manifestation, dans la sphère privée, des relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes encore à l'œuvre dans notre société »¹⁰.

A l'intérieur des dispositions du Plan, nous retrouvons également une distinction entre « violence » et « conflit ». « **La violence entre partenaires ne relève pas du conflit ou de la dispute de couple** »¹¹. Parallèlement, la violence entre partenaires est mesurée moyennant les chiffres qui comptabilisent le nombre des procès verbaux dressés en matière de « violence entre partenaires » par les services de police. Dans le rapport présentant les statistiques policières les plus récentes (2011)¹², la violence intrafamiliale est quantifiée à partir de la définition suivante : « **toute forme de violence physique, sexuelle, psychique ou économique entre membres d'une même famille, quel que soit leur âge** ». Une distinction est établie entre « *la violence intrafamiliale au sein du couple, envers des descendants et envers d'autres membres* ». La violence au sein du couple inclut tant le partenaire que l'ex-partenaire, qu'ils soient mariés ou non mariés. La violence intrafamiliale et au sein du couple peut être associée à toutes formes de violence physique : coups et blessures, homicide, empoisonnement alimentaire, etc.¹³ Dans la comptabilisation qui peut être effectuée sur base d'une telle définition de la violence entre partenaires il n'y a aucune référence à une évaluation de la composante « domination » à l'intérieur de la dynamique relationnelle du couple ou de la famille.

La divergence existant entre ces deux définitions de la violence et les effets que cette divergence peut avoir sur la comptabilisation du phénomène apparaît ici clairement. Etant donné le caractère agressif, parfois extrême, que peut prendre le « conflit », une comptabilisation de la violence axée sur des événements liés aux différentes formes de violence (physique, sexuelle, psychique ou économique), exercées « **entre membres d'une même famille** » ne rend pas compte du nombre de cas de violence où ce qui se joue est de l'ordre de l'assujettissement. Ainsi, la quantification du phénomène reste axée sur la comptabilisation des passages à l'acte ou des plaintes déposés à la police sur base de cette définition.

Ceci apparaît de deux façons dans les témoignages des professionnels : d'une part seulement 8 professionnels sur 17 trouvent le départage « conflit-violence » pertinent dans leur pratique. Plus les professionnels sont contraints de travailler sur base d'un passage à l'acte, moins cette différence fait sens pour eux. Plus ils sont libres d'approfondir un dossier et de prendre en considération la perception subjective de la violence, plus la différence entre les deux prend de l'épaisseur. D'autre part, la plupart des intervenants présents aux Tables Rondes disent que, si la « violence conjugale » doit se restreindre à des rapports totalement inégalitaires

¹⁰ « Plan d'Action National de Lutte contre la violence entre partenaires et autres formes de violences intrafamiliales 2010-2014 ».

¹¹ *ibid*

¹² « Rapport annuel 2011 : Statistiques policières de criminalité » : Police Fédérale de Belgique – Direction de l'information policière opérationnelle – Service « Données de gestion ».

¹³ *ibid*

et à une domination univoque d'un partenaire sur l'autre, alors ce sont des cas de « conflit conjugal » qui sont traités en majorité par les organismes de prise en charge.

Les critiques adressées à la définition de la violence donnée par le Plan d'Action National se déclinent sur trois axes. Le premier tient à l'insistance sur le caractère répétitif de la violence : les violences dans les relations intimes « comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter ». Le fait que la « violence de domination » soit, par définition, un système relationnel « installé » peut faire de la manifestation de cette violence quelque chose de « sourd », voire de mutuellement « consenti », et qui n'a justement pas besoin d'une répétition régulière d'actes agressifs pour se maintenir. La domination permanente de l'un et la soumission permanente de l'autre s'exercerait souvent en « continu » et pas sous forme de passages à l'acte répétés. Il faut remarquer néanmoins, que les passages à l'acte dans les systèmes de domination peuvent justement émerger lorsqu'il y a des tentatives de déstabiliser le système, tentatives qui peuvent ouvrir une brèche vers l'extérieur et qui sont particulièrement précieuses pour penser l'intervention. Ceci dit, ces actes peuvent être isolés, voire uniques, et l'importance donnée au caractère répétitif des actes violents pourrait induire les professionnels à ne pas accorder assez d'importance à ce type de geste ou de tentative de changement.

Le second axe de critique tient au fait que : si les « conflits conjugaux » sont trop facilement rangés dans l'ensemble des « violences conjugales », alors ils risquent aussi d'être trop facilement interprétés comme des « violences faites aux femmes ». Cette critique débouche ainsi sur un besoin de nuances et de précautions. Si à travers la notion de « violence faite aux femmes » on veut lutter contre les dynamiques d'assujettissement des femmes par les hommes, il serait important de ne pas limiter les traces de ces dynamiques à des passages à l'acte violents. Les enjeux de la domination et de l'assujettissement sont bien plus sournois que ne pourrait le laisser penser la catégorisation « conflit » VS « violence » et surtout, l'importance donnée au passage à l'acte et à sa dangerosité ne traduit pas forcément, voire rarement, l'ampleur de l'enjeu d'assujettissement qui peut l'accompagner. Penser une intervention contre une violence entendue comme une dynamique de domination systématique devrait donc penser son inscription non seulement en amont et en aval des passages à l'acte violents, mais en dehors de l'existence ou de la visibilité de ces passages à l'acte. Les intervenants mettent donc en avant le besoin d'un programme d'éducation et de sensibilisation contre la domination de genre, une domination qui n'est pas dans un rapport de synonymie avec la « violence-agression » ou avec le « passage à l'acte ».

D'autre part, il faudrait faire attention de ne pas interpréter tout passage à l'acte dans le contexte conjugal comme une violence de genre. Ceci étant dit, bien que le conflit conjugal s'inscrive, par définition, dans une dynamique relationnelle plus égalitaire avec des formes de violence plus alternées entre les partenaires, il ne faudrait surtout pas sous-estimer le fait que les femmes sont, de toute façon, bien plus souvent victimes de violence physique que les hommes.

Ces différentes facettes du phénomène « violence » invoquent le besoin de penser une intervention plus adaptée, capable d'interroger les deux membres du couple sur leurs rôles respectifs. Seulement une intervention qui inclut un temps d'analyse peut conduire à une compréhension de la composante « domination » associée au modèle relationnel en jeu. En somme, l'aspect relationnel de la violence semble quelque peu négligé dans la définition du Plan à cause justement du départage entre une « violence de domination », qui pour le coup se voit réduite à une domination « univoque », « dictatoriale », d'un partenaire sur l'autre, et des conflits conjugaux qui, eux, sont carrément exclus du Plan et sont rangés dans une catégorie où la composante « domination » est totalement absente. En ce sens, les intervenants mettent en avant l'existence de dynamiques de domination « en négociation », où la composante « domination » doit être interrogée mais n'est pas de l'ordre de la dictature unilatérale.

Un troisième axe de critique et réflexion concerne le côté « stratégique » qui semble sous-entendu dans la dynamique de domination telle que définie par le Plan d'Action National : *« On entend par violences dans les relations intimes un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes, de l'un des partenaires ou ex-partenaires, **qui visent à contrôler et dominer l'autre** »*. L'idée de « stratégie de domination » ainsi que l'emprise de certaines coutumes, transmises de génération en génération, comme celle des mutilations génitales féminines (MGF) et celle des mariages arrangés par les parents, ont été longuement débattues et ont permis de creuser cette idée d'un contrôle « stratégique », socialement accepté et transmis. Ce type de pratiques instaure un régime de domination qui pèse non seulement sur les femmes, cible première, mais sur l'ensemble de la famille. Elles instituent et balisent tant le rôle du dominé que celui du dominant. Ces pratiques ont une valeur emblématique en tant que figures radicales de la « violence-système » et, de par leur caractère collectif et intergénérationnel, nous ont amené à parler d'une sorte de « transmission dictatoriale » d'un « système totalitaire ».

Remarquons enfin que, contrairement à ce que la définition du Plan d'Action National laisse entendre, dans des situations de « conflit conjugal » la question des « stratégies » mises en œuvre pour contrôler ou dominer l'autre, temporairement ou ponctuellement, est une question souvent fort pertinente. Les stratégies de domination peuvent être un enjeu important dans le « conflit » bien qu'il ne s'agisse pas d'un système familial où une personne en domine systématiquement une autre. Le rapport entre « domination » et « stratégie volontaire » a intérêt à être nuancé, tant pour pouvoir comprendre les rapports de domination transmis sous forme de « système ancestral » et s'imposant à l'ensemble des générations et des membres d'une même famille, que pour pouvoir aborder les multiples « stratégies de domination » qui peuvent émerger dans des moments de crise du couple (ruptures, séparations, garde des enfants,...) sans qu'il s'agisse d'une relation fondamentalement inégalitaire.

Désignation de la violence et stéréotypes culturels

Si d'une part tous les intervenants affirment qu'il est urgent de trouver un moyen pour traiter des questions comme les MGF, les mariages forcés et crimes d'honneur, sans stigmatiser certaines origines culturelles ou certaines communautés immigrantes, il est tout aussi évident qu'il s'agit de lutter contre certaines pratiques dictées par des coutumes, des « dictatures des ancêtres » qui forment des systèmes complexes de codes de conduite, de liens de socialisation et de transmission intergénérationnelle.

Pour sortir de cette impasse, les professionnels ont mis en avant, premièrement, le besoin de sortir d'une « culturalisation » ou d'une « sur-culturalisation » de ce type de phénomène. Il s'agit de sortir de l'opposition binaire « bonne et mauvaise culture » ou de l'idée d'une « culture violente ». L'objet visé doit rester les pratiques et pas des ensembles culturels : la virginité par exemple, ou les mutilations génitales, ou les mariages arrangés, ou le droit de la femme à travailler. Il faut interroger certaines modalités du vivre ensemble et pas des peuples ou communautés entières. Le renvoi constant au jugement « bonne ou mauvaise culture », le cri au « scandale » qui accompagne un étiquetage de « barbare » de certaines mœurs et valeurs, peut avoir l'effet inverse. Il peut causer un repli des nouvelles générations issues de ces origines culturelles dévalorisées et pointées du doigt, un repli qui essaye de protéger la partie la plus discriminée et méprisée de leur identité. Partie de leur identité qui correspond souvent à leurs liens affectifs les plus proches, les liens qui invoquent le plus de loyauté : les parents et les proches. Interroger certaines pratiques sans condamner les cultures signifierait soutenir, à l'intérieur des communautés immigrantes, les personnes et projets qui aident à travailler et à étayer le métissage. Ça signifierait également de garder à l'esprit qu'il s'agit de « pratiques » qui peuvent donc exister auprès de toutes sortes de milieux familiaux, toutes origines confondues.

Deuxièmement, une proposition plus concrète qui est déjà une modalité d'intervention utilisée par l'un des intervenants, propose de sensibiliser et d'éduquer les nouvelles générations à percevoir la dimension politique qui se joue dans les relations intimes. Nous y reviendrons.

Troisièmement, en vue de sortir tant de la stigmatisation de certains peuples que d'une opposition binaire « communautés immigrantes » VS « pays d'accueil », il nous a semblé important de rappeler la question de la domination de genre et de la transmission intergénérationnelle du modèle familial « patriarcal ». Réduire la lutte entre le modèle patriarcal et le modèle de l'égalité de genre à une opposition « monde occidental VS reste du monde » signifierait ignorer les fondements mêmes et les raisons d'exister de la lutte féministe du monde occidental. Ça impliquerait également l'exclusion des enjeux de domination homme-femme et

de la transmission du modèle patriarcal à l'intérieur des couples et famille occidentaux ou, à l'occurrence, « belgo-belges ».

Mais aller au-delà des « cultures », ne signifie pas ignorer l'aspect « culturel » de ce type de luttes. Des luttes qui confrontent différentes « cultures familiales » à l'intérieur des ressortissants d'un même pays. Des « cultures familiales » où la question du « métissage » entre les valeurs des ancêtres et celles défendues par les nouvelles générations et par notre société contemporaine, peuvent se poser indépendamment de l'origine « culturelle » et « géographique » des personnes.

« Même parmi les belgo-belges il y a des « cultures familiales » différentes. On a tous des bagages différents. Dans tous les couples, il y a des divergences d'opinions et de normes. Et les enfants sont souvent pris là-dedans ». (Thérapeute systémicienne : CIVIF, Centre d'Intervention pour les Violences Intrafamiliales)

Comment travailler avec la distinction « Conflit VS Violence » ?

Ainsi, le lien existant entre violence et domination a été longuement discuté dans la suite des Tables Rondes, notamment à travers des exemples concrets qui permettaient de percevoir cette différence ainsi que de l'utilité et de l'utilisation que les intervenants en font dans leur pratique. Si pour certains cette distinction départage clairement les dossiers traités, pour d'autres les rapports de domination font plutôt l'objet d'un dégradé de possibilités et de positionnements où la négociation des rôles de domination peut être, justement, l'enjeu même d'une violence « porteuse de symétrie ». Néanmoins, 8 des 17 intervenants disent travailler, plus ou moins activement, avec la distinction « conflit conjugal VS violence conjugale ».

« Moi, cette distinction, ça m'a sauvé la vie et c'est la première question que je me pose lorsque je suis face à une situation. Cliniquement, ce n'est pas du tout la même réalité et, peu importe ce que les gens en disent, il faut que moi, j'ai un avis avant. Car selon comment eux vivent ça, ils vont dire les choses d'une certaine manière, mais les conséquences pour la femme, l'homme ou les enfants ne sont pas du tout les mêmes, la réaction n'est pas la même et le traitement ne peut pas être le même si c'est de la violence conjugale ou si c'est du conflit conjugal. En tout cas, moi, c'est comme ça que je travaille. (...) La différence (et je fais ici référence à Karen Sadlier¹⁴) est celle entre deux démocraties en guerre et une dictature. Deux démocraties en guerre peuvent utiliser des moyens crapuleux, ils peuvent même annihiler un autre pays avec une bombe atomique, mais on sent que les deux ont, au départ, une chance égale de s'en sortir. Puis ça tourne parfois mal, parfois ça tourne bien, parfois on signe l'armistice, parfois on est pris dans des jeux relationnels où la systémique aide beaucoup et qui font que plus personne ne contrôle rien mais tout le monde est acteur dans cette histoire. Dans ces cas là, on est dans du conflit et au niveau des enfants, ce n'est pas la même chose de voir papa et maman qui se

¹⁴ SADLIER K. (ed.), 2010: "L'enfant face à la violence dans le couple", Dunod, Paris.

tapent sur la gueule ou de voir que l'un tape systématiquement sur la gueule de l'autre. Ce n'est pas du tout la même chose et ça n'a pas les mêmes conséquences sur les enfants. Les deux font du mal mais ce n'est pas du tout la même ambiance. L'ambiance de peur n'est pas du tout la même. La terreur. Ce truc sourd où l'on regarde le regard de celui qui est l'agresseur, dans la violence conjugale, ce n'est pas du tout présent chez les enfants lorsque c'est du conflit conjugal. La violence conjugale est vraiment une dictature pour moi parce qu'on voit clairement l'installation d'un pouvoir absolu de l'un sur l'autre et donc sur l'ensemble de la famille et quand c'est bien roué on n'a plus besoin de frapper pour faire du mal : un regard, un geste peuvent être suffisants ». (Psychologue : SOS Enfant).

Pour d'autres intervenants, la différence entre « violence conjugale » et « conflit conjugal » se situe au niveau du « degré de dépossession » dont est atteinte la personne. Si un conflit de couple peut faire l'objet tant d'une violence ponctuelle que d'une violence-système, dans le sens où un couple peut vivre longtemps dans une situation de conflit, la violence où la domination est la composante la plus prégnante et où un partenaire domine systématiquement l'autre n'est jamais un fait ponctuel, elle est toujours « installée » ; c'est toujours une violence-système. Ce type de violence, cette « violence dictatoriale », crée une ambiance continue de peur, une sorte d'état d'alerte permanent auprès de personnes de plus en plus assujetties et de moins en moins sujets.

« Dans le conflit la personne reste sujet. Dans le conflit, il peut y avoir des comportements agressifs : on peut frapper, même tuer, mais là où je vais mettre le mot violence c'est là où il y a une intention de dominer qui va se répéter et se prolonger. C'est toute la différence entre une violence ponctuelle et une violence installée. Même un coup de violence meurtrier peut ne pas faire partie du registre de la violence : c'est le cas de quand on touche le « bouton » de la personne. Tandis que dans la violence conjugale, l'auteur a beaucoup de boutons, il n'en a pas qu'un seul. Et il porte ces boutons-là pendant toute la relation avec la personne. Jusqu'à ce que la personne soit dépossédée. Et faire de l'intervention signifie voir avec la personne, pour l'aider, à prendre conscience de ce dont elle est dépossédée, c'est voir là où elle peut prendre des décisions et où pas, là où elle a du choix ou pas. C'est l'aider à voir si elle est sujet ou objet. La victime de violence conjugale, à un moment donné, elle est dépossédée de ce qu'elle est, parce que quand elle est agressée, elle est à chaque fois dépossédée de quelque chose. Il y a une forme d'infraction dans ce qu'elle est : dans son identité sexuelle, dans son identité professionnelle, dans ce qu'elle est entièrement, donc il y a quelque chose qu'il lui a enlevé. Elle n'est plus dans un « je », elle n'est plus dans un moi total, elle n'est plus libre de choisir. Elle est cantonnée à des sphères, à des rôles particuliers, c'est pour ça qu'elle n'est plus entière. C'est pour ça que c'est comme une personne « à moitié » (...) On n'a pas besoin de l'explosion de violence comme dans la théorie du cycle de la violence : la peur est installée et la violence est institutionnalisée. D'ailleurs, quand on parle de violence de l'Etat on dit « violence » et pas « agressivité ». Donc le mot violence renvoie bien à l'idée que c'est quelque chose qui s'installe, que c'est politique ! C'est l'aliénation. C'est aliénant la violence. Que ce soit la violence d'un Etat ou dans le couple, on est dépossédé, on n'est plus soi-même ». (Assistance sociale et conseillère conjugale : Centre de Prévention des Violences Conjugales et Intrafamiliales).

La « violence-dictature » est un phénomène qui, par respect des normes familiales ou par le maintien de mécanismes complexes de secret et de honte, crée un effet de huis clos. A l'intérieur du cadre familial, certains comportements, gestes, attitudes deviennent la norme et seulement la confrontation avec quelque chose de différent peut provoquer le décentrement nécessaire à sa remise en cause. Les rôles d'auteur et de victime sont ici beaucoup plus faciles à désigner et impliquent un suivi psychologique fort différent.

« C'est plus difficile pour l'auteur de se voir. Parce que chez la victime, quand elle commence à s'émanciper, c'est quand elle commence à se voir : elle voit qu'elle est plus à la place de l'autre, à aider l'autre, à sauver l'autre, par rapport aux enfants et tout ça. Elle se rend compte qu'elle n'est pas à sa place. Tandis que l'auteur, lui, sa difficulté c'est d'être en empathie, c'est-à-dire de pouvoir se mettre à la place de l'autre. Et donc c'est toujours sa place qu'il doit préserver. Et au moment où il voit sa place qu'il doit préserver, c'est là qu'il voit sa souffrance, sa fragilité, c'est pour ça qu'il la protège tellement et que c'est toujours les autres, les autres, les autres, ... Parce qu'à partir du moment où il dit « C'est moi ! », le gouffre est beaucoup plus grand ! Et c'est pour ça aussi que beaucoup d'hommes finissent par se suicider après, parce qu'il y a un moment où c'est impossible pour eux de « se voir » dans leur violence. Tandis que les femmes, lorsqu'elles se voient, c'est peut-être moins violent pour elles de sentir la place qu'elles n'ont pas eu, plutôt que pour les hommes de se voir, vis-à-vis d'eux-mêmes » (Assistance sociale et conseillère conjugale : Centre de Prévention des Violences Conjugales et Intrafamiliales).

La « violence-dictature » pose des problèmes particuliers tant à l'intervention psychosociale qu'au réseau police-justice. Les rôles figés du dominant et du dominé, l'effacement et l'assujettissement de la victime font en sorte que toute forme de médiation ou de thérapie de couple soit non seulement inutile mais dangereuse. Parallèlement, toute forme de violence où la domination joue un rôle important ne s'arrête pas au moment où le couple s'arrête. Chacun continue à incarner les rôles de « dominant » et de « dominé » après la séparation et les enfants deviennent souvent les véhicules des représailles et des intimidations.

« C'est une ineptie de proposer de la médiation quand il y a violence conjugale. C'est complètement fou parce que pendant la médiation le jeu relationnel continue et donc la personne va continuer à être annihilée parce qu'elle n'a pas la capacité de discuter des décisions qui vont être prises. Dans un cas de conflit conjugal, ils vont s'engueuler devant le médiateur mais ils vont tous les deux arriver à quelque chose. Envoyer un cas de violence conjugale en médiation c'est être complice de quelque chose qui va mal se passer » (Psychologue : SOS enfant).

« Dans la violence conjugale il faut travailler chacun à part. Ça, c'est très important. Sinon on transmet un faux message en travaillant avec les deux, ensemble. Quand il y en a un qui est très dominant ou manipulateur, c'est très difficile d'intervenir aux deux niveaux. Il y a des victimes qui continuent à ne pas être sujets très longtemps après. C'est ça la victimisation. C'est : « Je subis une agression à un moment donné, je ne suis pas responsable de ce qui se passe donc je ne suis pas sujet de ce qui m'arrive ». Et

l'enjeu de l'intervention c'est d'aider à redevenir sujet par rapport à ce que l'on a perdu à un moment donné. C'est devenir responsable de son histoire ». (Assistance sociale et conseillère conjugale : Centre de Prévention des Violences Conjugales et Intrafamiliales).

La violence liée à une domination de type « dictatorial » nous met face à deux problèmes majeurs :

- 1) l'absence de visibilité et la difficulté d'accès aux contextes familiaux où la violence-dictature est à l'œuvre (en considérant également, comme nous l'avons déjà mentionné, que ce type de régimes de domination n'a pas forcément besoin de passages à l'acte très violents ou réguliers pour se maintenir) ;
- 2) la possibilité que les personnes concernées trouvent leur contexte relationnel « normal » et perçoivent donc la norme qui désigne et punit ce type de « violence » comme totalement arbitraire et/ou incompréhensible.

Ainsi, l'ensemble des professionnels désigne les « violences-dictature » comme étant les cas de violence les plus redoutables mais aussi les plus « invisibles » et donc plus difficiles d'accès pour les intervenants.

« Ce sont des victimes qui arrivent un peu par hasard à la police parce que les voisins ont appelé, parce que les enfants ont averti l'école, et souvent on découvre des situations catastrophiques qui souvent sont déjà là depuis des années, avec des victimes qui ont vécu des choses proches de la torture et qui ont toujours tout caché à leur entourage » (Intervenante : BAV, Montgomery).

La différence entre le « conflit » et la « violence » nous renvoie aux effets de la « composante domination » dans les interactions violentes et nous confronte aux différents effets que les logiques de domination peuvent avoir sur les membres de la famille. Lorsque les rapports de force sont de l'ordre de la dictature de l'un des membres sur les autres, la famille se renferme sur elle-même, par occultation, par banalisation, par minimalisation, par honte. Plus les tentatives de domination sont négociables et interchangeables, plus l'ouverture vers l'extérieur est possible et envisageable. Ceci n'implique pas, répétons-le que les passages à l'acte soient ni moins violents, ni moins répétés.

Un dossier traité par l'un des intervenants, et présenté dans le cadre des Tables Rondes, nous a permis d'interroger la manière dont la « fermeture du système familial » propre à la violence-dictature inhibe l'intervention. Ce dossier a été ouvert à cause d'une plainte déposée par les voisins qui ont entendu les bruits d'une énième scène de violence : la domination s'associe ici à des événements réguliers de violence physique, élément qui permet tout de même une certaine « visibilité » de cette domination. Monsieur bat régulièrement madame et les

enfants. Suite à la plainte des voisins, la police se rend sur place et parvient à parler avec madame vu que monsieur est absent. Ça fait 10 ans que ça dure : elle est séquestrée à la maison, elle parle à peine le français car son mari lui interdit de l'apprendre. Elle n'a pas de téléphone, pas le droit d'avoir un contact avec l'extérieur. Suite à cet événement, la police convoque monsieur qui ne répond pas aux convocations. Madame n'a pas accès aux convocations qui sont filtrées par monsieur. Face au seul témoignage de madame, sans certificat médical attestant les coups et blessures, sans avoir pu entendre le mari, la police a les mains liées. La seule possibilité d'intervention qui est ressortie grâce au débat croisé qui a eu lieu dans le cadre de la Table Ronde aurait été de contacter SOS enfant et proposer qu'ils prennent contact avec la famille par décision propre, sur simple suspicion, sans preuves réelles. Une démarche que SOS enfant a le droit d'entreprendre.

Remarquons également que lorsqu'il est question d'évaluer l'impact de la violence sur l'enfant, dès lors, disons, qu'un enfant est présent dans un couple à transaction violente, les intervenants ont tendance à qualifier la situation comme étant de la « violence conjugale ». La présence de l'enfant et l'absence de protection de cet enfant de la part des parents fait basculer l'évaluation de la gravité du dossier et amène les intervenants à parler de « violence conjugale ».

Nous avons souligné dans la situation présentée par l'intervenant de Praxis que :

« Ce sont des moments très touchants, très tristes dans les entretiens et dans les groupes. C'est normalement le moment où les auteurs ont les larmes aux yeux, c'est quand on aborde la question des enfants. Là, c'est de la violence conjugale ». (Animateur de groupes de parole: PRAXIS)

« On entend très souvent : « Mon mari est un bon père pour les enfants ». Je reçois les auteurs aussi et il y a un vrai manque de prise de conscience de la violence : « Ce sont des chamailleries de couple ». Donc notre travail c'est de dire : « On est bien au-delà du conflit conjugal ! On est dans la violence ! Et c'est problématique pour les enfants ! » Il faut les introduire au fait que les enfants vivent dans toute une ambiance : les cris, le fait de ne pas se parler, ce qu'ils peuvent entendre, le fait d'avoir un sommeil dérangé la nuit, ... ». (Criminologue, Section Famille : Parquet de Bruxelles)

Y a-t-il des formes de violence qui tendent à échapper aux réseaux d'intervention ? Est-ce que ce sont justement les formes de violences les plus installées qui sont les plus invisibles ? Faut-il que les personnes soient conscientes de la violence et la dénoncent pour que les systèmes d'intervention se mettent en place ? Faut-il un déclic ou alors un passage à l'acte particulièrement fort, dénoncé et visible, pour que le regard extérieur soit interpellé ? Si les pires formes de violences sont justement celles qui enferment complètement l'un des deux partenaires, voire les deux, celles qui accompagnent des dynamiques de domination avec la désignation d'un « dominé » et l'installation d'un système de la terreur, est-il possible alors d'intervenir en amont, ou en l'absence, d'un passage à l'acte grave ou d'une dénonciation de la

violence ? Si la désignation de la violence relève de la sortie d'une normalisation « interne » au système familial et « intériorisée » par les individus « pris par le système », comment venir en aide à ceux qui n'ont pas accès à cette perspective « externe » ? Comment gérer la transmission de cette « normativité » aux enfants ?

SYSTEME PATRIARCAL ET EGALITE DE GENRE : EVOLUTION SOCIETALE, CONFLITS DE VALEURS ET METISSAGE

« C'est souvent la confrontation à d'autres modèles qui fait que l'on se rend compte que ce que l'on vit est violent. Il faut d'abord que quelqu'un d'extérieur te dise : « c'est violent ce que tu vis! ». Tant que l'on est dans un vase clos... C'est le choc des cultures qui fait ça ». (Thérapeute systémicienne : CIVIF, Centre d'Intervention pour les Violences Intrafamiliales)

« Il faut penser des alternatives par rapport au système ou au contexte dans lequel on est englué quelque part. Tant que tu es dedans, ben c'est comme ça. Quand tu t'en extirpes ou que tu pars, tu peux te dire : « Là il y a d'autres alternatives ! ». Et, de ce fait, vivre ça comme violent ». (Responsable psychopédagogique : Centre d'Hébergement d'Urgence Ariane)

Affronter la question de la désignation de la violence, malaise commun aux différents intervenants et fil rouge de ce rapport, nous induit à toucher à la limite du « normal » et du « tolérable » et à poser la question de la confrontation avec l'altérité. On entend ici par confrontation à l'altérité : la rencontre avec une réalité dont la « différence » induit un décentrement par rapport à sa propre situation et ses propres repères habituels. Les divergences qui peuvent exister entre différents systèmes familiaux, d'autant plus différents si l'on compare la compréhension « interne » ou « externe » de leur mode de fonctionnement, invoque auprès des intervenants le malaise particulier de devoir désigner ce qui est « violent » dans un contexte où les visions du monde et du « bon modèle familial » peuvent être fortement différentes et peuvent entrer en concurrence. C'est dans ce sens que la question des violences conjugales et intrafamiliales ouvre sur le vaste champ du « vivre ensemble » et nous induit à poser la question de la confrontation de différentes « cultures familiales ».

Peut-on définir cette différence comme « culturelle » ? Les enjeux liés à un tel questionnement sont majeurs : est-il correct de désigner un écart dans les perceptions, les valeurs, les mœurs ou les modèles sociaux et familiaux comme une divergence « culturelle » ? La question des écarts culturels dans la désignation et la prise en charge de la violence a été l'un des débats le plus animé, débat qui laissait percevoir la difficulté des intervenants à intégrer cette question dans l'ensemble de leurs pratiques.

Si d'une part une telle désignation est défendable selon le principe qu'un « univers culturel » renvoie à une certaine « vision du monde », à des formes de transmission de cette vision du monde et aux règles qui lui sont associées, un renvoi systématique de toute divergence de normes et valeurs à une « origine culturelle » particulière peut avoir un effet stigmatisant et renforcer ainsi des visions stéréotypées de ce qui se joue dans une société. Non seulement, si certaines formes de violence sembleraient liées à certaines pratiques ou coutumes

« culturelles », il est important de se demander si de telles coutumes sont importées telles quelles du pays d'origine ou si elles font l'objet d'une reformulation particulière, propre à la condition d'exil. On y reviendra.

Afin d'interroger la confrontation de ce qui serait de l'ordre du différent et ce qui serait de l'ordre du même, nous sommes revenus sur la question de la perception subjective de la violence et nous avons réfléchi avec deux types de perspectives : la « violence vue de l'intérieur » et la « violence vue de l'extérieur ». A la croisée des chemins, on pouvait apercevoir les différentes conceptions des limites « infranchissables », avec au centre une violence qui apparaissait comme « une limite infranchissable toujours déjà franchie »¹⁵.

A partir du moment où les personnes concernées perçoivent le franchissement d'une limite infranchissable, à partir du moment où elles affirment « ce n'est pas normal », le besoin d'un relais extérieur ainsi que le besoin de protection et/ou d'accompagnement, peuvent émerger et ouvrir vers une possibilité d'intervention. Lorsque ce ne sont pas les personnes intéressées à rechercher cette aide ou à affirmer « ici il y a violence », « ici on a franchi une limite », alors l'intervention elle-même peut être perçue comme une forme d'intrusion et de violence à l'intérieur d'un cadre qui, lui, est perçu comme « normal ». C'est en ce sens que le rôle de l'intervention par rapport aux phénomènes violents va bien au-delà de la relation d'aide, de l'accueil en cas d'urgence, de l'hébergement ou de la sanction. Il apparaît au fil des débats comme un champ politique où le juste et l'injuste, le tolérable et l'intolérable, le souhaitable et l'inadmissible s'entrecroisent et se confrontent sans cesse. La question de la protection des victimes et celle de la désignation des victimes deviennent ainsi un espace privilégié de discussion des normes et des valeurs.

Poser la question de la violence entendue comme un « système dictatorial » alors que le conflit, pour violent qu'il soit, correspondrait à « deux démocraties en guerre », nous amène à poser la question de la confrontation d'un modèle familial et sociétal axé sur l'« égalité de genre » et celui qui repose sur un « modèle patriarcal ». Le propre de la violence conjugale et intrafamiliale serait donc de ramener ce questionnement éminemment politique dans la sphère la plus intime des ménages. Ce qui peut être interprété comme un enjeu de personnalités dominantes ou de pathologies mentales acquiert ici une dimension politique. Nous considérons donc pertinent de poser la question des « rôles appris » par tradition et donc par transmission familiale, plutôt que celui d'une pathologie mentale individuelle et isolée, afin de questionner la dimension collective et sociétale du phénomène.

Mais dans les interstices des écarts entre différentes valeurs et modèles familiaux, la question de la légitimité du regard extérieur se pose. Car la « violence de domination », voire la « violence-dictature » a ceci de particulier : elle peut s'inscrire dans un fonctionnement intrafamilial où la domination d'un membre de la famille sur les autres membres est perçue comme normale et légitime. Si les membres de la famille acceptent cette répartition des rôles et

¹⁵FROGNEUX Nathalie, 2009 : « Lorsque cesse le conflit surgit la violence » in « *Violences et agressivités au sein du couple* », vol. 1, Frogneux N. et De Neuter P. (dir.), Louvain-La-Neuve : Academia Bruylant, pp. 35-50.

de l'autorité, si cette domination absolutiste n'a pas besoin de s'accompagner de coups, menaces ou dénigrements pour s'asseoir, sommes-nous encore dans la violence ? Mais plus encore, où se situe l'espace d'intervention contre ce type de violence qui n'est telle que vue de l'extérieur ?

« Par rapport à la définition de la violence, j'ai longtemps cherché le signe qui me permettait de dire qu'on était dans la violence et j'ai souvent pensé que la peur était un signe. Et puis je me suis rendue compte qu'en faisant justement le lien avec certaines familles où il y a une tradition de rôles bien définis, comme un stéréotype de genre bien ancré, certaines familles ont un mode de fonctionnement qui peut être vu ici comme étant très violent. Or, ils le vivent sans avoir un sentiment de peur par exemple. Et la question qui se pose : sommes-nous déjà dans la violence quand il y a des rôles qui se posent, qui sont déterminés d'avance où les femmes n'ont pas le choix de sortir ? Donc, tant qu'elles n'expriment pas qu'elles ont peur, sont-elles dans la violence ou pas ? Alors que le regard occidental verrait ça comme une violence, comme quelque chose qu'elles n'ont pas choisi et qui leur est imposé par la collectivité, par la communauté, elles peuvent ne pas se plaindre de ça : il y en a qui le vivent très bien parce que leur identité se définit plus dans le « nous » que dans le « je ». Là où ça devient violent, c'est plutôt dans les générations suivantes : quand par exemple la petite-fille, ou la fille, ou le fils, a envie de dire « je », à partir du moment où il, ou elle, va vouloir choisir. Je pense, donc, que je définirais plus la violence dans la liberté de choix : quand est-ce que je peux choisir ? Est-ce que je peux choisir ce que je suis ? Ma profession ? Ma place ? Mon rôle ? » (Assistance sociale et conseillère conjugale : Centre de Prévention des Violences Conjugales et Intrafamiliales).

Cet extrait reprend plusieurs éléments du débat qui a eu lieu au sujet des écarts culturels et du métissage¹⁶ et notamment de la question de la transmission intergénérationnelle et des décalages ou ruptures intergénérationnels. Si un fonctionnement familial de type patriarcal peut être vécu paisiblement par une certaine génération, une forme de violence particulière semble émerger dans le décalage générationnel existant entre ce type de parents et des enfants enclins à reformuler ou renégocier le départage des rôles, de l'autorité et des places dans le milieu domestique. Expliciter l'implicite, vouloir choisir là où habituellement la question ne se posait pas : tel est l'enjeu des transformations socioculturelles. Comment comprendre donc qu'une distribution inégalitaire du pouvoir puisse être vécue paisiblement ?

¹⁶ Nous faisons globalement référence dans le texte à la notion de métissage telle qu'utilisée et conceptualisée par Pascale Jamouille, participante aux Tables Rondes et superviseur scientifique de cette recherche. Pour cette chercheuse et auteure, la notion de "métissage" permet de penser, d'analyser et de comprendre le "travail de l'exil" auquel tout migrant est confronté dans sa terre d'accueil. La notion de métissage et de travail de l'exil renvoient à des réalités processuelles, qui s'enrichissent et varient d'une génération à l'autre. Se métisser signifie en ce sens entreprendre un travail de comparaison, adaptation, médiation et sélection parmi les normes et les codes culturels. Soulignons enfin que Pascale Jamouille utilise cette notion comme alternative à celle d'"intégration", qui implique un modèle d'accueil de l'étranger de type assimilationniste, alors que celle de "métissage" porte l'attention sur la créativité culturelle et sur les processus d'emprunts multidirectionnels et transgénérationnels.

« Pour les enfants, c'est un vécu très différent s'il s'agit de quelque chose de l'ordre du coutumier ou s'il s'agit de l'agissement de papa et de maman. La différence pour moi c'est que, quelque part, on fait violence aux enfants tous les matins en les amenant à l'école alors qu'ils en n'ont pas envie. Et d'ailleurs ils en veulent beaucoup aux parents tant qu'ils pensent que ce sont les parents qui les y obligent. Quand ils intègrent que c'est la société et que c'est quelque chose qui soumet en même temps les parents et les enfants, alors ce n'est plus le parent qui fait violence à son enfant et la relation entre eux n'est pas abîmée. Ils peuvent avoir une discussion sur le sujet : « On est soumis à une loi ». (Psychologue : SOS Enfant).

Ce constat s'accompagne à nouveau d'un questionnement entre la violence vue de l'intérieur et celle vue de l'extérieur. Ce qui pour l'un est vécu comme une violence, peut avoir justement chez l'autre une fonction de « protection de la personne », ça peut faire partie d'un système complexe d'organisation des relations humaines, un système qui tient rôle de loi et qui peut notamment remplir une fonction de « protection ».

« Quelles que soient les coutumes, il y a des choses qui protègent les personnes. Même dans les sociétés très traditionnelles, dans un village où la virginité de la femme occupe une place fondamentale, la femme est tenue de garder cette virginité et ceci peut paraître très violent pour une femme musulmane d'ici alors que le maintien de cette virginité dans un contexte donné est justement ce qui va lui permettre d'avoir une existence sociale et de ce fait elle aura la protection et l'aide de la communauté pour maintenir cette chose difficile à préserver. Par exemple, une femme qui a été mariée et qui est divorcée va être prise en charge par le frère ou par un autre parent. Si une fille ne se trouve plus vierge, la famille va la rejeter et elle va se trouver en marge de la société, elle va devoir devenir la bonne de la famille ou alors elle sera mariée à un vieux du village. Donc si, ici, cette question de la virginité peut paraître violente ou primitive, là-bas, c'est la condition qui permet à la jeune fille d'être protégée par la communauté. Ici elle est protégée par le système juridique et social belge : ici, plus rien ne justifie cette virginité, elle peut partir de la maison et travailler ou continuer des études, elle peut rencontrer un homme qui s'en fout qu'elle soit vierge ou pas. Donc, il y a toujours quelque chose qui fait qu'on ne peut pas comparer les violences. Quelqu'un qui dans le village, va battre son enfant, il ne va pas le battre n'importe quand et n'importe comment. Et il ne va pas le battre tout le temps : ça va être une punition par rapport à un acte donné. Donc, la violence il faut toujours la contextualiser » (Assistance sociale et conseillère conjugale : Centre de Prévention des Violences Conjugales et Intrafamiliales).

Ce type de réflexion a fortement ravivé le débat : les arguments contraires à ce type de raisonnement étant : « Mais ça reste de la violence ! » et « Il faut faire attention de ne pas tomber dans la justification des systèmes d'emprise des hommes sur les femmes ! »

Ou encore :

« Ce n'est pas parce que des filles ont grandi dans des villages reculés avec des pratiques douteuses, ce n'est pas pour autant qu'elles ne souffraient pas pour leurs mères et qu'elles

ne trouvaient pas ça révoltant. Même si elles n'étaient pas les seules à vivre ça et que la moitié du village vivait de la même manière » (Psychologue : Maison d'Accueil pour Femmes et Femmes avec enfant, Home du Prés).

Est-il possible de comparer les violences ou s'agit-il de les comprendre à chaque fois de l'intérieur, de là où ça fait sens pour les personnes concernées ? Est-ce qu'essayer de comprendre la personne là où elle se trouve, là où le monde fait sens pour elle, doit forcément être en contradiction avec la défense des droits de la femme et de la démocratie de genre ?

Plus concrètement, une femme qui vit selon un rôle imposé et appris, un rôle qui paraît « soumis » aux yeux de certains, mais qu'elle ne vit pas en termes de peur ou de terreur, est-elle « victime de violence » ? Pour certains, la soumission de la femme dans le système patriarcal n'est pas une coutume mais une interprétation de la coutume, une interprétation empruntée par des hommes qui veulent faire régner leur loi sur le ménage. Le recours à l'argument de la coutume entraînerait de surcroît une dévalorisation de certaines cultures étiquetées massivement à cause de ce type d'exemples alors que le conflit culturel qui oppose l'égalité et l'inégalité de genre serait une confrontation propre à notre temps, une confrontation qui traverse justement les frontières, les origines culturelles et les appartenances religieuses.

La référence au regard de l'enfant nous permettait de comprendre comment une règle imposée (l'obligation scolaire) pouvait être vécue et transmise aux nouvelles générations sans qu'elle soit associée à une idée de violence sinon à celle d'une loi qui dépasse les individus et le foyer familial, une loi à laquelle ils sont tous également soumis. Conjointement à cette idée de « soumission à une coutume », la figure de l'enfant et le comportement parental envers l'enfant invoquent un autre champ de débat : celui de la dite « violence éducative ».

« Il y a des personnes qui sans vouloir une emprise ou sans avoir une personnalité d'emprise, sans même penser qu'ils sont violents, font des choses en pensant que ça fait du bien à leur parent, à leur enfant, à leur femme, parce qu'on leur a dit que c'est comme ça. (...) Moi j'ai des pères qui viennent, qui frappent leurs enfants parce que ça se fait comme ça au pays et qui, quand ils sont arrêtés, ils me disent : « J'ai bien entendu que je ne peux pas. Et je suis vraiment dans la merde parce que je ne sais pas comment éduquer mon enfant autrement ». Et quand on a un père comme ça en face de soi, on n'a pas du tout l'impression d'être face à un père maltraitant, même s'il a maltraité son enfant aux yeux de la loi belge. C'est un père qui est dans une dynamique où, quand son enfant fait une connerie, ben tout à coup il ne sait plus quoi mettre en place pour intervenir. Je ne dis pas que ça ne fait pas de mal aux enfants, mais ce n'est pas au même niveau et les enfants n'en parlent pas du tout de la même manière. Je pense aussi que la plupart des femmes marocaines traditionnalistes s'attendent tout de même à avoir un mari qui ne leur permet pas tout et ce n'est pas dit que la femme va vivre ça comme étant de la violence conjugale alors que nous allons le voir comme ça » (Psychologue : SOS Enfant).

Un des intervenants nous rapporte aussi la détresse d'un diplomate provenant de l'Afrique sub-saharienne qui, après avoir reçu une présentation des codes de conduite et lois belges, découvre qu'il ne pouvait plus frapper ses enfants.

« Et il y a eu un fait de maltraitance, il est venu chez nous, on a fait un travail avec lui. Mais il nous regardait avec des grands yeux et nous demandait : « Et je fais comment moi maintenant pour tenir mon enfant ? » Et l'enfant, à ce moment là, a eu un sentiment de toute puissance et s'est dit : « Moi ici en Belgique je peux faire ce que je veux ! » (Assistante Sociale : SOS Enfant).

Tout se passe comme si ce qui fait violence aux yeux de l'un, s'inscrit pour l'autre dans un tissu de codes de conduites où, paradoxalement, la notion de « protection de la personne » trouve sa place. Penser l'intervention à l'intérieur de ce type de paradoxe et d'incompatibilité des normes a émergé comme l'un des problèmes les plus complexes pour les professionnels réunis autour de cette recherche. Une première approche, la plus directe, nous ramène au rappel de la norme et à l'interdiction de certains comportements, conformément à la loi de belge. Mais en se penchant sur ce qui se passe en amont et en aval de la confrontation à la norme, le problème se complexifie.

« Et c'est pour ça que c'est intéressant de faire la différence : dans une situation de pure maltraitance, l'enfant va rarement prendre cette position de toute puissance. Parce que cet enfant là, il vient du pays lui aussi. Il n'a pas grandi ici. Il sait très bien qu'ici on a remonté les bretelles de son père alors qu'au pays on aurait fait tout l'inverse : un enfant qui est puni par son père et ben tous les adultes vont encore plus l'engueuler mais, paradoxalement, c'est ça qui le protège parce que du coup le père n'a plus besoin de l'engueuler. Alors que nous on a engueulé le père. Donc pour l'enfant c'est : « Moi je fais une connerie, mon père m'engueule et on engueule mon père. Donc : je peux tout faire ici ! » (Psychologue : SOS Enfant).

« Ce père-là il peut comprendre qu'il ne peut pas frapper et il ne va plus le faire. Par contre il va démissionner. Il y a des parents qui vont démissionner parce qu'ils ne savent pas comment faire mais ils savent ce qu'on ne peut pas faire » (Assistance sociale et conseillère conjugale : Centre de Prévention des Violences Conjugales et Intrafamiliales).

A la lumière de ces constats, penser le métissage, entendu comme « l'effort de se rendre compétent dans une société d'accueil »¹⁷ et intégrer un travail sur le métissage dans l'intervention contre les violences conjugales et intrafamiliales s'est imposé comme pertinent et nécessaire. On entend ici par métissage tout travail qui implique une adaptation du savoir-faire familial en faveur d'un endiguement des comportements violents et d'une négociation possible de la répartition des rôles et de l'autorité. Ce métissage peut être nécessaire pour toute famille où

¹⁷ JAMOULLE P., 2013 : « Par de-là les silences. Non-dits et ruptures dans les parcours d'immigration ». Paris, La Découverte.

une rupture intergénérationnelle concernant le « bon modèle familial » et les comportements attendus des proches est présente. Ce type de rupture intergénérationnelle, qui touche aux normes, valeurs et attentes tant des parents que des enfants, peut exister auprès de familles « belgo-belges » et plusieurs cas de ce type ont été discutés en Table Ronde. Parallèlement, dans les familles d'origine immigrante, la place accordée aux coutumes gagne à être re-contextualisée dans le vaste champ de l'exil : une condition qui met souvent les personnes dans une situation de vulnérabilité et d'isolement social.

L'intervention deviendrait, en ce sens, un champ où se pose la question de comment transmettre et négocier des nouvelles formes d'être père, d'être mère, d'être femme, d'être homme ainsi que d'être enfant. Des nouvelles formes qui non seulement remplacent le geste violent par une communication non-violente, qui non seulement rappellent la loi et remettent en question des codes coutumiers, mais qui aident ceux qui sont pris dans le décalage des tissus relationnels et des codes collectifs à trouver des manières non-violentes et non démissionnaires de gérer le lien avec leurs proches.

Soutenir le métissage ne signifie pas pour autant viser certaines communautés culturelles sinon créer des espaces de proximité ouverts à la différence, encadrés par des valeurs démocratiques, des espaces qui restent au plus près de ce que les gens vivent et de comment ils interprètent et problématissent ce qu'ils vivent.

Violence des hommes ou violence d'un système ? Les mutilations génitales féminines et l'approche communautaire

Peut-on parler de « coutumes violentes » ?

Nous avons déjà mentionné que dans les familles où la domination de l'homme fait tradition depuis plusieurs générations, cette domination est institutionnalisée, et le recours à une violence entendue comme une répétition cyclique d'agressions diverses instaurant la domination d'un membre de la famille sur les autres n'est point nécessaire ou paradigmatique. Le dominant est déjà là et la dominée est déjà là. D'autre part, nous avons vu également que la personne « dominée » dans le cadre d'une violence de domination peut se retrouver à tel point « objectifiée », à tel point rendue objet par l'autre, qu'il en va de sa capacité à être une personne à part entière, à être une personne au-delà des espaces où elle est cantonnée par le rôle qui lui incombe. Mais ce serait justement au moment où le système est mis en cause que la violence, entendue comme agression, pourrait émerger.

« Lors d'une animation, un homme d'origine nord-africaine disait qu'il y a plus de femmes tuées par leurs maris dans les pays du nord que dans les pays musulmans. C'est justement parce qu'ici les femmes se positionnent plus, elles disent « non » à ce type de système. Cette possibilité existe ici et donc il y a plus de risques. D'ailleurs les moments les plus

dangereux sont les moments où les femmes partent » (Assistance sociale et conseillère conjugale : Centre de Prévention des Violences Conjugales et Intrafamiliale).

Parler de mariages arrangés, de crimes d'honneur et de mutilations génitales féminines exige ainsi que l'on interroge les dynamiques de changement, les tentatives de renégocier son propre rôle dans un système familial ou face à des contraintes parentales ou conjugales qui ne vont plus de soi et ne sont plus reconnues comme légitimes. Le rapport existant entre des comportements individuels et le respect d'une loi coutumière qui domine, du haut vers le bas, les familles et les générations comme une sorte de « dictature des ancêtres » ressort de façon emblématique lorsque l'on analyse la question des MGF.

« Le processus de domination est fondamental : il s'agit d'une domination masculine réalisée par des femmes sur des femmes depuis des générations dans un seul but qui est celui du contrôle social et sexuel de la femme, un contrôle qui est exercé au bénéfice clair des hommes. Voilà une pratique totalement institutionnalisée parmi les populations où elle est pratiquée, même si les hommes font mine de ne pas s'en mêler, ce sont eux qui pérennisent ces pratiques, notamment en refusant de fonder famille avec des femmes qui n'ont pas été coupées. Le moyen par excellence de pérennisation de ces pratiques est le refus d'accès aux femmes non coupées à une vie sociale et familiale. Le cycle de la violence s'inscrit là-dedans, parce que ce sont les mères qui font ça à leurs filles, ou les tantes qui font ça à leurs nièces, ou les grand-mères aux petites filles. Donc il y a clairement un cycle à briser et c'est très difficile. Il y a le côté social, mais aussi des croyances farfelues, des croyances pseudo-religieuses, un imaginaire esthétique par rapport à la femme, ... plein de supports qui font en sorte que briser ce cycle devient extrêmement complexe. Les premières traces de mutilations datent de l'Égypte ancienne, donc ça fait des millénaires que ces pratiques sont pérennisées malgré les preuves de la morbidité des actes. Parce que tout le monde a compris que c'était catastrophique du point de vue de la vie sexuelle, de la naissance et de la procréation, et pourtant ça continue ». (Gynécologue, spécialisé en reconstructions post-MGF : CHU St Pierre)

Comment intervenir donc face à un système où l'abus est à tel point systématisé qu'il « fait société » et que tous les membres d'un groupe s'y soumettent ?

« Comme souvent, c'est l'éducation qui permet de trouver un angle d'attaque pour essayer de briser le carcan de la coutume et de l'habitude. Comme personne n'en parle mais tout le monde connaît les conséquences de ses actes, tout le monde a eu une proche, une petite fille, qui est décédée, tout le monde a eu un accouchement épouvantable ou qui a failli mal tourner parmi ses proches, donc les gens sont parfaitement au courant de tout mais pour l'instant la coutume écrase tout ça comme un rouleau compresseur. Mais si on parvient à éduquer les gens, ça peut faire vaciller certaines consciences et ce que tout le monde sait dans son coin, peut être mis en commun. Ça se passe, bien évidemment, via les hommes : si on arrive à mêler les hommes à la discussion (c'est démontré par les associations qui travaillent en Afrique) alors les choses pourraient avancer. Le simple fait qu'ils ne veulent plus que leurs enfants meurent... C'est les hommes qu'il faut amener à réfléchir sur ce qu'il faut faire et ne pas faire. Après les associations agissent de différentes

façons. Il est aussi question de travailler avec les institutions religieuses qui, elles, signifient que la religion n'a rien à voir avec ces pratiques, que l'association entre islam et mutilation génitale n'a pas lieu d'être. Si on arrive à faire intervenir des autorités religieuses importantes, ça fonctionne. Il y a des imams qui signent des charias où ils déclarent que ces pratiques ne sont pas dans le Coran. Au contraire, dans le Coran est marqué : il ne faut pas abîmer les gens, donc : Stop ! Alors là, petit à petit, les choses peuvent changer. Si l'on parvient à démontrer aux gens de manière accessible certains mécanismes, ils auront ce bagage pour affronter la situation avec de nouveaux outils qui sont les leurs, qui sont leurs outils, et agir différemment, peut-être, la fois d'après ». (Gynécologue, spécialisé en reconstructions post-MGF : CHU St Pierre)

A la source de cette forme de violence on retrouve un « système » plus que des personnes singulières. Le travail qui est proposé engage tant les femmes que les hommes, les familles et les institutions qui éduquent, qui font groupe et font société. L'approche qui permet de travailler dans le sens d'un « changement des mentalités » ne semble pouvoir se faire sans que l'approche soit réalisée dans la confiance du tissu relationnel qui accueille le phénomène en question. Il s'agirait d'une approche qui apprivoise d'abord le phénomène violent en comprenant comment il fonctionne de l'intérieur : comment il fait sens, comment il induit le respect ou la non-remise en question de la coutume. Une approche qui rechercherait également les défaillances du phénomène violent, là aussi, tel que vécu de l'intérieur. Lutter contre une pratique désignée comme violente reviendrait à mettre en lumière son caractère violent aux yeux de ceux qui la pratiquent. Ça signifie donc accompagner les personnes qui vivent dans le système violent vers le moment du dé clic : « Ça, ça me fait violence ! ». Seulement à l'aide de « personnes relais » qui jouissent de confiance dans un tissu relationnel de proximité, la possibilité d'un changement peut être effectivement prise en considération et peut devenir l'objet d'une démarche ascendante et partagée. L'intervenant privilégié dans ce type d'intervention est le « témoin », celui qui a connu le système violent et qui en est sorti. Celui qui, également, continue chaque jour à se poser la question d'une vie après la violence ou avec les traces que celle-ci a laissés.

A l'opposé de ce type d'intervention qui implique une prise de position au niveau des normes et valeurs de la part de l'intervenant, d'autres formes d'intervention ont été mises en avant dans le cadre des Tables Rondes comme étant des « pratiques hypocrites ». Il s'agit notamment des reconstructions d'hymen (hyménoplastie).

« Il y a des interventions qui vont disqualifier complètement les habitudes et les coutumes violentes, et d'autres qui les encouragent. Je pense aux plannings familiaux qui font les reconstitutions pour les jeunes filles qui doivent faire preuve de virginité. Et moi je me demande : « Dans quelle mesure on ne continue pas l'aliénation de ces filles ici en Belgique par rapport à ça ? Qu'est-ce qui se passe là ? Quel message transmet le pays d'accueil ? » (Assistance sociale et conseillère conjugale : Centre de Prévention des Violences Conjugales et Intrafamiliales).

« Moi j'ai arrêté de faire des reconstructions d'hymen depuis le mois de janvier. J'étais connu pour ça à Saint Pierre, hôpital où on en fait beaucoup et qui est très connoté politiquement et socialement. Je ne pouvais plus m'occuper en même temps de reconstructions d'hymen et de mutilations génitales. C'est faire avec une main, ce que tu défais avec l'autre. C'est paradoxal et ça m'a posé problème. Il fallait choisir qui aider : si tu veux aider « la Femme » (ça fait un peu grandiloquent de dire ça mais...) si tu crois à la cause féminine et que tu la défends, tu ne peux pas contribuer à son asservissement, hypocritement, en reconstituant des hymens. J'en pouvais plus de voir une petite fille voilée venir chez moi et me dire qu'il faut absolument l'opérer. Et dans la salle d'attente une espèce de gars qui vient du bled à qui on l'a mariée de force et que, elle, elle le fait parce qu'avec son amoureux c'est fini, c'est mort, qu'elle ne pourra jamais vivre avec et que tant pis, il faut faire cet hymen. Je ne veux plus vivre ça ! C'est fini ! Et dans mon service on m'a dit : « D'accord, on arrête ». Et alors c'est assez désagréable, parce que sur le coup tu as le sentiment de les aider. Elles sont tellement soulagées quand tu leur dis : « On va faire ça, on va faire ça ». Puis : « Il faut le faire à ce moment là pour que vous soyez sûre de saigner ». Et puis tu te rends compte et tu te dis : « Mais pourquoi est-ce que je contribue à cette saloperie ? ». C'est clair que tu les aides, individuellement, mais collectivement... On ne peut pas à ce point dichotomiser les choses ». (Gynécologue, spécialisé en reconstructions post-MGF : CHU St Pierre)

Au centre de ces questions : la préservation de la virginité féminine en tant que socle de la respectabilité des familles et gage d'un respect de la prise en charge de la femme et de la descendance. Le même enjeu est au centre d'une autre problématique qui est aujourd'hui intégrée à la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales : celle des mariages forcés et des crimes d'honneur.

Mariages forcés et crimes d'honneur

Peut-on appliquer la même réflexion et perspective de travail développées au sujet des mutilations génitales féminines à la question des mariages forcés et des crimes d'honneur ?

La question des mariages forcés et des crimes d'honneur, bien qu'elle ait émergé de manière transversale à différents moments tout au long des rencontres, a été abordée plus concrètement à travers un cas particulier qui a été exposé par deux des intervenants. Etant donné que ce cas fait l'objet d'un secret professionnel partagé car il est encore aujourd'hui soumis à un suivi et à une enquête, nous allons l'exposer en préservant l'anonymat des interlocuteurs.

C'est le cas d'une jeune femme de 18 ans, belge d'origine pakistanaise. Surprise par ses parents alors qu'elle appelait un petit copain avec une carte *sim* clandestine. Elle devient l'objet d'un interrogatoire violent tenu par ses deux parents et son frère aîné. Frappée, menacée d'être

renvoyée au Pakistan et mariée à un mendiant, elle entend, alors qu'elle était à moitié consciente, qu'il est question de la tuer. Son frère se porte volontaire pour éviter la prison au père. Le lendemain elle se rend dans son école, elle explique être en danger de mort et elle demande protection : l'école prévient la police qui intervient et qui lui trouve un hébergement d'urgence dans un lieu gardé secret. La police et le Procureur interpellent et interrogent les parents. Lorsqu'elle apprend que les parents ont été confrontés à la justice, elle se révolte : « *Mais ils n'ont pas le droit ! Les policiers et le juge n'ont pas le droit de faire ça ! S'ils approchent encore de ma famille, je me suicide !* ». La requête qu'elle avait formulée à l'égard de la police était différente de l'intervention à laquelle elle a été confrontée : « *Il faudrait faire croire à mes parents que je suis morte, de façon à ce qu'ils puissent être en paix avec eux-mêmes* ». La confrontation avec le danger de mort, de sa propre mort, lui fait dire : « *Ce que je voudrais c'est qu'ils puissent se contenter de considérer que je suis morte pour eux. Maintenant (que la justice est intervenue) ils ne me pardonneront jamais* ».

Bien que ce cas puisse assez facilement évoquer le souvenir du cas Sadia, ceux qui, parmi les intervenants, connaissent de plus près la coutume du mariage forcé et les familles qui le pratiquent, ont mis en avant de nombreux arguments pour nuancer les faits en essayant de comprendre cette situation de l'intérieur. Dans ce type de contextes familiaux, la menace de mort semblerait monnaie courante lorsque la fille a des contacts avec des garçons sans le consentement parental. La question des passages à l'acte associés à ces menaces est par contre bien plus complexe. Bien que les meurtres restent extrêmement limités, les cas de coups et blessures et la violence psychologique exercée sur les jeunes filles sont bien plus fréquents et justifient une intervention policière pour protéger la victime et pour interpellier les parents. Mais s'agit-il du meilleur moyen de protéger ces victimes ? La question a longuement été débattue.

Vus de l'intérieur, les crimes d'honneur sont le fait de groupes d'individus, de communautés, qui vivent dans la crainte que les filles « s'échappent », qu'elles se marient avec des « autres », qu'elles sortent du « clan ». Il s'agirait d'un phénomène propre aux familles de première génération immigrante alors que dès la seconde génération ce type de comportement tendrait à s'estomper.

Le cas des immigrants ressortissant du Maroc est évoqué à cet égard : dans les années '70 un nombre important de filles « disparaissaient » alors que ce phénomène serait fortement réduit, voire absent, parmi les ressortissant de la communauté marocaine d'aujourd'hui. Ces disparitions étaient expliquées comme des « fugues » ou des « suicides » car la question du mariage forcé ou des crimes d'honneur n'était pas posée dans les mêmes termes qu'aujourd'hui. D'après certains de nos intervenants, la plupart de ces filles disparaissaient du milieu familial pour éviter le mariage forcé et reconstruisaient une vie en dehors. La possibilité existait que les parents les pardonnent au bout d'un certain temps et les réintègrent à la famille. Sur base de ces expériences, il est mis en avant que l'approche par l'angle judiciaire et punitif risque d'avoir un effet pervers important sur ce type de phénomène. Ces jeunes filles demandent de pouvoir « disparaître » pour leur famille, elles demandent de pouvoir « fuir », de pouvoir « sortir ». De

pouvoir réinventer leur rôle à l'extérieur du cadre familial et des contraintes parentales. Incriminer les parents aggrave leur faute vis-à-vis d'eux et rend une acceptation éventuelle de cette liberté de choix beaucoup plus ardue. De plus, la crainte des représailles de la justice vis-à-vis de la famille pourrait inhiber le choix de fuite des jeunes filles et la demande d'une aide extérieure.

La question des mariages forcés et des crimes d'honneur semble ainsi, d'une certaine façon, demander à l'intervention de choisir entre la « punition des auteurs » (les parents) et la « protection de la victime ». La possibilité d'un travail de proximité, la possibilité d'un recours autre que l'intervention punitive, qui puisse relayer ces jeunes filles en détresse, les aider à partir du milieu familial sans aggraver la crise en cours, pourrait s'approcher davantage de ce type de cas et offrir à un plus grand nombre un soutien pour sortir du huis clos familial.

Le chemin qui, en aval de l'éventuel passage à l'acte criminel, caractérise le parcours de ces jeunes filles est bien connu par certains des intervenants. Il s'agit de jeunes filles qui, dès l'âge pubertaire, sont interdites de sortie à l'exception des activités scolaires et des visites familiales, et qui sont contrôlées en permanence tant par les parents que par les frères aînés. Offrir à ces jeunes la possibilité de fuir, tout simplement, de cette forme d'enfermement et de contrôle pourrait avoir un effet « boule de neige » plus sournois mais plus efficace dans ses résultats et dans l'étendue de son action que ce que l'électrochoc juridique produit avec la confrontation de la famille aux forces de l'ordre.

A l'appui de cet argument, un intervenant a dressé la trajectoire de jeunes filles qui ont fui le milieu familial sans alerter la police et qui s'en sont sorties par la « débrouille » (changement de ville de résidence, logements de fortune chez des amis d'amis, travail au noir,...) mais pas sans traumatisme ni sans confrontation à des expériences négatives. La parole d'une des ces jeunes filles nous a été rapportée : *« Les Européens ne comprennent pas ce qui nous arrive, ils vont tout de suite dramatiser et ils vont aggraver la situation »*.

Dans ce cas également, une intervention qui partirait des espaces de proximité et de confiance, eux-mêmes servant de relais vers des lieux d'hébergement et de suivi éloignés du domicile parental, semblerait une forme de prise en charge plus adaptée au sens et au fonctionnement interne de ce type de violence. Si la justice intervient pour faire respecter la Loi, le droit de la femme et la liberté de choix de tout individu, quelle meilleure façon de faire sentir le poids de ces lois, qui traduisent des convictions culturelles profondes, qu'en mettant en place un système d'accueil et de protection qui favoriserait et faciliterait la fuite de ces jeunes filles ?

Soulignons enfin par rapport à la question des mariages arrangés et forcés, que cette idée d'émancipation progressive des nouvelles générations a été remise en question par une autre participante aux Tables Rondes qui, contrairement, met en avant une accentuation du phénomène liée notamment au vécu de l'exil et à la croissante précarité des habitants de « quartiers d'exclusion ». Ce qui pourrait sembler au départ un repli « identitaire » ou

« ethnique » est ici plutôt interrogé à partir d'une dimension spatiale liée à la ghettoïsation de certains quartiers urbains, d'une part, puis à partir d'une dimension socio-économique où le renforcement des sentiments claniques irait de pair avec un phénomène de « descension sociale ».

Violence et séjour illégal

Un problème plus ciblé mais en continuité avec les thématiques présentées jusqu'à présent, un thème qui a causé un vaste débat dans l'une des Tables Rondes, est celui des problèmes de violence vécus par des personnes en précarité de séjour. Cette question allie en même temps le problème de l'accueil de l'étranger, celui de l'étayage du métissage (notamment pour des populations primo-arrivantes), celui des mariages arrangés ou forcés et enfin celui de la violence entendue avant tout comme une « violence de genre ».

« Ce sont des femmes migrantes qui viennent par le biais du regroupement familial rejoindre leur mari et qui rencontrent un mari violent, qu'il soit belge ou étranger (ça, ça n'a aucune importance). Et alors, pour avoir le droit à leur séjour de manière autonome, elles doivent d'abord cohabiter pendant trois ans. Mais quand elles rencontrent un homme violent, elles ne vont pas terminer les trois ans, elles partent avant. Et si elles partent avant, elles risquent de perdre leur titre de séjour sauf si elles prouvent qu'il y a de la violence conjugale. Hors, la stratégie d'un auteur de violence est justement de faire en sorte qu'elle n'aille pas voir un médecin, qu'elle soit tout à fait dans l'ignorance des institutions et des services sociaux (il y en a qui ne savent même pas où se trouve la police). Une autre condition ce sont les revenus, alors que nous savons qu'ils ne leur permettent pas de faire des formations pour apprendre le français, pour avoir un revenu etc. Donc, on leur donne la possibilité d'avoir leur droit de séjour mais seulement si elles remplissent certaines conditions qui sont, en fait, impossibles » (Assistance sociale et conseillère conjugale : Centre de Prévention des Violences Conjugales et Intrafamiliales).

Le problème existant entre la question de la violence et celle du séjour illégal repose, d'un point de vue juridique, sur l'existence d'un conflit de normes entre d'une part l'instruction d'une plainte pour violence et d'autre part le signalement d'une personne en séjour illégal. Plus concrètement, il s'agit de la difficulté pour des femmes disposant d'un titre de séjour lié au regroupement familial de porter plainte pour violence conjugale et, plus largement, du problème des victimes en séjour irrégulier.

Un rapport de « Human Rights Watch »¹⁸ récemment publié, recommande à ce sujet que la protection de la victime contre toute mesure d'expulsion est supposée primer, étant donné

¹⁸ HRW, "The Law Was Against Me" Migrant Women's Access to Protection for Family Violence in Belgium November 8, 2012.

les obligations internationales de la Belgique, article 6 CEDH¹⁹ : le droit à un procès équitable et les dispositions du droit européen encadrant le statut de victime. Ceci impliquerait que l'Office des Etrangers ne soit pas informé et que donc le séjour illégal ne soit pas signalé. Ceci entre en conflit avec la loi belge qui prévoit que toute personne en séjour illégal doit être signalée par les forces de l'ordre à l'Office des étrangers²⁰. Par respect de cette loi, les policiers se voient obligés à faire un tel signalement.

Aucune disposition n'est prise à l'heure actuelle de la part du politique pour revoir cette loi nationale au vu des lois internationales. Rappelons également que, toujours selon les dispositions de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, toute personne qui a recours aux autorités en tant que victime de tortures ou peines ou traitements inhumains ou dégradants, a droit à une enquête officielle. Il s'agit d'une obligation de moyens et pas de résultats. Donc, que l'enquête confirme le récit du plaignant ou pas, que ça débouche sur l'identification et la punition des responsables ou pas, il y a une obligation d'enquête. Cette procédure n'est pour l'instant que rarement appliquée en Belgique.

Suite au signalement à l'Office des Etrangers (OE), la personne concernée a à sa disposition un mois de temps pour « prouver » cette violence avant qu'un ordre de quitter le territoire, de nature irrévocable, ne soit émis par l'OE. En somme, toute plainte qui ne soit pas accompagnée ou suivie (dans le mois qui succède) d'un certificat médical prouvant des « coups et blessures ayant entraînés une incapacité de travail » implique le déclenchement d'une procédure auprès de l'OE qui aboutit sans faute à un ordre de quitter le territoire. Ce qui rend la situation encore plus délicate est que cet ordre de quitter le territoire ne sera que très rarement, voire jamais, exécuté. La personne va donc rester sur le territoire mais sera privée de ses droits.

Donc, dans les cas des couples issus d'un regroupement familial, le partenaire provenant du pays doit rester auprès du conjoint pendant au mois trois ans pour avoir droit à ses papiers. Le cas échéant, le titre de séjour est mis à mal et si l'Office des Etrangers est prévenu l'ordre de quitter le territoire va suivre. Cette question pose de nombreux problèmes à bon nombre des intervenants : premièrement la possibilité et le droit d'accueillir dans les centres d'hébergement des personnes en précarité de séjour. Deuxièmement, lorsque le dossier est traité, le problème persiste de prouver la violence dans les échéances requises afin d'obtenir un maintien du titre de séjour. Troisièmement, garantir un bon suivi à ce type de dossier est tellement complexe et les intervenants se sentent tellement démunis par rapport à ce type de situations, que ce type de public se trouve le plus souvent laissé à lui-même.

Pour ce qui est du premier point, il est important de constater que les Maisons Maternelles ne sont pas subsidiées pour accueillir des personnes sans papiers. Les Maisons

¹⁹ Selon les normes de la CEDH (Cour Européenne des Droits de l'Homme): Toute personne a droit à un procès équitable. Une personne ne disposant pas d'un titre de séjour doit également avoir accès aux tribunaux.

²⁰ Article 21 de la loi sur la fonction de police du 5 août 1992 qui établit que les services de police veillent au respect des dispositions légales relatives à l'accès au territoire, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers.

d'hébergement d'urgence acceptent plus facilement et accueillent d'ailleurs une grande majorité de personnes en situation irrégulière (inscrites au registre d'attente, ou ayant un ordre de quitter le territoire). Les personnes qui ne sont enregistrées nulle part, qui sont complètement clandestines ne peuvent pas y être accueillies. Les intervenants soulignent à cet égard que même le SAMU demande désormais des papiers.

Pour ce qui est de la position de l'intervenant, celui-ci doit avant tout l'aider à prouver cette violence pour que la procédure d'expulsion puisse être arrêtée. Le cas échéant la personne va recevoir un ordre de quitter le territoire qui ne va pas être exécuté par l'OE mais qui va la laisser dans une « zone de non-droit » de laquelle il va être très difficile de s'extraire. La question des revenus enfin, pose un problème majeur. La personne qui entre sur le territoire par regroupement familial doit faire preuve de revenus : il s'agit en l'occurrence du revenu du conjoint. En quittant le conjoint le problème de subsistance se pose. Le CPAS va en principe intervenir mais va aussi immédiatement prévenir l'OE. Si la personne perd ses papiers elle n'aura pas droit au CPAS. Si la femme, sans papiers, a un enfant et qu'il y a violence avérée sur l'enfant, celui-ci peut être hospitalisé : une aide est alors débloquée pour l'enfant et la femme pourra, avec son enfant, bénéficier d'un hébergement en maison d'accueil. S'il n'y a pas de violence avérée, l'hébergement en maison d'accueil devient impossible et l'hébergement d'urgence ou l'hospitalisation ne peuvent intervenir que pour un temps encore plus court. Quoi qu'il en soit, soit la personne, en passant d'un hébergement à l'autre, acquiert une indépendance économique, soit elle sera sans autre recours que la rue ou le retour auprès du conjoint.

« Donc il y a une hospitalisation de l'enfant avec une violence avérée sur l'enfant, de l'argent est débloqué pour l'enfant, pour le protéger des violences conjugales, et donc la dame qui est sans papiers peut être hébergée chez nous avec l'enfant, vu qu'il faut héberger l'enfant. Mais bon, à un moment donné il faut bien qu'ils sortent de là, et du coup il n'y a tout à coup plus de suivi de l'enfant ni de mandat de protection pour lui. Et donc l'enfant et sa mère sont relâchés dans la nature et se retrouvent sous une autre forme de violence parce que la précarité est aussi une forme de violence. De plus, bien souvent la femme retourne chez cet homme violent mais qui est le seul recours matériel. Et donc c'est tellement dur pour les intervenants de mettre ce type de femme à la porte qu'ils préfèrent ne pas la faire rentrer. Parce que c'est très violent justement. Il y a déjà eu des conflits à l'intérieur de l'institution justement parce que c'est invivable pour les intervenants. (...) Ce qui est étonnant aussi c'est que ces personnes ne vont pas quitter le territoire : elles vont rester ici 5 ans, 10 ans, 25 ans... Elles vont finir par les avoir, les papiers... en mariant quelqu'un par exemple. Donc c'est des futurs citoyens de demain. Ce sont des futurs belges. Et ce sont des gens qui seront meurtris, qui n'auront pas soigné leur traumatisme, et qui font vraiment partie de notre société. Donc, soit on fait un accompagnement ici, soit on les accompagne pour les aider à rentrer dans leur pays, mais... » (Assistance sociale et conseillère conjugale : Centre de Prévention des Violences Conjugales et Intrafamiliales).

Lorsqu'elles quittent le foyer domestique, c'est souvent le mari qui dépose plainte à la police pour abandon du foyer domestique avec accusation de « mariage gris » et qui procède

également à leur rayement des registres communaux : le mari étant de toute façon perçu comme un citoyen plus légitime que sa femme étrangère, récemment immigrée et sans revenus.²¹

La création récente d'un collectif de femmes ayant connu ou connaissant ce type de situation, l'association ESPER (Epoque SANG Papiers en Résistance) essaye de pallier au manque de moyens et de dispositions. C'est notamment en référence à ce collectif de femmes et à leur expérience, qu'il a été question des réactions de méfiance qu'elles doivent endurer et qui aggravent leur situation. L'accusation qu'elles entendent le plus fréquemment est d'avoir recours à une plainte de « violence conjugale » pour avoir accès plus rapidement à leurs papiers.

En discutant de cette méfiance et de cette difficulté à obtenir de l'aide, une suggestion a émergé dans la Table Ronde : l'obligation de rester auprès du mari pendant trois ans, faute de quoi elles n'ont aucune existence légale et aucun droit à recevoir de l'aide ne formerait-il pas, en soi, un contexte propice à la violence et notamment à la violence de contrôle et de domination ? N'est-ce pas, en somme, mettre le mari dans une position de toute-puissance par rapport à sa femme et enfermer la femme dans un huis clos sans issue ?

Cette thématique s'est clôturée dans un constat d'échec et d'impuissance. Trois pistes ont néanmoins émergé :

- 1) Différents participants et notamment ceux du réseau police-justice souhaiteraient une modification de la loi²² ou une directive du Ministère de la Justice qui permettent aux services de police de ne pas signaler le séjour illégal à l'OE lorsque la personne pose plainte pour violence conjugale et/ou intrafamiliale (ou pour viol également), et ceci indépendamment de tout certificat médical.
- 2) La question des revenus est plus complexe : une collaboration plus active avec le CPAS pour accompagner plus rapidement ce type de cas de figure et/ou avec d'autres

²¹ L'un de nos intervenants évoque à cet égard une question annexe, liée au travail des « Cellules Mariages Blancs » des services de police. Ces Cellules travaillent avec l'Office des Etrangers, avec le Parquet « Etat Civil » et avec les services communaux : leur tâche est de prouver les mariages blancs ou gris et d'obtenir les annulations conséquentes. D'après les informations apportées par cet intervenant, les policiers de ce type de Cellules vont être formés pour prendre également en charge les mariages forcés. Ceci comporterait une erreur fondamentale, d'après cet intervenant, car les contextes propres aux mariages forcés sont fort différents des cas d'immigration frauduleuse. Dans les mariages forcés, la personne en position de faiblesse, victime potentielle de violence, se retrouverait le plus souvent en situation de séjour illégal et serait donc la première à être visée dans une logique d'endiguement de l'immigration. Ce type de procédure risquerait de ne pas tenir compte du devoir de protection des victimes.

²² Article 75 et 76 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et/ou l'article 21 de la loi sur la fonction de police du 5 août 1992 qui établit que les services de police veillent au respect des dispositions légales relatives à l'accès au territoire, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers.

associations capables de favoriser un accès à des revenus et une intégration au monde du travail.

- 3) Penser des modalités d'hébergement en donnant notamment la permission aux centres d'hébergement et maisons maternelles actuels d'accueillir des personnes se trouvant dans ce type de situation.

Lutter contre les violences faites aux femmes : politiser les pratiques et travailler la déportation de la violence

« Quand je fais des formations de sensibilisation à des groupes qui sont en formation professionnelle, qui sont au chômage, qui sont dans des milieux très défavorisés, je ne peux pas venir avec une définition toute faite de la violence conjugale. Donc j'essaie de voir comment eux la définissent et alors je me rends compte effectivement qu'ils minimisent certains comportements d'agressivité ou de contrôle. « Une femme qui met du rouge à lèvres, qui met une mini-jupe et qui ne met pas le voile, moi, elle me provoque ! ». J'entends des hommes dire ça. « Donc si elle me provoque, je peux quand même essayer de la séduire. C'est un appel », etc. Et il y a donc aussi une minimisation d'attitudes qui, pour nous, sont inacceptables. Ce que je fais alors c'est transposer la violence dans un contexte plus large. Je transpose la violence vécue dans la famille vers la violence du politique dans leur pays. Parce que je me rends compte que souvent, parmi les personnes qui arrivent ici en Belgique, il y a un vécu de terrorisme ou de système totalitaire dans le pays d'origine où la société et les familles ne sont pas libres non plus de s'exprimer et ne peuvent pas vivre le modèle de vie qu'ils aimeraient vivre. Il y a souvent aussi une minimisation par rapport à la violence qu'ils ont eux-mêmes vécue et qu'ils ne voient plus une fois arrivés ici car ils tombent, comme c'est souvent le cas des migrants, dans une idéalisation du pays d'origine. Et ils oublient qu'ils ont quitté aussi cette terreur politique, cette terreur de la communauté, cette terreur du clan. Et il y a quelque chose qui fait en sorte que cette violence se déplace vers un autre niveau, et ils vont simplement l'exprimer parce qu'ils ont connu ce modèle-là. Alors j'essaie de voir avec eux ce qui était violent pour eux dans leur lien à la famille, à la communauté, à la société en général et j'essaie de voir avec eux comment cette violence vient du haut pour s'inscrire ensuite dans la famille, dans le couple et comment elle se transmet au cœur de la famille. Quand je transmets ceci de cette façon, alors il y a une forme de sensibilisation, un questionnement qui s'ouvre où ils arrivent à reconnaître que la terreur reçue des autorités est celle qu'ils transmettent ensuite dans la famille. En somme, j'ai toujours une approche politique : quand je parle des femmes qui sont dominées, je dis que les hommes qui font subir ça aux femmes sont aussi dominés par un système. Et quand je parle de ça avec les gens que je reçois, si je reçois un couple de marocains par exemple, je parle tant à la femme qu'à l'homme comme étant tous les deux dominés par un système patriarcal qui s'est transmis de génération en génération. Tous les deux sont victimes et alors ça, ça leur parle. Et alors je fais des parallèles avec l'état : comment l'état les domine tous les deux. Comment fonctionne pour eux la dictature des ancêtres : les parents de l'un, les parents de l'autre, comment il faut vraiment obéir, comment on se sent dans l'impossibilité d'agir et de choisir individuellement. Donc je vais les raccrocher tous les deux à quelque chose dont ils se

sentent tous les deux « objet », un espace où ils peuvent s'unir. Car il y a une co-construction dans le rapport dominant-dominé. Ce ne sont pas les hommes qui construisent ça tous seuls, ni les femmes. Ça se construit à travers les générations, ensemble. Ce sont les pères, les femmes pour les hommes, les femmes pour leurs parents, et ce sont les hommes pour leur mère et les mères pour leur mari. C'est global. Moi, je l'approche comme ça, dans des termes plus simples. Les hommes sont castrés par des mères qui sont très contrôlantes et qui vont leur interdire de vivre leur relation amoureuse ou conjugale de façon épanouissante parce que ce sont les mères qui passent devant tout parce qu'elles-mêmes ont été dominées et elles voudraient l'homme qu'elles n'ont pas pu avoir. Du coup ça va être le fils qui va porter leur honneur, l'honneur qu'elles n'ont pas eu et donc elles vont transmettre une forme de domination du fils qui va lui-même dominer sa femme pour rendre quelque chose à sa mère qui a elle-même été dominée. C'est comme ça que fonctionne un système familial de dominant-dominé : on déporte constamment la domination sur quelqu'un d'autre. C'est la même chose dans la pratique des mariages arrangés, avec ces garçons qui obéissent aux parents et qui vont répondre au désir des parents d'aller chercher une femme de là-bas et puis après ils se rendent compte que c'est le désir des parents mais pas leur désir. Et ils sont donc frustrés par rapport à ça et ils vont donc dominer cette femme parce qu'il y a une sorte d'injonction de la part de la mère qui n'a pas pu être heureuse et donc « cette fille qui va épouser mon fils ne peut pas être heureuse ». Et l'homme, le fils, il ressent ça. Il ressent cette mission. Donc il ne va pas s'octroyer un bonheur et cette femme ne peut pas être heureuse. Et il y a une transmission comme ça de cette violence de la part de chacun ». (Assistance sociale et conseillère conjugale : Centre de Prévention des Violences Conjugales et Intrafamiliales)

Parler de « déportation » et de « transmission » de la violence, de la façon dont on peut être amené à incarner des rôles qui n'ont pas été choisis dans un système qui rend l'individu objet d'une tradition, d'une culture familiale, d'un système politique, permet d'interroger la responsabilité et la liberté de choix individuelles sans être ni culpabilisant ni stigmatisant. « On ne peut en libérer un sans libérer l'autre », nous dit cette intervenante et formatrice. Grâce à l'ouverture d'un espace où l'on peut se reconnaître « objet d'une pratique » qui peut être remise en question, les personnes habituellement opposées par la domination de genre peuvent s'unir dans un effort de transformation de leurs rôles et de leurs comportements. Parallèlement, cette façon d'aborder la violence illustre clairement le lien qui peut exister entre une politique familiale et une politique étatique et parvient ainsi à lutter en même temps contre un fonctionnement familial de type dictatorial et contre le maintien ou l'installation de « niches totalitaires » parmi les communautés et les réseaux sociaux qui ensemble forment la société.

Nous avons retenu cette proposition à l'intérieur des Tables Rondes comme étant un angle d'approche particulièrement pertinent pour penser des actions préventives de toute formes de violence liées à la transmission intergénérationnelle de systèmes inégalitaires et totalitaires, et donc pour la prévention de certaines formes de violence conjugale et intrafamiliale et des violences faites aux femmes (mariages forcés, crimes d'honneur et MGF). Il

s'agirait dans ce cas de systématiser cet angle d'approche dans des modules de formation et de sensibilisation pouvant être adressés tant aux autres professionnels concernés par cette problématique et qui travaillent avec ce type de public qu'au public cible lui-même. Pour ce dernier, nous pensons qu'il serait pertinent de présenter ces modules aux écoles, centres de formation professionnelle, maisons de quartier et maisons de jeunes, et plus globalement aux associations qui font un travail de proximité.

Les recommandations des intervenants

Les difficultés

Bien que certaines initiatives soient déjà présentes dans le corps du texte, nous les reprenons ici en les approfondissant. Les recommandations présentés ici découlent tant des souffrances du public concerné, telles qu'observées par les intervenants participant à l'étude que des besoins, difficultés et attentes des intervenants eux-mêmes. Nous avons réfléchi collectivement à ces propositions de manières à dégager des fils rouges à partir desquels plusieurs modalités et lieux d'intervention peuvent venir se greffer.

Cinq malaises principaux ont émergé de cette étude :

- a) Le premier tient à la question de **l'identification de la violence**. Il s'agit d'un champ tout aussi problématique pour les intervenants et pour le public cible. Cette difficulté d'identification a été décortiquée à partir de différents angles d'approche et nous en sommes venus à voir, dans cette difficulté croisée des professionnels et du public, une caractéristique propre au champ des violences conjugales et intrafamiliales ; une caractéristique qui laisse transparaître à quel point parler de violence dans les relations intimes signifie poser une question tant individuelle que sociétale majeure. Il s'agit d'un champ qui ne peut être abordé sans ouvrir un questionnement de fond portant sur les normes et les valeurs portées et transmises à l'intérieur de notre société.
- b) Un deuxième malaise, fortement lié au premier mais tout de même distinct, tient à la distinction « **auteur VS victime** » et à l'application de ces catégories dans les différents types de cas traités. Cette question a ouvert un débat qui n'a pas abouti à un consensus mais qui a été très porteur : à l'intérieur de ce débat il a été question d'évaluer dans quels cas il est possible d'intervenir avec une approche qui prend comme point de départ la « responsabilité interactionnelle » de tous les membres d'une famille. D'autre part, il a été question de penser la protection de la femme dans des systèmes violents qui reproduisent une inégalité de genre et un abus systématique de pouvoir dont les femmes, en tant que femmes, seraient les victimes. Praxis nous rappelle à cet égard que les femmes sont aussi capables de violence et d'emprise sur les hommes et que cette question est beaucoup trop souvent tue ou sous-estimée à cause du stéréotype : homme-violent, femme-victime. Le CIVIF a également mis en avant la violence exercée par les adolescents envers les parents : un autre tabou dans l'intervention contre les violences intrafamiliales. Une piste pour penser l'intervention à la croisée de ces deux angles d'approche a néanmoins émergé. C'est en pensant les différents « temps de

l'intervention » dans leurs liens avec les « trajectoires de violence » qu'il nous a semblé pertinent de distinguer l'intervention dans les moments de « crise » et celle qui se situe en amont ou en aval de la crise. Dans les moments de crise, moments où les passages à l'acte sont plus fréquents et plus dangereux, il semble plus avantageux, voire nécessaire, de renvoyer la victime à son rôle de victime et l'auteur à son rôle d'auteur. En amont ou en aval de ces moments de crise, une approche qui interpelle la responsabilité des différents membres d'une famille permet par contre de penser une vraie « sortie » de la violence, c'est-à-dire de penser un travail à long terme au bout duquel les personnes concernées seraient outillées de manière à ne pas se retrouver à nouveau dans des situations relationnelles violentes. Cette réflexion a été très porteuse pour penser l'impact de l'intervention sur la transmission des comportements, attitudes et systèmes violents.

- c) Un troisième malaise nous renvoie à la question de la **multiplicité des conceptions de la famille, des enfants et du mariage**. Comment appréhender la différence de normes, de valeurs et de pratiques sans avoir une approche culturaliste, antichambre de la stigmatisation de certaines minorités ? Et, sans qu'il s'agisse de la même question, comment travailler avec des populations migrantes lorsque leur situation d'exil s'accompagne d'une incompréhension ou d'une incompatibilité de visions concernant les comportements admissibles ou souhaitables dans les relations intimes ?
- d) Un quatrième point, particulièrement sensible : la question de l'enfant. Les professionnels qui travaillent dans la **protection de l'enfance** mettent clairement en avant une sorte d'oubli généralisé de l'enfant. Oubliés par les parents qui sont pris par le conflit et/ou la violence conjugale, oubliés trop souvent par les professionnels qui focalisent leur intervention sur les problèmes des adultes, la souffrance des enfants a maintes fois émergé au cours des Tables Rondes et demande une attention particulière. Les professionnels de l'enfance dégagent deux priorités : d'une part le besoin de penser des solutions à l'engorgement du système et au manque de moyens qui touche aux enfants maltraités, souvent hospitalisés à temps indéterminé. D'autre part, les conséquences qu'un contexte familial violent peut avoir sur l'enfant, même s'il n'est pas directement soumis à la maltraitance des adultes, sont encore trop souvent sous-estimées tant par les parents que par les professionnels. L'idée de fond étant que tout enfant exposé à un contexte violent est un enfant victime de violence.
- e) Un dernier point, enfin, pour revenir sur le manque de moyens qui se manifeste notamment dans l'**engorgement extrême des services** de prise en charge, de suivi et d'hébergement et à travers un **travail constamment réalisé dans l'urgence**.

Les besoins et les propositions

1) Axer l'intervention sur la prévention : sortir de l'urgence

L'engorgement des services d'intervention et le travail dans l'urgence mènent tous les intervenants à poser, avant tout et de manière prioritaire, la question de la prévention et, plus globalement, des possibilités de suivi à long terme. Nous avons argumenté que le travail dans l'urgence auquel sont confrontés les intervenants fait écho avec les temps de « crise » de la violence et de ses manifestations. Nous avons également souligné que toute intervention qui ne pose pas la question d'un travail de suivi à long terme ne parvient pas à endiguer la transmission et/ou la déportation de cette violence et sera donc confrontée avec son retour, avec la récurrence et la victimisation secondaire. Penser des interventions qui vont au-delà du « one shot » et qui accueillent des dispositifs permanents d'accompagnement des personnes concernées, en amont et en aval des « crises » est indispensable. Comment désengorger donc les services avec un minimum de moyens et dans une logique de suivi à long terme ?

2) Travailler en groupes : développer le collectif

Développer l'approche collective en travaillant en groupes est la réponse que ce groupe de professionnels a donnée à cette question. Trois types de groupes ont été envisagés :

- a) des groupes de soutien à la parentalité
- b) des groupes de femmes victimes de violence
- c) des groupes d'enfants-victimes (témoins et exposés)

Dans les trois cas, il s'agit de groupes de parole (ou ateliers thérapeutiques pour les enfants) : des groupes encadrés par un animateur qui se porte garant du respect des droits et principes fondamentaux mais qui ouvre un espace de confiance capable d'accueillir une mise en commun des expériences et des vécus de chacun.

Les groupes de soutien à la parentalité pourraient accueillir des parents en détresse ou ayant besoin de comparer leurs difficultés éducatives avec d'autres parents (judiciarisés ou pas).

Les groupes de femmes pourraient accueillir les femmes qui sortent d'un refuge, celles qui n'y ont pas eu de place, voire celles qui n'osent pas ou n'ont pas besoin de se rendre dans un centre d'hébergement. Ce type de groupes permettraient en même temps de soulager le travail en ambulatoire (le face-à-face intervenant-patient) et d'offrir un suivi à plus long terme que celui des Centres d'hébergement.

Les groupes pour enfants seraient organisés selon cette même logique et seraient encadrés par des professionnels spécialisés.

Cette proposition de travail en groupes a pu être discutée concrètement notamment grâce au fait que le CIVIF accueille un groupe de soutien à la parentalité hebdomadaire et est en train de mettre en place deux groupes de parole pour enfants (un pour les 6-9 ans et un autre pour les 9-12 ans). Contrairement aux consultations pour couples et pour familles et aux groupes de parole pour enfants qui sont ouverts au public de l'ensemble de la Région bruxelloise, la participation aux groupes de soutien à la parentalité est restreinte aux résidents de la zone de police Uccle, Watermael-Boitsfort, Auderghem. Cette initiative est fortement appréciée par l'ensemble des intervenants qui proposent, sur base de ces projets-pilotes, d'étendre ce type de dispositif à l'ensemble de la Région bruxelloise. Comme c'est le cas pour le CIVIF, ce type de dispositif pourrait être inclus dans les « Services de Prévention » communaux ou para-communaux ou être intégrés aux initiatives des différents « Projets de Cohésion Sociale » (PCS). La possibilité de créer ce type de groupes dans les Planning familiaux a également été envisagée.

Soulignons également que Praxis compte aussi mettre en place des groupes de soutien à la parentalité. Une chercheuse va être engagée très bientôt pour lancer ce type de dispositif dans le cadre de leur institution.

3) Repenser l'accueil d'urgence des enfants maltraités : sortir de la crise en incluant un suivi parental à long terme

Penser la protection de l'enfance nous renvoie également au besoin de penser la prévention et en particulier une prévention qui vise le soutien et le suivi des parents.

Les groupes de soutien à la parentalité viennent également répondre aux besoins de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

D'autre part, l'idée de mener une campagne publicitaire visant le recrutement de familles d'accueil d'urgence et de familles d'accueil à long terme a également été évoquée. L'engorgement des services d'une part, et la quantité très réduite de familles d'accueil font en sorte que nombreux enfants qui doivent être retirés du milieu familial se retrouvent hospitalisés et déscolarisés à temps indéterminé. Recruter des familles d'accueil est donc une première piste et répond aux besoins des enfants les plus touchés par la violence parentale.

Parallèlement, étant donné que tout cas d'enfant retiré de son milieu familial se double d'une procédure de suivi des parents, il serait également pertinent de penser ce suivi avec les apports des groupes de soutien à la parentalité. Dans ce cas, le suivi en groupe pourrait venir en aide aux séances en ambulatoire et pourrait se poursuivre une fois le suivi ambulatoire terminé. Le long terme trouverait ici sa place et permettrait un accompagnement plus soutenu des parents.

A ce sujet, une question supplémentaire a été évoquée. Très souvent, les enfants qui sont retirés du milieu parental sont ensuite accueillis par d'autres membres de la famille élargie : principalement les grands-parents, les oncles ou les tantes. Etant donné la transmission souvent « familiale » de la maltraitance, il semblerait pertinent de proposer aux « parents d'accueil » de suivre également des groupes de soutien à la parentalité. Ceci permettrait de surcroît qu'un regard professionnel soit porté sur l'évolution de la situation de l'enfant.

Une remarque plus précise enfin, concerne l'équipe de SOS Enfant de Saint Luc, équipe qui ne travaille pas avec des places d'hébergement propres et qui est très souvent obligée d'hospitaliser les enfants retirés du milieu familial. Des moyens supplémentaires permettraient d'engager un ou deux éducateurs pouvant s'occuper des enfants qui sont hospitalisés (mais qui ne sont pas, en soi, malades) et pouvant assurer notamment une poursuite normale de leur parcours scolaire. Celle-ci est une requête tout aussi claire qu'indispensable, formulée par les intervenants de SOS Enfant- Saint Luc.

4) Former les professionnels

Le besoin de former d'avantage les professionnels tant du réseau police-justice que du réseau psycho-médico-social a souvent été évoqué. Exception faite pour ceux qui travaillent de plus près et de façon directe avec les problèmes de violence conjugale et intrafamiliale, ce type de phénomène est encore souvent mal compris et mal géré par les intervenants.

Deux thématiques pouvant aboutir à des modules de sensibilisation ont été définies :

- a) la sensibilisation des professionnels à l'impact de la violence sur les enfants-témoins et sur les enfants exposés à des contextes familiaux violents ;
- b) la formation des professionnels à une approche interculturelle des comportements violents. A cet égard Yamina Zaaza, conseillère conjugale de l'équipe du Centre des Prévention des Violences Conjugales et Intrafamiliales a exposé sa façon de sensibiliser les professionnels à une approche interculturelle des rapports de genre et de la violence dans les relations intimes. Cette intervenante se dit prête à systématiser son module de formation/sensibilisation de manière à pouvoir le proposer à un nombre plus ample de professionnels et de futurs professionnels. Nous faisons ici référence à l'approche qui a été explicitée dans le chapitre « *Lutter contre les violences faites aux femmes : politiser les pratiques et travailler la déportation de la violence* ». Un titre pour ce type d'approche pourrait être : « *Violence en contexte : rapports de genre et régimes totalitaires* ». Un soutien de la part de la Plateforme Régionale de Lutte contre les Violence Conjugales et Intrafamiliale pourrait permettre de développer cette initiative.

Soulignons également que SOS Enfant dénonce un nombre croissant de cas de jeunes parents maltraitants (18-20 ans). Il serait donc question de penser une sensibilisation des professionnels de la santé, et du milieu hospitalier en particulier, pour qu'un suivi soit offert à ce type de parents. Les inviter aux groupes de soutien à la parentalité pourrait être une façon de leur offrir un soutien non contraignant (proposé par les professionnels qui accompagnent l'accouchement et la période périnatale).

5) Sensibilisation du public-cible

La sensibilisation pouvant être adressée au public cible se réfère à une question principale qui est celle de l'identification de la violence. La possibilité d'une intervention ciblée sur les violences commence là où il y a identification. Exception faite des confrontations à la justice et à l'intervention policière dues à une dénonciation par des tiers ou à un passage à l'acte manifeste et visible, l'intervention reste amplement dépendante des démarches volontaires. L'existence d'une identification de la violence par les personnes concernées reste, de toute manière, le socle, et souvent le but à atteindre, de l'intervention au sens large. Plusieurs campagnes de sensibilisation sont à l'œuvre à l'heure actuelle. Néanmoins, deux pistes de sensibilisation supplémentaires ont été mises en avant, une visant les adultes et l'autre, les enfants :

- a) un folder de sensibilisation à l'attention des parents portant sur les conséquences des violences conjugales sur les enfants « exposés » : « *votre enfant vous entend, votre enfant se rend compte...* ». Ce folder devrait être distribué auprès des professionnels de la santé, dans les écoles et dans les services juridiques.
- b) des animations à proposer dans les écoles (à partir du primaire) pour aider les enfants à identifier la violence. Le Planning familial Severine (Anderlecht) a proposé de lancer ce type d'animations dans leur Commune de rattachement étant donné que la plupart des membres de l'équipe sont formés en la matière. Le seul frein pour lequel un soutien du réseau serait nécessaire concerne l'acceptation des écoles étant donné le caractère « connoté » d'une action de sensibilisation en matière de « violence intrafamiliale ». Cette initiative pourrait être discutée et élargie à l'ensemble du réseau des Planning Familiaux régionaux.

6) Ouverture à une approche plus sociale des violences liées aux mariages forcés et au présumé honneur

La façon dont la question des violences liées à l'honneur a été débattue en Table Ronde nous a mené vers un questionnement principal : jusqu'à quel point la sanction et la protection

de la victime sont-elles compatibles et/ou complémentaires ? Comment aider les jeunes filles à sortir du milieu familial tout en prenant en compte le lien de loyauté qui les lie aux parents ?

Ce questionnement a apporté des résultats particulièrement performants quant aux possibilités de penser une approche intégrée de la justice et du réseau social en matière de mariages forcés et de violences liées au présumé honneur. Si d'une part la police est capable de mettre les victimes à l'abri et de les protéger ainsi des représailles éventuelles de la famille, la poursuite systématique des parents a été identifiée comme pouvant être un frein important aux tentatives de fuite des jeunes filles. Parallèlement, la médiation familiale ne peut faire partie que d'une démarche préventive et reste fortement déconseillée lorsque le conflit familial est engagé. Les pratiques informelles de certains professionnels de l'aide sociale (autres que ceux participant à cette étude), notamment en contact avec le milieu scolaire, qui parviennent à mettre les jeunes filles en sécurité sans passer par les services de police, a été discuté collectivement.

Notre but n'étant guère de re-cliver l'intervention justice/aide sociale sinon, au contraire, de favoriser une approche croisée et concertée, nous proposons des interventions ponctuelles, en secret partagé, portant sur des dossiers en cours, afin de permettre une évaluation croisée, au cas par cas, du type d'intervention la plus adaptée. Il s'agirait de penser en même temps la meilleure façon de protéger les victimes et la mise en place de pratiques d'intervention qui parviennent à gagner la confiance des jeunes filles. Cette proposition d'intervention croisée reste en grande partie à discuter et à construire, éventuellement, à l'aide d'un sous-groupe de travail.

7) Violence et séjour illégal

Pour ce qui est des victimes de violences conjugales en précarité de séjour, trois pistes pour l'amélioration de l'intervention ont été présentées dans le corps du texte. Nous les reprenons ici :

- a) Différents participants et notamment ceux du réseau police-justice souhaiteraient une modification de la loi²³ ou une directive du Ministère de la Justice qui permettent aux services de police de ne pas signaler le séjour illégal à l'OE lorsque la personne pose plainte pour violence conjugale et/ou intrafamiliale (ou pour viol également), et ceci indépendamment de tout certificat médical.
- b) Une collaboration plus active avec le CPAS pour accompagner plus rapidement ce type de cas de figure et/ou avec d'autres associations capables de favoriser un accès à des revenus et une intégration au monde du travail.

²³ Article 75 et 76 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et/ou l'article 21 de la loi sur la fonction de police du 5 août 1992 qui établit que les services de police veillent au respect des dispositions légales relatives à l'accès au territoire, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers.

- c) Penser des modalités d'hébergement en donnant notamment la permission aux centres d'hébergement et maisons maternelles actuels d'accueillir des personnes se trouvant dans ce type de situation.

8) Mise en commun des expériences et circulation de l'information :

Le travail effectué en Table Ronde a entièrement rempli son rôle de recherche-action dans le sens où il a produit des effets de collaboration entre les professionnels et notamment entre les deux grands réseaux police-justice et psycho-médico-social. Si certains se connaissaient déjà, d'autres ont commencé à penser la possibilité de collaborer grâce à ce type de rencontre et de mise en commun des expériences. Se rencontrer, se connaître, tisser des liens de confiance et comprendre comment l'Autre travaille, sont les atouts de ce type de dispositif. Les possibilités de collaboration inter-réseau ainsi que la mise en commun des difficultés et défis de terrain liés à des dossiers concertés est une formule très porteuse de sens et d'efficacité. La poursuite, voire la complexification, d'un dispositif de ce genre a été fortement soutenue par les différents intervenants.

a) la poursuite du dispositif des Tables Rondes

La Plateforme Régionale pourrait éventuellement accueillir une poursuite du dispositif des Tables Rondes en mettant à disposition un chercheur qui thématise les débats au fur et à mesure, qui rédige des rapports de clôture avec des pistes et propositions concrètes qui peuvent ensuite être reprises sous forme de projet par la coordination de la Plateforme. Les Tables Rondes elles-mêmes pourraient proposer des focus thématiques en fonction des intérêts des intervenants

b) penser des interventions sur des dossiers ponctuels partagés

En annexe des Tables Rondes, et en partant éventuellement de celles-ci, des sous-groupes de travail ou des groupes d'intervention, pourraient se constituer afin de traiter des dossiers ponctuels en secret partagé. Le dispositif des Tables Rondes pourrait fonctionner comme un espace d'émergence et d'encadrement pour ce type d'interventions.

c) Faire de l'orientation accompagnée : rétablir la possibilité d'accompagner les personnes concernées d'un service à un autre

Certains intervenants, enfin, ont exprimé les bienfaits d'une « réorientation accompagnée » dans le cas de certains dossiers (personnes particulièrement fragilisées ou redoutant la rencontre avec d'autres intervenants). Bien que ce type de pratique soit globalement condamnée comme étant une forme d'« assistanat », dans le domaine des violences conjugales et intrafamiliales, étant donné le caractère délicat de ce type de problématique, cette pratique pourrait être soutenue pour favoriser les collaborations et réorientations à l'intérieur du réseau. Ce type de procédés pourrait également être conseillé aux professionnels qui sont moins spécialisés dans la question des violences conjugales et intrafamiliales mais qui ont à faire à des cas de ce type.

Contrepoint de la chercheuse

Comment contextualiser ? De l'échelle familiale à l'échelle sociale

Un des apports, qui contribue en même temps à l'originalité de cette étude, réside dans la manière transversale dont certaines thématiques, habituellement traitées de manière séparée, ont émergé à l'intérieur d'un continuum de réflexions et débats. Ceci est particulièrement évident pour des questions telles que la distinction entre « conflit » et « violence » et la place des « stratégies de domination », ainsi que pour la manière dont les violences et crimes liés à l'honneur, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines se situent par rapport à la violence dans les relations intimes. Nous avons traité de la composante « domination » comme quelque chose qui traverse l'ensemble de ces domaines, de façon différenciée dans son intensité et son ampleur, et qui explique en même temps comment certaines dynamiques violentes peuvent se transposer ou se déplacer non seulement d'une génération à l'autre ou d'un individu à l'autre dans un contexte familial donné, mais d'une échelle sociale à une échelle intime et inversement. J'aimerais cependant revenir sur cette question en conclusion car j'aperçois une différence importante entre ce que les professionnels ayant participé à l'étude appellent « contextualiser » les dossiers et ce que, d'un point de vue socio-anthropologique signifie faire un travail de contextualisation.

Le point de vue des professionnels a permis de nuancer l'effet qu'une intervention directe et ciblée peut avoir sur les violences conjugales, intrafamiliales ou liés à l'honneur et aux mariages forcés, notamment à cause et en fonction de l'importance que la composante « domination » joue dans ces différents cas de figure. Plus la domination est importante et s'exerce avec efficacité et sans résistance de la part des acteurs concernés, plus les violences qui y sont liées sont de l'ordre de l'« invisible ». Non seulement, plus les violences de domination se jouent dans des milieux familiaux relativement clos, plus les liens de loyautés sont tels que la remise en question des rapports de domination implique des ruptures violentes et radicales entre les personnes concernées. Il est important de souligner qu'avant d'être des formes de violence, le contrôle des mariages, les dispositifs visant la préservation de l'honneur et même les mutilations génitales féminines, sont des pratiques porteuses de lien social, des pratiques qui, vues de l'intérieur, incluent des stratégies de « protection des personnes », des pratiques enfin qui soutiennent des modalités particulières de « faire groupe », de « faire famille » et de « faire société ». Intervenir dans ce type de domaine signifie non seulement toucher à des questions de l'ordre de l'intime mais signifie insécuriser des piliers fondamentaux de la constitution des personnes et de leurs liens d'attachement primaires.

C'est en ce sens que se pose la question de l'articulation entre l'action de la justice et le travail social. La « protection de la victime » et la « répression des auteurs » doivent être

évaluées, conjointement, au cas par cas, de manière à favoriser l'atteinte de l'objectif ultime qui est, finalement, la sortie des personnes assujetties du système de domination dans lequel elles se trouvent. Le témoignage des professionnels a clairement montré l'effet pervers que la poursuite judiciaire des parents peut avoir pour une jeune fille qui essaye de sortir d'un milieu familial qui veut la contraindre au mariage (voire le chapitre : « Mariages forcés et crimes d'honneur »). La poursuite judiciaire des parents peut inhiber les tentatives de fuite et de rébellion des jeunes filles. Une approche concertée entre la justice et le social qui, au cas par cas, écouterait la victime et évaluerait la meilleure façon de l'aider dans son émancipation et son autonomisation devrait être prioritaire dans ce type de démarche. Il s'agirait de faire passer la « protection de la victime » et l'« émancipation de la Femme » avant l'action répressive déployée à l'encontre de la famille.

La stratégie sous-jacente à ce type d'évaluation des priorités, nous renvoie également au besoin de lancer une dynamique sociale, en pariant sur l'effet « boule de neige », qui, soutenue par les liens tissés par le travail social de proximité, favoriserait, au lieu de freiner, les élans d'émancipation et de rébellion des jeunes-filles prises dans ce type de systèmes relationnels. Remarquons également, que le besoin d'assurer la protection de la victime et l'émancipation de la Femme s'applique, selon la même logique, aux victimes de violence en précarité de séjour. Les intervenants ont demandé à cet égard une modification de la loi et des moyens supplémentaires de prise en charge (voir le chapitre : « Violence et séjour illégal »). Une ratification et mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (notamment grâce à l'application de l'Art. 59) viendrait répondre à cette requête du terrain.

Plus globalement, il est ressorti de l'étude que le prisme de lecture premier, associé à la désignation d'un acte comme violent est d'abord juridique avant d'être contextuel ou psychosocial. De ce fait, la question se pose de savoir jusqu'à quel point l'étiquette « violence conjugale et/ou intrafamiliale » est une porte d'entrée valable tant pour organiser l'intervention que pour penser la recherche. Il s'agit en ce sens de penser l'intervention au-delà des services spécialisés, services dont le travail commence là où il y a une désignation claire de « faits de violence » (provenant de l'intérieur ou de l'extérieur des ménages). Cette étude nous mène donc à formuler une réserve quant à la désignation de la « violence conjugale et intrafamiliale » comme étant une problématique à part entière, un phénomène cohérent et homogène. Au contraire, les professionnels montrent comment interroger la violence revient à se situer au niveau du « symptôme ». Symptôme dont les tenants et les aboutissants restent à déterminer, au cas par cas, grâce à un exercice de contextualisation. Cette violence, toujours symptomatique, s'inscrit dans une difficulté évidente de « définition » que les Tables Rondes ont largement mis en lumière. Parallèlement, elle se situe souvent au centre d'un décalage d'interprétation entre la vision de l'intervenant et celle des personnes concernées, visions qui ne se retrouvent vraiment que dans la temporalité de l'urgence et dans la gestion de la crise, un « temps d'intervention » dont la mission est de « protéger » ou de « faire justice » mais où le traitement des problématiques sous-jacentes à la violence reste incertaine. Ainsi, toute intervention dont le but est de « faire soin » se doit d'aller chercher les dynamiques et problématiques sous-jacentes à la

violence et se retrouve donc face à des phénomènes aussi multiples que peuvent être les problèmes interpersonnels, familiaux, sociétaux et socioculturels. Le débat irrésolu par les Tables Rondes concernant le rapport existant entre les « violences conjugales » et les « violences de genre » s'inscrit dans ce même ordre de difficulté liée à la tentative de définir une problématique à partir d'un symptôme.

Un deuxième point, qui découle de cette même réflexion, concerne les efforts de « comptabilisation » des violences de domination, des mariages forcés et des violences liées à l'honneur. La réflexion menée en Table Ronde permet clairement de percevoir que les chiffres actuellement utilisés pour comptabiliser les violences domestiques et liées à l'honneur restent fortement ancrées aux passages à l'acte, aux dénonciations et aux signalements. Ce type de statistiques (policières et judiciaires) sont clairement biaisées par un chiffre noir dont l'importance est difficilement calculable et où se retrouvent toutes ces formes de violence qui ne sont pas manifestées ou visibles. Nous savons que, lorsque l'« effet de domination » est important et efficace, la violence a tendance à devenir sourde et invisible. Ceci signifie donc que les formes de violence les plus assujettissantes et le plus dirigées vers les « femmes en tant que femmes », c'est-à-dire les violences de genre avec toutes les pratiques qui peuvent les soutenir, sont clairement celles qui seront les moins comptabilisés et comptabilisables.

C'est pour ces deux grandes raisons, pour le caractère en même temps invisible, protégé, occulté et incalculable des violences le plus liées aux stratégies d'assujettissement des individus, qu'a émergé le besoin de développer, comme ligne première et primordiale d'intervention, le travail de proximité.

Lutter contre les violences les plus invisibles à travers le travail de proximité

Le travail de proximité se construit, par définition, avec la participation active des résidents d'un quartier. C'est un travail dont le commencement et l'aboutissement est le tissage de liens ainsi que la multiplication et diversification des espaces de socialisation et d'attachement des individus. Il s'agit également d'une manière de travailler qui requière une collaboration entre les professionnels et des personnes-ressources locales, connues et reconnues dans les réseaux locaux ; des personnes qui veulent s'impliquer dans des projets qui « font du lien » et qui, de ce fait, servent de support aux individus et aux familles. Lorsque le travail de proximité touche à des minorités, il se construit notamment grâce à l'implication des figures d'autorité et des personnes de référence des communautés locales.

Une autre caractéristique importante du travail communautaire, en lien avec les objectifs qui nous intéressent ici, tient au fait que ce type d'intervention sociale s'exerce toujours à travers des « activités-prétexte », proposées et organisées par les résidents locaux. Cette étude

a clairement souligné les difficultés qui entourent la désignation de la violence et ceci, notamment, pour les personnes les plus touchées et les plus victimisées. Ne proposer qu'une intervention ciblée sur les « violences », ou les « mariages forcés » ou « l'honneur », signifie miser uniquement sur des situations où les personnes sont prêtes à reconnaître la violence et commencent à la nommer. Par contre, sensibiliser les professionnels qui travaillent dans la proximité pour qu'ils puissent à leur tour sensibiliser les personnes-ressources locales, signifie démultiplier les espaces où les professionnels vont pouvoir offrir un soutien à l'intérieur des mailles des réseaux et des activités locales. Un travail de proximité sur les violences liées à la domination et à l'honneur commencerait ainsi avec une formation/sensibilisation des professionnels et volontaires des réseaux de proximité. Ces personnes se situent dans la position la plus stratégique pour soutenir des initiatives locales et participatives où certains types de pratiques pourraient être interrogées collectivement. Elles pourraient ainsi devenir des personnes de confiance auxquelles les femmes, jeunes-filles ou autres victimes pourraient s'adresser lorsqu'une situation de crise s'annonce, et pourraient ensuite les orienter vers des prises en charge plus ciblées.

Le travail de proximité permet également de penser une intervention où ce qui est visé ce sont les pratiques et pas les origines ou appartenances culturelles. Dans l'approche de proximité, les professionnels sont dans la position idéale pour percevoir les divergences de normes et de valeurs qui existent à l'intérieur même des communautés locales et des minorités ethniques. C'est dans ce sens que le travail de proximité, axé sur une collaboration avec les personnes-ressources locales, pourrait effectivement soutenir les personnes et initiatives locales qui défendent les valeurs démocratiques, l'égalité de genre et l'émancipation des femmes, comme de tout individu. Rappelons-le, c'est seulement en visant des pratiques et pas des individus ou des appartenances culturelles, c'est en évitant de « culturaliser » le problème, que les « pratiques » peuvent être combattues. Il nous faut la collaboration des personnes concernées. Il nous faut une volonté de changement soutenue de l'intérieur par ceux qui comprennent de près ce type de phénomène et décident de s'y opposer. Sans ce type de collaboration, la seule autre option est le contrôle et la répression, des options qui ne favorisent pas l'ouverture des mentalités, le métissage et la transmission de valeurs démocratiques.

Le travail social de proximité permettrait donc de penser des « voies traverses » qui agiraient sur le long-terme mais qui seraient d'une plus grande efficacité que des projets trop centrés sur les « symptômes » ; des projets qui aborderaient trop de face des sujets souvent fort délicats pour les personnes qui les vivent. Parler de violence, d'honneur, de domination c'est prendre de face des questions extrêmement délicates et intimes, voir des questions déjà fortement connotées et stigmatisées. Rappelons également, que tout espace où s'effectue un travail collectif et où se tissent des relations sociales de proximité, est, par définition, un espace de discussion collective, un forum ouvert, où les normes et les valeurs, les bonnes et mauvaises pratiques se confrontent, se comparent et se négocient. C'est dans ce type d'espace, des

espaces de métissage, qu'une lutte de fond où l'on défend les valeurs démocratiques et l'égalité de genre trouve, je pense, sa place de prédilection. C'est également dans ce type d'espace qu'une évaluation qualitative et, peut-être, quantitative de ce type de phénomène peut s'effectuer de manière plus adéquate et plus précise.

Travailler dans la proximité signifie également, d'un point de vue plus théorique ou méthodologique, se situer suffisamment près des personnes et de leur visions du monde que pour pouvoir apercevoir de quelle façon ce qui semble violent à l'un, peut « faire famille » ou « faire protection » pour l'autre. Ensuite, ça signifie soutenir les personnes à partir de là où elles se trouvent dans leurs réflexions : dans leurs possibilités de penser des relations plus égalitaires, dans leurs soucis d'autonomie, dans leurs façons de résister et de négocier avec des systèmes d'emprise, selon leurs manières d'en sortir et de se réinventer dans d'autres contextes et appartenances sociales.

Contextualiser : comprendre les pratiques de l'intérieur et penser la société dans son ensemble

Pour ce qui est de l'attention portée à une non-culturalisation de ce type de problématique, un dernier point tient à être souligné. Pour la plupart des intervenants réunis par cette recherche, contextualiser signifie prendre en compte ce qui se joue pour une personne au-delà d'un passage à l'acte et d'une situation particulière. Ça signifie également resituer la personne dans son contexte familial et intergénérationnel afin de comprendre ce qui se joue au niveau de ses liens d'attachement et comment ces liens forment, plus ou moins clairement, un système relationnel particulier. Mais en plus de ces deux niveaux de contextualisation, le regard socio-anthropologique se doit d'inclure la façon dont chaque personne et chaque famille se situe dans la société au sens large. Les recherches de Pascale Jamouille, superviseur scientifique de cette étude, réalisées en France dans le département de la Seine-Saint-Denis, montrent clairement que la précarité et l'exclusion sociale, plus que l'héritage culturel, renforcent et exacerbent les rapports violents, les systèmes d'emprise et les inégalités de genre²⁴. La dureté des relations sociales qui sont endurées par des personnes qui vivent dans des quartiers de relégation, qui sont stigmatisées tant pour leur précarité socio-économique que pour leurs origines culturelles, se transpose et se traduit par un durcissement des pratiques et attitudes d'assujettissement des femmes. L'exclusion et la stigmatisation sociales deviennent ici les facteurs premiers dans la construction sociale d'un vas clos, contexte propice et premier à l'émergence et au maintien des systèmes d'emprise.

Cette perspective amène la chercheuse à poser d'une façon alternative et novatrice la question de l'héritage culturel et du métissage²⁵. Le repli sur soi et le durcissement des systèmes

²⁴ JAMOUILLE P., 2013 : « *Par de-là les silences. Non-dits et ruptures dans les parcours d'immigration* ». Paris, La Découverte.

²⁵ *ibid*

d'emprise, d'assujettissement et de domination seraient dus, d'une part, au cloisonnement et à la marginalisation de certaines populations, systématiquement renvoyées à leurs stigmates culturels et aux quartiers qui leur correspondent. D'autre part, ce stigmate culturel serait paradoxalement érigé en un silence dicté par le « politiquement correct », un silence censé occulter une appartenance à oublier, un silence qui empêcherait toute forme d'héritage culturel. Pour se métisser, il faut d'abord être capable d'hériter. Penser une adaptation de certaines attitudes, pratiques et comportements, signifie d'abord se rendre sujet de sa propre histoire pour pouvoir, à partir de là, en négocier l'évolution. Hériter signifie ici pouvoir se référer à une culture d'origine et à la transmission parentale. Ça signifie pouvoir garder une appartenance fière avec cette origine de manière à pouvoir en négocier l'évolution au fur et à mesure que de nouveaux liens et de nouvelles appartenances se tissent au contact avec des normes et valeurs différentes. Se métisser ne signifie pas renier le passé, sinon opérer une sélection, une adaptation, entre ce qui est transmis et ce qui est incorporé.

Pascale Jamouille souligne à cet égard les effets pervers d'une idée de la citoyenneté qui forgerait l'uniformité en niant la diversité culturelle²⁶. Favoriser le métissage, signifie permettre la diversité et l'héritage de cette diversité, seul moyen de pouvoir réellement ouvrir un espace de métissage et donc de négociation des normes et des valeurs. Parler des différences et des héritages culturels afin de ne pas « culturaliser » les personnes, voici le message. Parallèlement, cette étude montre l'effet contreproductif de toute politique qui, pour soutenir le métissage viserait les cultures et qui, de ce fait, renforcerait des dynamiques de stigmatisation et de repli. Lorsque le contexte de vie et d'attachement des personnes est renfermé par le stigmate, l'attachement à des systèmes inégalitaires ainsi que le soutien des comportements et pratiques qui sont justement condamnés par la société au sens large, seraient les symptômes d'un effort constant de valorisation de la partie la plus méprisée et la plus discriminée de leur identité.

Pour conclure, soulignons qu'il serait intéressant d'inclure cette perspective particulière sur l'héritage et le métissage dans la formation des travailleurs de proximité de manière à ce que leurs espaces de travail puissent devenir de vrais espaces de métissage : des espaces de diversité, d'héritage et de négociation collective des normes et des valeurs.

La mise en place de groupes de travail en Table Ronde pour les professionnels, ciblés sur des thématiques particulières telles que proposés par les intervenants et selon la méthodologie déployée dans cette recherche-action et pourrait également servir de relais aux intervenants de première ligne lorsqu'une situation de crise s'annonce ou lorsque les personnes en sont demandeuses.

Nous clôturons ce rapport en remerciant tous les professionnels qui y ont participé pour leur temps, expérience et implication. Nous rappelons en même temps le caractère actif et

²⁶ *op. cit.*

formateur de ce type de démarche que les professionnels eux-mêmes aimeraient poursuivre et approfondir.

Références bibliographiques

CHAMBERLAND C., 2003 : « Violence Parentale et Violence Conjugale. Des réalités plurielles, multidimensionnelles et interreliées », Québec : Presses de l'Université du Québec, 2003.

« Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique », Istanbul 2011.

FROGNEUX N., DE NEUTER P., 2009 : « Violences et agressivités au sein du couple. Vol.1 : Mieux comprendre par le croisement des disciplines. Vol.2 : Pour mieux intervenir dans la clinique », Louvain-La-Neuve : Bruylant-Academia.

HELPER R.E., KEMPE C.H. (eds), 1968 : « The Battered Child », Chicago : University of Chicago Press.

HUMAN RIGHTS WATCH : « The Law Was Against Me » Migrant Women's Access to Protection for Family Violence in Belgium », November 8, 2012.

JOHNSON, M.P. 2006 : « Conflict and Control : Gender Symmetry and Asymmetry in Domestic Violence », Violence Against Women 12 (11) : 1003-1018. DUTTON D.G., NICHOLLS T.L., 2005 : « The gender paradigm in domestic violence research and theory », Aggression and Violent Behaviour 10 (6) : 680.

JAMOULLE P., 2013 : « Par de-là les silences. Non-dits et ruptures dans les parcours d'immigration ». Paris, La Découverte.

JOHNSON M.P., Ferraro K.J., 2000 : « Research on Domestic Violence in the 1990s : Making Distinctions », Journal of Marriage and Family 62 (4) : 948.

LAHAYE W., DESMET H., POURTOIS J.P., 2007 : « L'héritage de la Transmission », La revue Internationale de l'éducation familiale, 2 (22), P.43-66.

LAHAYE W., POURTOIS J.P., DESMET H., 2007 : « Transmettre », Paris : PUF.

« Plan d'Action National de Lutte contre la violence entre partenaires et autres formes de violences intrafamiliales 2010-2014 »

PERRONE R., NANNINI M., 2000 : « Violence et abus sexuels dans la famille. Une approche systémique et communicationnelle », Issy-les-Moulineaux : ESF éditeur.

PIETERS J., ITALIANO P., OFFERMANS A.M., HELLEMANS S., 2010 : « Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle », Bruxelles : Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes.

PUTALLAZ M., COSTANZO P.R., GRIMES C.L., SHERMAN D.M., 1998 : "Intergenerational continuities and their influences on children's social behaviour, Social Development, Vol. 7, 3, pp. 389-427.

« Rapport annuel 2011 : Statistiques policières de criminalité » : Police Fédérale de Belgique – Direction de l'information policière opérationnelle – Service « Données de gestion ».

ROBIN D., 2007 : « Conflictualité et violence au cœur de la transmission », Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux, n.38, Bruxelles : De Boeck Université.

ROCHE P., 2010: « Sociologie clinique du travail et subjectivation », in Yves Clot et Dominique Lhuillier, « Agir en clinique du travail », Editions ERES.

ROCHE P., 2010 : « Et si on poussait les murs... Une démarche de coéducation dans les quartiers populaires de Marseille », Editions Raisons et Passions, Dijon.

ROCHE P., 2007 : Les défis de la proximité dans le champ professionnel ». Nouvelle revue de psychosociologie, n°3, Editions ERES.

SADLIER K. (ed.), 2010: "L'enfant face à la violence dans le couple", Dunod, Paris.

STEELE H., STEELE M., FONAGY P., 1996 : « Associations among attachments classifications of mothers, fathers, and their infant », Child Development, 67, pp. 541-555.

WALKER, L., 2009 : « The Battered Woman Syndrome », New York: Springer Publishing.

WIDOM, C. S., 1989: « The cycle of violence »,
Téléchargé de : <http://courses.missouristate.edu/KarlKunkel/SOC540/widom.pdf>